



Recueil des Actes Administratifs

N°533 du 3 novembre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 30 octobre 2020

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 30 octobre 2020

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)	1
2	CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES / WIMOOV	3
3	AVENANTS 2020 ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)	13
4	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTIONS 2020 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL), ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PLAI ADAPTE, AVENANTS DISTRIBUTEURS D'EAU	48
5	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT AIDE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS TYPE PLA-I 'Adapté' (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)	100
6	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT/ AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	102

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

7	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT	105
8	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT DEUXIEME PROGRAMMATION 2020	131
9	FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2020 MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION	135

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

10	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR LE MARCHE DES CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	138
11	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR LE MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	148

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

12	ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	156
13	FONDS D'ANIMATION CANTONAL QUATRIEME INDIVIDUALISATION	161

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

14	RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE DE PROMOLOGIS AVENANT 102556	166
15	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES	231

Rapports supplémentaires

16	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE	233
17	OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PROFESSIONNELS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19	235
18	COVID 19 - PARTICIPATION AU FONDS L'OCCAL ET AU FONDS DE SOLIDARITE NATIONAL VOLET 2bis	242
19	CREATION DE 10 CONTRATS 'PARCOURS EMPLOI COMPETENCES'	250

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

1 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). A ce titre, le Département perçoit annuellement un concours financier de la CNSA.

La Conférence des Financeurs définit un programme de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les crédits de la CNSA sont délégués au Département afin d'assurer le financement de ces actions de prévention, notamment pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.

Ainsi, des équipements et aides techniques favorisant le soutien à domicile peuvent faire l'objet d'un financement individuel. Les membres de la CFPPA ont opté pour le financement d'aides techniques (prothèse auditive), à titre individuel. Cette aide financière de la CFPPA intervient en complément des aides légales et extra légales.

L'aide apportée par la CFPPA est calculée en fonction :

- de la catégorie de l'appareil (classe I et classe II) ;
- pour les bénéficiaires de l'APA : le taux de participation est le même que celui prévu par l'APA (articles L. 232-4 et R. 232-5 et -11 du CASF) ;
- pour les personnes non éligibles à l'APA : les ressources et le taux de participation sont fixés par l'article D. 233-12 du CASF.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

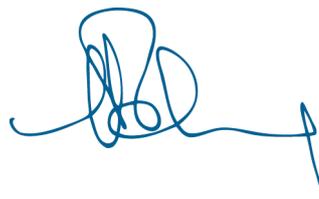
Article 1^{er} – d'approuver l'attribution d'un montant total de 3 507 € à divers bénéficiaires éligibles à une aide CFPPA pour l'acquisition de prothèses auditives :

Nom / Prénom	Montant accordé
A. F.	248 €
N. M.	313 €
D. M.	730 €
Z. F.	650 €
J. M.	1 566 €
TOTAL	3 507 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 21/10/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES / WIMOOV

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'association Wimoov va mettre en place « un permis mobilité » à destination des publics habitant un QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville). Ceux-ci devront participer à hauteur de 450 €.

Cette action est un accompagnement renforcé des candidats aux permis de conduire, composée de deux volets :

- l'apprentissage du permis B (code et 35 heures de conduite),
- le développement de la compétence mobilité (accompagnement individuel par un conseiller Wimoov durant l'apprentissage, suivi de modules collectifs comme la préparation à l'examen ou la sensibilisation à la mobilité durable).

L'objectif est d'accueillir 120 stagiaires d'ici le 31 décembre 2021 avec a minima 50 permis de conduire obtenus.

Les référents du Département pourront orienter les personnes qu'ils accompagnent vers ce dispositif via un espace Internet dédié « win », dans la limite de 30 personnes par an. Pour cela, le Département doit signer avec Wimoov une convention de partenariat.

La convention proposée définit notamment les modalités d'accès à ce service, les engagements des parties, la confidentialité, la sécurité et la protection des données.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

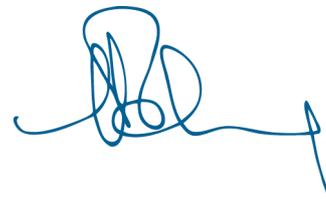
Article 1^{er} – d’approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d’approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec l’association Wimoov ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE PARTENARIAT PRESCRIPTEUR

ENTRE :

Wimoov,

Association loi 1901 implantée en région Occitanie au C/O Espace Pyrénées Occitanie 8 Avenue des Tilleuls 65000
TARBES,

Dont le siège social est situé au 41, rue du Chemin Vert à Paris (75011),

Identifiée sous le n° S.I.R.E.N 422 136 143,

Représentée par son directeur régional, Monsieur Pierre Garcia, dûment habilité(e) aux présentes,

Désignée ci-après « **Wimoov** »,

ET :

Département des Hautes Pyrénées

Conseil Départemental situé au 6 Rue Gaston Manent - CS 71324 - 65013 TARBES CEDEX 09

Identifié sous le n° S.I.R.E.T 226 500 015 00012,

Représenté(e) par Monsieur Michel PÉLIEU, en qualité de Président, dûment habilité(e) aux présentes,

Désigné ci-après le « **Partenaire** »,

Ci-après désignées individuellement « **la Partie** » ou conjointement « **les Parties** ».



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Wimoov, implantée en région Occitanie depuis 2010, est une association de l'économie sociale et solidaire et a pour objectif de :

- Promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité,
- Sensibiliser et accompagner tous les publics fragiles vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.

Wimoov agit en faveur d'une mobilité inclusive, c'est-à-dire une mobilité accessible à tous et pensée pour tous les publics, qui tient compte des plus fragiles, à savoir les personnes qui manquent de moyens financiers, matériels ou cognitifs pour se mouvoir de manière autonome, par leurs propres moyens ou à l'aide de moyens de transport publics ou privés.

Wimoov accompagne ses bénéficiaires via ses plateformes de mobilité, en proposant des parcours mobilité individuels allant de l'analyse des problématiques et des besoins (Bilan de Compétences Mobilité) à la mise en œuvre de solutions de mobilité : formations, solutions matérielles, pédagogiques, financières etc.

Wimoov s'est engagée dans un programme de lutte contre la précarité énergétique et positionne cette dernière comme un levier d'action pour une mobilité plus inclusive et durable ; l'Eco-Mobilité Inclusive.

Cette démarche vise à :

- Mettre en œuvre une démarche prospective : construction des services numériques de mobilité inclusive et travailler à l'inclusivité des offres locales,
- Développer une offre numérique de services mobilité via la mise en place d'un parcours de mobilité numérique interactif dans WIN (Wimoov Interface Numérique),
- Renforcer la démarche d'accompagnement au changement de pratiques des bénéficiaires (Dotation d'incitation aux services de mobilité durable).

Le Département des Hautes Pyrénées est le chef de file de l'action sociale : accompagner la petite enfance et les familles, aider la personne en situation de handicap, soutenir les plus âgées et les plus démunis fondent le quotidien de nos missions.

Le Département est également un acteur incontournable pour accompagner les personnes sans emploi et sans formation à retrouver leur place dans la société.

Les Parties se sont rapprochées afin que le Partenaire puisse orienter des personnes en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle vers Wimoov afin de bénéficier de son accompagnement en termes de mobilité.

Ainsi, afin de poursuivre le partenariat engagé en 2018, les Parties se sont rapprochées et ont conclu la présente convention de partenariat (ci-après, la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de permettre au Partenaire d'orienter vers Wimoov au maximum trente (30) personnes par année civile en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, afin que celles-ci puissent bénéficier de l'accompagnement de Wimoov dans leur projet de mobilité. Ces prescriptions peuvent rentrer dans le cadre d'un cofinancement par le Fonds Social Européen (FSE).



ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 OBLIGATIONS DE WIMOOV

Wimoov s'engage à :

- 2.1.1 Mettre à disposition de la structure Partenaire l'ensemble des modalités techniques nécessaires à sa connexion à Win (Wimoov Interface Numérique) : création de compte, codes d'accès...
- 2.1.2 Former et accompagner la structure partenaire à l'utilisation de Win
- 2.1.3 Traiter la prescription dans un délai maximal de sept (7) jours en proposant au bénéficiaire un rendez-vous de diagnostic individuel ou collectif.
- 2.1.4 Proposer, à l'issue de ce premier rendez-vous, si accord du bénéficiaire, un parcours mobilité individualisé et adapté à ses besoins
- 2.1.5 Informer et activer l'ensemble des services de mobilité (matériels, pédagogiques ou financiers) disponibles sur le territoire afin d'accompagner le bénéficiaire vers une mobilité autonome et responsable
- 2.1.6 Proposer des solutions de mobilité adaptées et individualisées aux bénéficiaires
- 2.1.7 Activer les démarches à l'aide d'une des 3 interfaces d'accompagnement proposée par Wimoov (physique, téléphonique ou numérique) en veillant à l'adhésion du bénéficiaire à chaque modalité proposée
- 2.1.8 Informer le prescripteur de la structure Partenaire de l'évolution du parcours mobilité du bénéficiaire orienté

2.2 OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- 2.2.1 Orienter au maximum trente (30) personnes par année civile présentant les besoins de mobilité vers Wimoov via Win – Espace prescripteur – Création de bénéficiaire
- 2.2.2 Respecter les Conditions Générales d'Utilisation de Win, à consulter et accepter sur Win
- 2.2.3 Compléter le formulaire de prescription en ligne de la manière la plus exhaustive possible afin de garantir une prise en charge efficace du bénéficiaire
- 2.2.4 Réaliser le Test Mobilité qui accompagne la prescription
- 2.2.5 Inviter le bénéficiaire à découvrir et à utiliser (autant que possible) l'espace Win Bénéficiaire proposé par Wimoov

2.3 OBLIGATIONS COMMUNES

- 2.3.1 Traiter les Données Personnelles conformément aux obligations définies dans les CGU Win ainsi que dans le RGPD (tel que défini à l'article « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES »), et notamment à recueillir des Données Personnelles dans le respect du consentement de la Personne Concernée et de ses droits d'accès, de communication, d'effacement, de limitation de la finalité du traitement, de portabilité, ou de rectification.
- 2.3.2 Les Parties s'engagent à se réunir au moins une (1) fois par an pour faire le bilan du partenariat réalisé, et éventuellement mettre en place des améliorations nécessaires. Le cas échéant, un avenant sera signé entre les Parties pour modifier la Convention.
- 2.3.3 Wimoov pourra inviter le Partenaire à des événements ou réunions afin de rendre compte des actions mises en place dans le cadre de la Convention. Le Partenaire fera ses meilleurs efforts pour y assister



ARTICLE 3. COMMUNICATION

Chaque Partie s'engage à citer, clairement, en référence, l'autre Partie, lors de toute publication et présentation écrite ou orale concernant le projet, quel que soit le support (papier ; document audiovisuel ; diffusion radio ou télévisuelle ; sites internet ; réseaux sociaux...).

Chaque Partie pourra utiliser les logos, les marques et/ou la dénomination sociale de l'autre Partie dans ses supports de communication pendant toute la durée de la Convention. Toutefois, les supports de communication du Partenaire citant le Projet et/ou indiquant les marques et logos de Wimoov devront être transmis par courrier électronique à Wimoov pour validation au minimum quinze (15) jours avant la date de publication souhaitée. Wimoov s'engage à valider ou à demander toutes les modifications qu'elle estimera nécessaires sept (7) jours avant publication.

En aucun cas il ne devra être porté atteinte à l'image de marque des Parties par ces publications.

Les signes distinctifs des Parties utilisés dans le cadre des supports de communication ne devront pas être déformés. Ils pourront être redimensionnés, agrandis ou réduits, à condition que ce soit opéré de façon homothétique. Les couleurs ne pourront faire l'objet d'aucune modification.

ARTICLE 4. CONFIDENTIALITE

Par « Information Confidentielle », on entend de façon non limitative les informations en relation avec les affaires, les produits et services, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les partenaires, clients, fournisseurs, ainsi que les termes de la Convention, ou toute autre information pouvant être considérée raisonnablement comme confidentielle.

Chacune des Parties, dans la limite de ses droits et de la préservation de ses intérêts, transmettra aux autres Parties les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à la réalisation du projet collaboratif.

La Partie qui reçoit une Information Confidentielle (ci-après nommée « Partie Récipiendaire ») d'une autre Partie (ci-après nommée « Partie Divulgateur ») s'engage à ce que les Informations Confidentielles qu'elle reçoit :

- (1) Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- (2) Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître pour les besoins de l'exécution du projet collaboratif ;
- (3) Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini dans le projet, sans le consentement préalable et écrit de la Partie Divulgateur ;
- (4) Ne soient pas transmises à des tiers par quelque moyen que ce soit sans le consentement préalable écrit de la Partie Divulgateur. En cas de divulgation d'Informations Confidentielles à un tiers expressément autorisée par la Partie Divulgateur, la Partie Récipiendaire devra veiller au préalable à ce que ce tiers soit liée par des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que le présent article. La Partie Récipiendaire reste responsable du respect par le tiers des obligations de confidentialité.

Sur demande écrite de la Partie Divulgateur, les Parties Récipiendaires s'engagent à lui restituer ou à détruire dans les plus brefs délais tous les documents dont elles disposent relatifs auxdites Informations Confidentielles ou incorporant lesdites Informations Confidentielles et à cesser, dès réception de ladite demande, toute utilisation desdites Informations Confidentielles. Il est toutefois entendu que les Parties Récipiendaires pourront en conserver une copie dans leurs archives, uniquement dans le but de démontrer le respect de leurs engagements aux termes de la Convention.



La Partie Réciplendaire n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard aux informations reçues de la Partie Divulgratrice pour lesquelles elle peut apporter la preuve :

- (1) Qu'elles étaient publiquement accessibles préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais, dans ce cas, en l'absence de toute faute ou fraude qui lui soit imputable ;
- (2) Qu'elles sont déjà connues de celle-ci, sans être couvertes par une obligation de confidentialité, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;
- (3) Qu'elles ont été développées de façon indépendante par celle-ci et en l'absence de toute utilisation des Informations Confidentielles fournies par la Partie Divulgratrice ;
- (4) Qu'elles ont été reçues d'un tiers lui-même non tenu par une obligation de confidentialité à la connaissance de ladite Partie Réciplendaire, de manière licite, sans restrictions ni violation des présentes dispositions ;
- (5) Que l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie Divulgratrice qui en est propriétaire ;
- (6) Que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive. Néanmoins, dans ces derniers cas, la responsabilité de la Partie Réciplendaire ayant été contrainte de divulguer les Informations Confidentielles pourra être engagée si l'une des conditions suivantes n'a pas été respectée :
 - o Elle devra préalablement informer par écrit la Partie Divulgratrice de l'obligation de la divulguer, de façon à ce que ladite Partie dispose de suffisamment de temps pour pouvoir s'y opposer ou en limiter la portée, le cas échéant ;
 - o Elle devra limiter la divulgation à ce qui était strictement nécessaire pour satisfaire ses obligations.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles, au titre de la Convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie Réciplendaire un droit quelconque sur ces Informations Confidentielles.

Les stipulations du présent article restent en vigueur pendant la durée de la Convention et cinq (5) ans à compter du terme de la Convention.

Toutefois, dans le cas où les Informations Confidentielles relèveraient du savoir-faire, les Parties qui le reçoivent ont l'obligation d'en garder la confidentialité jusqu'à ce que la Partie Divulgratrice décide de le rendre accessible au public.

ARTICLE 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits sur tout document (notamment rapports, programmes, manuels, bandes ou disques magnétiques, listes et autre documentation, tout support quelle que soit sa forme) ainsi que des droits de propriété intellectuelle et notamment brevets, marques, propriété littéraire et artistique, y compris tout savoir-faire et connaissances qu'elle possède au moment de la signature de la Convention ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation (ensemble les « **Connaissances Antérieures** »). A ce titre, elle reste libre de les exploiter, dans la limite des droits dont elle disposait antérieurement à la signature de la Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à ces droits de propriété et/ou droits d'auteur de l'autre Partie et à n'utiliser lesdites Connaissances Antérieures que pour les besoins de la Convention.



ARTICLE 6. DUREE

La Convention est conclue pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de signature par les Parties, puis sera renouvelée à échéance pour la même durée, sauf volonté contraire d'une Partie signifiée par écrit à l'autre Partie, dans le respect du délai de préavis d'un (1) mois mentionné à l'article « RESILIATION ».

Toute modification des termes de la Convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant écrit et signé entre les Parties.

Les articles « CONFIDENTIALITE », « PROPRIETE INTELLECTUELLE », et « PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES » demeureront en vigueur pour une durée de cinq (5) années après la fin de la Convention, nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à avoir respecté, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont elle est responsable au regard du cadre légal ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales qui lui sont applicables en cette qualité en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier la **loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée** et le **Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel** (ci-après le « **RGPD** »).

En tant que prescripteur, le Partenaire a accepté les termes des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du site internet et de l'interface numérique Win de Wimoov, et s'est donc engagé à respecter les obligations légales liées au traitement des données personnelles nécessaires à son activité de prescripteur. Aucune donnée personnelle ne sera traitée par les Parties dans le cadre de cette convention avant l'acceptation desdites CGU.

ARTICLE 8. GARANTIE – RESPONSABILITE

Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance souscrite auprès d'un organisme notoirement solvable et couvrant sa responsabilité du fait de ses activités.

Chaque Partie est responsable de tout dommage qui pourrait résulter d'une négligence, d'une faute, ou d'une omission de la part de ses préposés dans le cadre de l'exécution de la Convention. Chaque Partie reconnaît qu'elle a pris toute disposition pour couvrir sa responsabilité au titre de la Convention.

Chaque Partie assure la couverture de ses personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Dans l'éventualité où des personnels d'une Partie seraient amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie pour la réalisation du projet collaboratif, ces personnels devront respecter le règlement intérieur en vigueur dans les locaux de la Partie accueillante, et notamment les dispositions relatives au secret, à l'organisation du travail, à l'hygiène, à la sécurité, et à la discipline générale. Ils resteront rémunérés par leur employeur qui continuera d'assumer à leur égard toutes ses obligations sociales et fiscales et d'exercer envers eux toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline...). Toutes les indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables seront fournis sur demande de l'employeur par la Partie accueillante.



ARTICLE 9. DISPOSITIONS FINANCIERES

La Convention ne donnera lieu à aucun flux financier entre les Parties. Les frais engagés dans le cadre de l'exécution de la Convention par une Partie, quelle que soit leur nature, restent à la charge de la Partie qui les a engagés.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Tout évènement échappant au contrôle du débiteur et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur et constitue un cas de force majeure.

En pareil cas, les Parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations, sans engager leur responsabilité.

Si l'évènement constitutif d'un cas de force majeure persiste pendant plus de quinze (15) jours, les Parties se rapprocheront au plus tôt, afin de déterminer les solutions appropriées.

Si l'évènement précité persiste et fait définitivement obstacle à l'exécution de la Convention, celle-ci sera résolue de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil

ARTICLE 11. RESILIATION

En cas de manquement suffisamment grave par l'une des Parties aux engagements et obligations souscrits au titre de la Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant huit (8) jours ouvrés, résilier de plein droit la Convention.

Par ailleurs, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis d'un (1) mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée notifiant la résiliation adressée à l'autre Partie.

En cas de résiliation de la Convention, le Partenaire s'engage à maintenir les services déjà programmés avec les bénéficiaires Wimoov.



ARTICLE 12. PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

D'un commun accord, la Convention est régie par le droit français et interprétée conformément au droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant plus de trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant le différend en cause, attribution de juridiction est donnée aux juridictions compétentes dans le ressort du lieu où demeure le défendeur.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties,

A, le .../.../...

Pour le Partenaire

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Pour l'association Wimoov

Pierre Garcia Directeur région Occitanie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

3 - AVENANTS 2020 ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de financement aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) qui ont pour missions d'une part d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif) par le biais de contrat aidé et d'autre part, de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi.

Lors du Comité de Pilotage du Programme Départemental d'Insertion (PDI) du 28 septembre dernier, il a été décidé de maintenir les financements de ces structures à hauteur de 2019 compte tenu d'une part, de la crise sanitaire et son impact sur l'activité des structures et d'autre part, de la fragilité financière de la quasi-totalité des ACI.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,
M. Brune, Mme Isson n'ayant pas participé au vote,
M. Larrazabal, pour ce qui concerne Récup'Actions 65, n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'attribution des montants figurant sur le tableau ci-après aux Ateliers Chantiers d'Insertion, sur le financement du Programme Départemental d'Insertion 2020 :

Bénéficiaire	Financement 2019			Financement 2020				
	PDI	FSE	Total	PDI			FSE prévisionnel	Total
				convention (CP du 27/03/20)	décision d'attribution	Total		
Bigorre Tous Services	120 000 €	0 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €	120 000 €		120 000 €
Les Jardins de Bigorre	55 000 €	0 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €	55 000 €		55 000 €
Le Fil d'Ariane - LICB	13 800 €	0 €	13 800 €	6 900 €	13 800 €	20 700 €		20 700 €
Les Jardins de Cantaous - LIMB	13 800 €	0 €	13 800 €	6 900 €	13 800 €	20 700 €		20 700 €
PETR PLVG	42 000 €	0 €	42 000 €	21 000 €	21 000 €	42 000 €		42 000 €
Récup' Actions	57 500 €	172 500 €	230 000 €	46 000 €	11 500 €	57 500 €	172 500 €	230 000 €
Solidar' Meubles	53 000 €	0 €	53 000 €	26 500 €	26 500 €	53 000 €		53 000 €
Villages Accueillants	342 800 €	0 €	342 800 €	80 500 €	141 500 €	222 000 €	100 000 €	322 000 €
Total	697 900 €	172 500 €	870 400 €	275 300 €	315 600 €	590 900 €	272 500 €	863 400 €

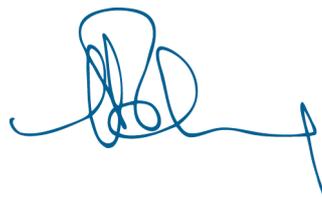
Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356-564 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les avenants aux conventions de financement, joints à la présente délibération avec les bénéficiaires précités ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire **BIGORRE TOUS SERVICES**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **5 rue Erik Satie - Cité Solazur - Tour 3 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur André SAINT-LAURENS**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Bigorre Tous Services pour l'année 2020. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **60 000 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 120 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Bigorre Tous Services.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Bigorre Tous Services

Le Président du Conseil Départemental

André SAINT-LAURENS

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
1 CIP	100 %	37 391
2 Accompagnateurs socio-professionnels	1 Accompagnateur à 100 % 1 Accompagnateur à 50 % 1 Accompagnateur à 25 %	53 096
5 Encadrants Techniques	3 Encadrants à 100 % 1 Encadrant à 75 % 1 Encadrant à 50 % 1 Encadrant à 25 %	151 866
TOTAL		242 353
Dépenses indirectes (15%)		36 353
Total dépenses		278 706



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **LES JARDINS DE BIGORRE**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **20 bis rue du Pic du Midi 65390 AURENSAN**

Représenté par : **Monsieur Jean-Louis ABADIE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Jardins de Bigorre pour l'année 2020. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **27 500 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 55 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Jardins de Bigorre.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - o la définition du projet professionnel,
 - o l'élaboration d'un CV,
 - o la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Jardins de Bigorre

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Louis ABADIE

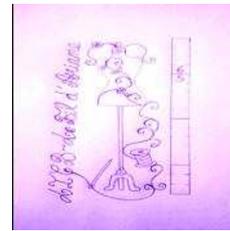
Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Accompagnatrice socioprofessionnelle	50%	13 506,00
Encadrant technique	100%	31 792,00
Encadrant technique	77% Mi-temps thérapeutique	15723,00
Encadrant GEA	60%	15 828,00
		76 849,00

Dépenses indirectes (15%)	11 527,00
----------------------------------	------------------

Total dépenses	88 376,00
-----------------------	------------------



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par la Couture et la Broderie (LICB) Le fil d'Ariane**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **Espace Paul Bert - rue Thiers - 65300 LANNEMEZAN**

Représenté par : **Jean-Pierre ALFONSO, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LICB – Le Fil d’Ariane pour l’année 2020. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d’Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Financement de l’action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l’action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d’Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **13 800 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 20 700 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l’association Lieu d’Insertion par la Couture et la Broderie (LICB) Le fil d’Ariane.

En cas de cessation d’activité au cours du déroulement de l’action, l’organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l’action et bilan

L’action sera évaluée au travers de la mise en place d’actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d’insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L’ACI s’engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d’insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :
 - la définition du projet professionnel,
 - l’élaboration d’un CV,
 - la mise en place d’une PMSMP ou d’une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
LICB Le fil d'Ariane

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Pierre ALFONSO

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL DU 1er JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 POUR LICB LE FIL D'ARIANE

Charges		Produits	
Comptes	9 CDDI DU 01/01/20 AU 31/12/20	Intitulé	9 CDDI DU 01/01/20 AU 31/12/20
Achats matières premières/marchandises	6 469,49	vente pôle production	8 000,00
Electricité/eau/gaz	2 860,00	vente pôle broderie	3 500,00
Carburant	1 812,31	vente pôle ourlets	6 000,00
Fournitures entretien et petit équipement	900,00	vente masques	19 189,75
Fournitures administratives	900,00	vente masques complémentaires	1 100,00
Equipements salariés	219,16		
Produits d'entretien	200,00		
60 - Achats	13 360,96	70 - Ventes de produits	37 789,75
Autres locations	180,00	Etat / CD - 9 CDDI Aide aux postes du 1er janvier au 31 décembre 2020	136 750,32
Charges locatives et copropriété	7 920,00	Forfait maintien d'activité de mars à juin: 1,5 euros par heure d'insertion réalisée soit 112,58*1,50*9*4	6 079,32
Entretien matériel	550,00	Modulation	6 252,55
Maintenance	850,00	Conseil Départemental - Aide à l'accompagnement	20 700,00
Primes d'assurances (véhicule de fonction, local, personnel, machines...)	3 072,24	Subvention commune LANNEMEZAN (loyer et flux)	8 565,00
		Subvention Cté PLATEAU LANNEMEZAN	5 000,00
		EPI Lannemezan formation espace informatique	1 800,00
61- Services extérieurs	12 572,24	74 - Subventions d'exploitation	185 147,19
Honoraires expert-comptable + CAC	10 500,00		
Communication	800,00		
Voyages et déplacements	500,00		
Formation + EPI (salle informatique mairie de Lannemezan)	1 800,00		
Frais postaux et télécommunications	250,00		
Services bancaires	400,00		
Documentation générale	100,00		
62 - Autres services extérieurs	14 350,00	75 - Autres produits de gest courante	0,00
Participation formation professionnelle	2 976,54		
63 - Impôts et taxes	2 976,54	76 - Produits financiers	0,00
Salaires Direction NET (878,64 par mois du 01 au 31/03 puis 892,26 par mois)	10 666,26	Quote part sur sub inv	6 465,00
Salaires ET/ assistante technique NET (20h par mois 761,87)	4 571,22		
Salaire Coordinateur - CIP NET (1323,64 par mois 01 à 06/2020 puis 794,90 par mois)	12 711,24		
Salaire net insertion du 1er janvier au 31 décembre (900,77 par mois) pour 9 personnes en CDDI	97 283,16		
Salaire agent d'accueil polyvalent 10h/semaine chargé (454,71 par mois)	0,00		
Salaire ouvrière de production 26h/semaine chargé (1183,20 par mois)	0,00		
Indemnités et avantages			
Charges URSSAF	36 888,00	77 - Produits exceptionnels	6 465,00
Cotisations autres org.	15 577,32		
Autres charges sociales			
Médecine du travail	1 980,00		
64 - Charges de personnel	179 677,20	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00

Charges diverses gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante	0,00		
66 - Charges financières	0,00		
67 - Charges exceptionnelles	0,00		
Dotations aux amortissements	6 465,00		
68 - Dotations aux amortissements	6 465,00	79 - Transferts de charges	0,00
TOTAL	229 401,94	TOTAL	229 401,94
<i>EXCEDENT</i>	0,00	DEFICIT	0,00



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par le Maraichage Biologique (LIMB) Les jardins de Cantaous**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **2 chemin du Pic du Midi 65150 CANTAOUS**

Représenté par : **Odile ABADIE, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LIMB – Les jardins de Cantaous pour l'année 2020. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **13 800 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 20 700 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Les jardins de Cantaous.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
LIMB Les jardins de Cantaous

Le Président du Conseil Départemental

Odile ABADIE

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL DU 1er JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 POUR LIMB LES JARDINS DE CANTAOUS

Charges		Produits	
Comptes	9 CDDI DU 01/01/20 AU 31/12/2020	Intitulé	9 CDDI DU 01/01/20 AU 31/12/2020
Achats matières premières/marchandises	6 250,00	vente production Bio	16 001,46
Electricité/eau/gaz	3 200,00	vente prestation élagage	3 860,32
Carburant	1 500,37		
Fournitures entretien et petit équipement	599,04		
Fournitures administratives	250,00		
Equipements salariés	700,00		
Produits d'entretien	175,00		
Achats d'études (analyse sol, eau)	265,00		
60 - Achats	12 939,41	70 - Ventes de produits	19 861,78
Autres locations	580,00	Etat / CD - 9 CDDI Aide aux postes du 1er janvier au 31 décembre 2020	136 750,32
Charges locatives et copropriété	8 160,00	Forfait maintien d'activité de mars à juin: 1,5 euros par heure d'insertion réalisée soit 112,58*1,50*9*4	6 079,32
Entretien matériel	250,00	Modulation	8 505,75
Maintenance	250,00	Conseil Départemental - Aide à l'accompagnement	20 700,00
assurances (tracteur, local, machines agricoles, personnel)	1 833,00	Subvention Cté NESTE BAROUSSE	2 500,00
		FDI aide au démarrage 2019	9 000,00
		Congrégation des Sr de St Joseph de Tarbes (loyer)	8 160,00
		EPI Lannemezan formation espace informatique	1 800,00
61- Services extérieurs	11 073,00	74 - Subventions d'exploitation	193 495,39
Honoraires expert-comptable + CAC	10 500,00	fondation Vinci	10 000,00
Communication	400,00		
Voyages et déplacements	1 000,00		
Formation + EPI (salle informatique mairie de Lannemezan)	1 800,00		
Frais postaux et télécommunications	200,00		
Services bancaires	400,00		
Documentation générale	100,00		
62 - Autres services extérieurs	14 400,00	75 - Autres produits de gest courante	10 000,00
Participation formation professionnelle	3 047,27		
63 - Impôts et taxes	3 047,27	76 - Produits financiers	0,00
Salaires Direction NET (901,49 par mois du 01 au 31/03 puis 915,10 par mois)	10 666,26	Quote part sur sub inv	6 465,00
Salaires ET NET(1223,11 par mois)	14 677,32		
Salairre Coordinateur - CIP net (376,09 par mois du 01 au 06/2020 puis 794,90)	7 025,58		
Salairre insertion du 1er janvier au 31 décembre (900,77 par mois) pour 9 personnes en CDDI	97 283,16		
Salairre agent d'accueil polyvalent 10h/semaine chargé (454,71 par mois)	0,00		
Salairre ouvrière de production 26h/semaine chargé (1183,20 par mois)	0,00		
Indemnités et avantages			
Charges URSSAF	36 373,00	77 - Produits exceptionnels	6 465,00
Cotisations autres org.	13 892,17		
Médecine du travail	1 980,00		
64 - Charges de personnel	181 897,49	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00
Charges diverses gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante	0,00		
66 - Charges financières	0,00		
67 - Charges exceptionnelles	0,00		
Dotations aux amortissements	6 465,00		
68 - Dotations aux amortissements	6 465,00	79 - Transferts de charges	0,00
TOTAL	229 822,17	TOTAL	229 822,17
EXCEDENT	0,00	DEFICIT	0,00



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PETR PLVG)**

Forme juridique : **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (établissement public)**

Adresse : **4, rue Michelet - 65 100 LOURDES**

Représenté par : **Monsieur Bruno VINUALES, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure PETR PLVG pour l'année 2020.

Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **21 000 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 42 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de la structure PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PETR PLVG).

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du PETR PLVG

Le Président du Conseil Départemental

Bruno VINUALES

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Salaire chargé annuel	Salaire chargé temps affecté à la mission ACI
Référente insertion	49000	19600
Conseiller Insertion Professionnelle	21500	21500
Responsable Brigade Verte/insertion	35600	35600
Responsable Brigade Verte	34300	17150
Encadrant technique d'insertion	33100	33100
Encadrant technique d'insertion	31200	31200
Encadrant technique (déchets)	28800	28800
Encadrant technique (méca)	33300	16650
Encadrant technique (bois)	23200	11600
TOTAL	290000 €	215200 €
Dépenses indirectes (15%)		32280 €
TOTAL dépenses		247480 €



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **RECUP' ACTIONS 65**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27, avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Ghislaine TAFFARY, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Récup Actions 65 pour l'année 2020. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **11 500 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 57 500 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Récup Actions 65.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
Récup'Actions 65

Le Président du Conseil Départemental

Ghislaine TAFFARY

Michel PÉLIEU

Tableau de financement 2020

Poste	Salaire annuel chargé	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
Encadrant Technique	30 000,00 €	1342	1342	100,00%	30 000,00 €
Encadrant Technique	18 500,00 €	1342	1342	100,00%	18 500,00 €
Encadrant Technique	25 000,00 €	1342	1342	100,00%	25 000,00 €
Encadrant Technique	14 500,00 €	671	671	100,00%	14 500,00 €
Assistant Technique	22 000,00 €	1265	1265	100,00%	22 000,00 €
Chargée d'Insertion Professionnelle	25 000,00 €	981	1208	81,21%	20 302,15 €
Assistant Technique	19 400,00 €	1476	1476	100,00%	19 400,00 €
Coordinateur Responsable d'Exploitation	32 000,00 €	547	1208	45,28%	14 490,07 €
Chargée d'Insertion Professionnelle	23 000,00 €	1127	1227	91,85%	21 125,51 €
Encadrant Technique	7 500,00 €	537	537	100,00%	7 500,00 €
Assistante Technique	19 000,00 €	1342	1342	100,00%	19 000,00 €
Chargé d'Insertion Professionnelle	17 500,00 €	1227	1227	100,00%	17 500,00 €
Coordinateur	40 000,00 €	1196	1543	77,51%	31 004,54 €
Chargée d'Insertion Professionnelle	17 500,00 €	1227	1227	100,00%	17 500,00 €
Encadrant Technique	31 200,00 €	1476	1476	100,00%	31 200,00 €
Encadrant Technique	31 200,00 €	1476	1476	100,00%	31 200,00 €
Sous total	373 300,00 €				340 222,26 €
Dépenses indirectes (15%)					51 033,34 €
Total					391 255,60 €



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020.

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Solidar'Meubles**

Forme juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **94, rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Geneviève ISSON, Secrétaire générale**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Solidar'Meubles pour l'année 2020. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **26 500 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 53 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé sur le compte de l'association Solidar'Meubles :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Secrétaire Générale
Solidar'Meubles

Le Président du Conseil Départemental

Geneviève ISSON

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Chargé d'insertion professionnelle	43%	18 186,00
Encadrant technique	100%	32 822,00
Encadrant technique	30%	8 205,00
Encadrant technique	100%	24 877,00
		84 090,00
Dépenses indirectes (15%)		12 613,50
Total dépenses		96 703,50



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2020

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020.

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : **VILLAGES ACCUEILLANTS**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27 avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Jacques BRUNE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 28 septembre 2020,

VU le Budget Primitif 2020 voté par l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2020,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 27 mars 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Villages Accueillants pour l'année 2020.
Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2020, pour un montant complémentaire de **141 500 €** (soit un financement annuel pour 2020 de 222 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé sur le compte de l'association Villages Accueillants :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Villages Accueillants,

Le Président du Conseil Départemental,

Jacques BRUNE

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

4 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTIONS 2020 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL), ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PLAI ADAPTE, AVENANTS DISTRIBUTEURS D'EAU

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département assure le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL). La gestion du Fonds est confiée à la CAF depuis le 11 avril 2005.

Le FSL finance des actions d'Accompagnement Social Lié au Logement afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en difficulté dans le cadre du logement temporaire, des baux glissants et de l'accompagnement social pour les ménages logés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le FSL comporte un volet «énergie» destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à la fourniture d'énergie et d'eau.

Le Comité de pilotage du FSL du 2 septembre 2020 a approuvé le budget prévisionnel 2020 et donc acté les dépenses au titre de l'accompagnement social et les recettes liées aux abondements des fournisseurs d'énergie et distributeurs d'eau. Le Département porte ainsi sa contribution à hauteur de 965 600 €.

Il convient d'approuver les conventions et avenants pour l'année 2020 et d'autoriser le Président à les signer.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,
Mme Doubrère, pour ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, n'ayant pas
participé au vote,
Mme Isson n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les financements et les avenants 2020 correspondants joints à la présente délibération :

- La convention d'accompagnement social lié au logement avec l'association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) pour un montant de 92 500 € pour son action au titre du bail glissant (intermédiation locative),
- La convention d'accompagnement social lié au logement avec l'association SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE (SAGV) pour un montant de 65 600 € pour son action au titre de la sédentarisation des ménages Gens du Voyage.
 - l'UDAF (accueil des familles), pour un montant de 53 135 €,
 - l'Ermitage (personnes seules ou couples), pour un montant de 22 356 €,
 - le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) pour les femmes victimes de violences conjugales, pour un montant de 20 928 €,
 - le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Tarbes pour les jeunes en faveur d'un accès au logement autonome, pour un montant de 10 000 €.
- La convention avec l'association Pyrène Plus relative à la mise à disposition de personnel par cette structure au titre de l'accompagnement social pour les ménages logés en PLAI adapté pour un montant de 10 628 € en 2020 (35 910 € de subvention accordée - 25 282€ de reprise d'excédent) .

Article 2 - d'approuver en recettes et subventions directes les montants suivants :

- EDF : 105 000,00 €
- ENGIE : 32 000,00 €.

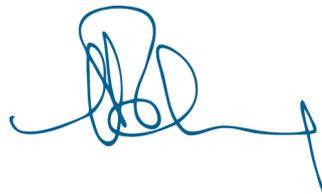
Les distributeurs d'eau contribuant au financement du Fonds sous forme d'abandon de créances :

- Véolia Eau – Compagnie générale des eaux : 5 681,47 €,
- La Saur : 3 133,74 €,
- Suez Eau France : 2 665,00 €.

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Convention 2020 relative à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre des baux glissants

U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées), Association représentée par Madame Monique DUPUY-ADISSON, Présidente, Ci-après désigné, « l'association » ou « l'U.D.A.F. » d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion 2009-323 du 25 mars 2009 ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
VU l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019 ;
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 2 septembre 2020 ;

PREAMBULE

Crée par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, ainsi rédigée : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir ... ».

Les missions initiales du FSL sont de mobiliser des aides financières en faveur de l'accès et du maintien. Le FSL finance également les mesures d'accompagnement social destinées à permettre l'accès au logement des plus démunis, et en cohérence avec les missions d'accompagnement existantes. Les attentes du FSL sont validées dans le cadre du Comité Départemental FSL.

Dans le cadre du « bail glissant » est défini ci-après le cadre global de la mission « accompagnement social lié au logement confiée aux associations ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation par l'UDAF des baux glissants.

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Le Conseil Départemental charge l'association d'animer une action **d'accompagnement social lié au logement dans le cadre des baux glissants** dont l'objectif **est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

La mesure de bail glissant permet à l'issue de la période de sous location de faire accéder le sous locataire à un statut de locataire, le bail est transféré au nom du ménage. A cette fin l'association loue des logements.

Le cahier de charges de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du bail glissant (**cf. annexe**) précise le contenu de cette action.

L'association accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant :

ARTICLE 3. : CONTENU DE LA MISSION CONFIE A L'UDAF

1. Le public visé

Toute personne ou famille orientée par le Comité Logement

2. Modalités d'opérationnalisation de la mission

- La réalisation de **25 diagnostics au minimum**, sur saisine du Comité Logement, afin d'évaluer le projet logement des familles orientées et de vérifier l'opportunité du bail glissant sur une durée de diagnostic adaptée à l'orientation
- La réalisation de l'accompagnement social durant la période de bail-glissant de **25 familles (minimum)**
- La conclusion avec les ménages bénéficiaires d'un contrat de sous location pour une durée de 9 mois, renouvelable d'un commun accord par la signature d'un avenant et par période de 9 mois, avec un maximum de 18 mois,
- La conclusion d'un contrat d'accompagnement social, liant l'UDAF et le sous locataire
- La tenue d'un examen contradictoire en cours de bail glissant
- Le glissement du bail à l'issue de la période de location

ARTICLE 4. : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée à l'association pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de quatre-vingt-douze mille cinq cent euros (**92 500 €**) et sera versée comme suit :

- 100 % après validation de la commission permanente du 30 octobre 2020 et signature de la convention

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'**U.D.A.F** s'engage à reverser les sommes non utilisées en cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action. Elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au Conseil Départemental les sommes non utilisées.

ARTICLE 5. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2020**. Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

ARTICLE 6. : CONTRÔLE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

1. Documents à fournir par le titulaire

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'UDAF devra communiquer au Conseil Départemental :

- le rapport d'activité de l'année écoulée, comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux chiffrés et commentés.
- le compte-rendu financier, (**les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre 2020**) faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;
- une annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel 2020 et la réalisation de la mission
- une analyse des contrats de sous location supérieur à 18 mois
- le renouvellement de la demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

L'ensemble des documents est à transmettre au service logement de la Direction de la Solidarité Départementale **avant le 15.02.2021, délai de rigueur.**

2. Moyens humains mis en œuvre par le titulaire

L'association mobilise pour cette mission 1.37 ETP, reparti de la façon suivante :

- Un chef de service à 17 %
- Une secrétaire à 28 %
- Un travailleur social à 80 %
- Fonctions supports 12 %

ARTICLE 7. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des agents du Conseil Départemental mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

De plus, l'organisme s'attache à associer le service logement aux évaluations trimestrielles mises en place avec chaque bailleur concernant les situations suivies dans le cadre du bail glissant.

De même, l'association s'engage à mettre en œuvre, en interne, des outils d'évaluation de son action.

ARTICLE 8. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9. : RESILIATION

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de manquement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

Fait à TARBES, le

en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

**Pour l'Association
U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées
LA PRESIDENTE,**

Monique DUPUY-ADISSON

ANNEXE: Les missions de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Bail glissant

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations agissant dans le cadre du « bail glissant » doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés, **dans le cadre de lutte contre l'exclusion** autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du « bail glissant » sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre par les associations agissant dans le cadre du « bail glissant », doit permettre, notamment :

1. de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de familles orientées par le Comité Logement en assurant des missions de médiation locative et d'accompagnement social lié au logement et ce, **en partenariat avec les services sociaux de secteur.**
2. ces missions peuvent être ainsi définies :
 - au niveau de l'accès au logement :
 - **diagnostic** : évaluation de la situation sociale du demandeur et élaboration du projet logement en partenariat avec le service social instructeur.
 - **recherche de logement** : auprès des bailleurs publics et privés (dossiers d'inscription HLM, prospection auprès de propriétaires privés, techniques de recherche de logement, Comité Logement...).
 - **médiation locative liée à l'accès** : signature des baux, états des lieux, mise en place du virement automatique, ouverture des compteurs...
 - au niveau du maintien :
 - **appropriation du logement** (utilisation et gestion de l'espace intérieur, droits et devoirs du locataire...).
 - **aide à la gestion budgétaire**
 - **intégration dans l'environnement** : repérage des services, lien avec les services sociaux....
 - **articulation de cet accompagnement spécifique aux autres partenaires sociaux** dans un souci de prise en compte globale des familles.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020,

Et d'autre part,

L'organisme bénéficiaire : SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE (SAGV)

Forme juridique : Association loi 1901

Adresse : 17 avenue Maréchal Joffre - BP 846 - 65008 TARBES

Représentée par : Madame Geneviève ISSON, Présidente

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

VU l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019,

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages 2018-2023 approuvé le 5 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 2 septembre 2020,

Préambule

L'ASLL est un Accompagnement Spécifique Lié au Logement pour les publics identifiés prioritaires par le PDALHPD. Cet accompagnement spécifique a pour objectif d'accompagner ces publics dans leur démarche de maintien dans un logement ou dans leur démarche de recherche ou d'accès à un nouveau logement.

De plus, cette convention vise aussi les ménages gens du voyage définis prioritaires et accompagnés à la sédentarisation dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) départementale une fois qu'ils auront intégré un logement social de droit commun.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1er. : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation par la SAGV de la mission d'accompagnement social lié au logement auprès des personnes issues de la Communauté des Gens du Voyage.

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

2.1 / Objectif

Le Fonds de Solidarité Logement charge l'association « SAGV »

- D'animer une action d'accompagnement social lié au logement dont l'objectif est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien des ménages relevant de la Communauté du Voyage dans un habitat adapté décent.
- De mobiliser des outils en faveur de la recherche de logement

2.2 / Périmètre

Le Département des Hautes-Pyrénées

2.3 / Public ciblé

Les personnes relevant de la Communauté des Gens du Voyage prioritaires au titre du PDALHPD et du Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage

2.4 / Calendrier

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

2.5 /Contenu de l'action

- ✓ L'accompagnement Social Lié au Logement à la sédentarisation des Gens du Voyage

Ménages relevant du PDALHPD :

- 1- L'accompagnement social pour la recherche d'un nouveau logement :
 - Accompagner le ménage à se projeter dans la recherche de son logement en prenant en compte ses modes de vie et d'organisation -sociale, familiale, culturelle-
 - Aider à l'expression des besoins
 - Identifier les besoins d'habitat
 - Mettre à disposition des ménages un ensemble d'informations adaptées sur la manière dont s'élabore un projet, les réglementations en matière d'habitat, les contraintes de sédentarisation : droit de regard du bailleur sur la manière d'habiter, règles et usages imposés, contraintes administratives...
 - Participer à la recherche active de logement au travers des différents outils dédiés
 - Prévoir en amont une rencontre tripartite avec le bailleur public pour asseoir le projet habitat
 - Préparer le budget du ménage
 - Accompagner et conseiller dans les visites
 - Privilégier la visite en amont de l'attribution
 - Solliciter toutes les aides facilitant l'accès

- 2- L'accompagnement social pour l'accès à un nouveau logement, installer le public dans son nouveau logement sur le plan financier et matériel :
 - Accompagnement visant à l'appropriation d'un nouvel espace à habiter et son environnement
 - Aide à l'appropriation du logement, de l'aménagement et des règles d'hygiène
 - Accompagnement aux démarches administratives (démarches d'abonnement, modalités de paiement, assurance locative, ouverture des compteurs, changement d'adresse, aide au logement, état des lieux et signature de bail, médiation locative...)
 - Etablissement d'un budget global et d'un budget logement
 - Veiller au paiement du loyer
 - Information des droits et devoirs des locataires et des propriétaires
 - Accompagner les ménages dans le cadre de la relation locataire/bailleur : relation de dépendance qu'il est nécessaire que chacun appréhende, autant les « ménages issus de la communauté » que les bailleurs afin d'en mesurer les conséquences et d'en comprendre les enjeux en termes de droits et d'obligations réciproques
 - De développer des actions individuelles et/ou collectives sur les fluides et leur gestion raisonnée dans l'habitat en lien avec les partenaires

- 3- Accompagnement social pour le maintien dans le logement - accompagnement rapproché
 - Une visite/mois pendant les trois premiers mois par un travailleur social et un éducateur spécialisé puis,
Une visite/mois les trois mois suivants par un éducateur spécialisé pour une appropriation de l'environnement :
 - Veiller à l'appropriation du logement (son aménagement, utilisation du logement et éventuellement parties communes, les règles d'hygiène)

- Rétablissement et respect des règles de voisinage, l'insertion dans l'environnement proche, tant pour les adultes que les enfants
- Travail sur le budget, global et spécifique au logement
- Négocier et accompagner la mise en œuvre de solutions permettant la résolution dans la résorption des difficultés d'habiter en négociant des plans d'apurement de dette de loyer et/ou la saisie éventuelle d'aides financières en vue de stabiliser le budget
- La coordination des interventions des différents professionnels intervenants autour du foyer
- Rétablissement des relations avec les services concernés par le bail.
- Faire de la médiation avec le propriétaire si nécessaire

Outil pour conforter l'accompagnement vers la sédentarisation : Le Comité logement (instance du PDALHPD)

Seuls les ménages nécessitant un relogement adapté et/ou demandeurs de logement en situation de précarité n'ayant pu trouver de solution pérenne dans le droit commun du fait de leurs difficultés liées à leur précarité sociale, économique et financière seront portés à connaissance par la SAGV et examinés dans le cadre du Comité logement. Les relogements opérants seront assortis d'une mesure d'accompagnement spécifique (PLA-I « adapté », IML, AVDL, Bail Glissant, ASLL déléguée à la SAGV).

Ménages relevant de la MOUS Départementale :

La MOUS Départementale vise à accompagner les ménages gens du voyages prioritaires vers la sédentarisation, y compris vers le droit commun ; besoins définis et identifiés dans le cadre du le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages 2018-2023.

Si le projet d'accompagnement du ménage s'oriente vers un relogement dans le droit commun et si en terme d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre, une mesure ASLL est actée et validée par le Comité technique de la MOUS, la SAGV assurera l'accompagnement tel qu'il est décrit dans l'article 2.5 -point 3 - Accompagnement social pour le maintien dans le logement-

2.6 / Objectif de résultats

- Réalisation de 50 mesures d'accompagnement social lié au logement dont 10 mesures d'accompagnement liées à la Mous Départementale
- Participation et/ou mise en place d'actions collectives (ateliers louer malin, ...), d'actions de sensibilisation des partenaires

2.7 / Durée de l'accompagnement social

- 6 mois, renouvelable 1 fois

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'ACTION

1. Documents à fournir par le titulaire

L'association s'engage à transmettre au service logement avant le 15.02.2021, délai de rigueur :

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté ;
- les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre 2020 faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;

- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens mis en œuvre par le titulaire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires utiles à la réalisation de cette mission. Elle mobilise pour cette action :

- Un engagement des assistantes sociales du service à hauteur de 0.80 ETP
- Un travail d'accompagnement des éducateurs spécialisés à hauteur de 0.25 ETP

ARTICLE 4. : FINANCEMENT DE L'ACTION

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020, pour un montant de **65 600 €**.

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, sera versée par la CAF des Hautes-Pyrénées, gestionnaire comptable du FSL selon les modalités suivantes :

- 100% après validation de la commission permanente du 30 octobre 2020 et signature de la convention

Le versement sera opéré sur le compte de l'Association Solidarité Avec les Gens du Voyage.

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association SAGV s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 5. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des agents du Département mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

ARTICLE 6. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant, en particulier, le contenu de l'action et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020.

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour l'Association Solidarité Avec
les Gens du Voyage
LA PRESIDENTE,

Michel PÉLIEU

Geneviève ISSON



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Convention 2020 d'accompagnement social lié au logement

Dans le cadre du logement temporaire

U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. des Hautes-Pyrénées), association représentée par Madame Monique DUPUY-ADISSON, Présidente, Ci-après désigné, « l'association » ou « l'U.D.A.F. » d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019 ;
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 2 septembre 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation par l'association de la mission de logement temporaire.

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Le Fonds de Solidarité Logement charge l'association d'animer une action **d'accompagnement social lié au logement** dont l'objectif **est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Le cahier de charges de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire (**cf. annexe**) précise le contenu de cette action.

L'association **U.D.A.F.** accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant.

ARTICLE 3. : CONTENU DE LA MISSION DU TITULAIRE

1. Le public visé

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés à se loger ou à se reloger

2. Modalités d'accompagnement social lié au logement

- l'accompagnement social individualisé, dont les objectifs ont été définis ci-dessus, est effectué en partenariat avec les autres structures et services du département.
- des rencontres régulières sont organisées entre le service d'accompagnement social et les personnes sous-locataires (au moins une fois par quinzaine).

3. Modalités de logement

- 13 logements individuels loués et assurés par l'association ;
- signature d'un contrat de sous-location à l'entrée dans le logement ;
- la durée de sous-location est de 6 mois. Toutefois des prolongations de séjour peuvent s'avérer nécessaires.

ARTICLE 4. : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. Documents à fournir par le titulaire

L'association s'engage à transmettre au service logement **avant le 15.02.2021, délai de rigueur** :

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté ;
- les moyens affectés à la mission d'accompagnement confié
- **les comptes de bilan et de résultat** arrêtés au 31 décembre 2020 faisant clairement apparaître la participation du Département au titre du FSL ;

- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens humains mis en œuvre par le titulaire

L'association mobilise pour cette mission d'accompagnement 1.19 ETP :

- 1 chef de service à 13 % ETP
- 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale afin de réaliser l'accompagnement social dans le cadre des logements temporaires à 90 %.
- secrétaire et fonctions supports à 16 %

ARTICLE 5. : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée à l'association pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de **53 135 €** et sera versée comme suit :

- 100 % après validation de la commission permanente du 30 octobre 2020 et signature de la convention

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 6. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des agents du Département mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

De même, l'association s'engage à mettre en œuvre, en interne, des outils d'évaluation de son action.

ARTICLE 7. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 8. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2020**.
Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pour l'Association de l'UDAF
des Hautes-Pyrénées**

LA PRESIDENTE

Michel PÉLIEU

Monique DUPUY-ADISSON

ANNEXE : Les missions de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Ainsi, dans le cadre de **la lutte contre l'exclusion**, les associations conventionnées au titre du FSL pour l'accompagnement social, doivent permettre :

- **la prise en compte de situations repérées par le Comité Logement**
- **l'hébergement temporaire**
- **le relogement autonome**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre des associations doit, notamment, permettre :

- 1. l'appropriation du logement loué à titre temporaire.** Les actions éducatives développées dans ce cadre là sont autant d'éléments d'évaluation des capacités de la personne, de ses freins à l'insertion, du projet logement, des orientations nécessaires et préalables à tout accès au logement autonome ...

L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions éducatives qui visent :

- la maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
- la « consommation » active du logement : appropriation et investissement du logement
- l'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
- en lien avec les services compétents et si nécessaire, l'insertion sociale (travail, justice, famille...).

- 2. à l'issue de la sous-location, l'accès au logement autonome ou à l'hébergement en fonction des problématiques.** En effet, au-delà de l'orientation vers les dispositifs existants (structures d'hébergement, Comité Logement...), il est nécessaire d'engager la personne dans des démarches qui concourent à son autonomie (techniques de recherche de logement, élaboration du projet logement...).

L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions éducatives qui permettent :

- l'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation...
- la recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
- l'information et/ou orientation vers les instances du PDALHPD (Comité Logement, FSL...)
- l'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Convention 2020 d'accompagnement social lié au logement
Association L'ERMITAGE

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020,
Ci-après désigné, «le Département» d'une part,

ET

L'association L'ERMITAGE représentée par Monsieur Pierre LAFFON, Président
Ci-après désigné, «l'association» d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019 ;
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 2 septembre 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation, par l'association de la mission de logement temporaire.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

Le Fonds de Solidarité Logement charge l'association L'ERMITAGE d'animer une action **d'accompagnement social lié au logement dont l'objectif est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Le cahier des charges de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire (**cf. annexe**) précise le contenu de cette action. L'association accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU TITULAIRE

1. Modalités d'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social, dont les objectifs ont été définis ci-dessus, est effectué en partenariat avec les autres structures et services du département.

2. Le public visé

Hommes et femmes isolés ou en couple, en rupture sociale.

3. Modalités de logement

15 logements meublés regroupés, gérés par l'association

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. Documents à fournir par le titulaire

L'association s'engage à transmettre au service logement **avant le 15.02.2021, délai de rigueur** :

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté ;
- **les comptes de bilan et de résultat** arrêtés au 31 décembre 2020 faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;
- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens mis en œuvre par le titulaire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires utiles à la mise en cohérence de son projet associatif aux objectifs du Plan et ce en collaboration avec les partenaires institutionnels. Elle mobilise pour cette action :

- 2 éducateurs spécialisés, soit 1,28 ETP

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée à l'association pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de **22 356 €** et sera versée comme suit :

- 100% après validation de la commission permanente du 30 octobre 2020 et la signature de la convention.

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association L'ERMITAGE s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des agents du département mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2020**.

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le en 4 (quatre exemplaires originaux).

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour l'Association l'Ermitage,
LE PRESIDENT

Michel PÉLIEU

Pierre LAFFON

ANNEXE : Les missions de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Ainsi, dans le cadre de **la lutte contre l'exclusion**, les associations conventionnées au titre du FSL pour l'accompagnement social, doivent permettre :

- **la prise en compte de situations repérées par le Comité Logement**
- **l'hébergement temporaire**
- **le relogement autonome**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre des associations doit, notamment, permettre :

- 1. l'appropriation du logement loué à titre temporaire.** Les actions éducatives développées dans ce cadre-là sont autant d'éléments d'évaluation des capacités de la personne, de ses freins à l'insertion, du projet logement, des orientations nécessaires et préalables à tout accès au logement autonome ...

L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions éducatives qui visent :

- la maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
- la « consommation » active du logement : appropriation et investissement du logement
- l'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
- en lien avec les services compétents et si nécessaire, l'insertion sociale (travail, justice, famille...).

- 2. à l'issue de la sous-location, l'accès au logement autonome ou à l'hébergement en fonction des problématiques.** En effet, au-delà de l'orientation vers les dispositifs existants (structures d'hébergement, Comité Logement...), il est nécessaire d'engager la personne dans des démarches qui concourent à son autonomie (techniques de recherche de logement, élaboration du projet logement...).

L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions éducatives qui permettent :

- l'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation...
- la recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
- l'information et/ou orientation vers les instances du PDALPD (Comité Logement, FSL...)
- l'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Convention 2020 d'accompagnement social lié au logement
Association C.I.D.F.F. des Hautes-Pyrénées

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020
Ci-après désigné, «le Département» d'une part,

ET

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. Hautes-Pyrénées), association représentée par Madame Christiane CHARBONNEL, Présidente,
Ci-après désigné, «l'association» ou «le C.I.D.F.F.» d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
VU l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019,
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement le 2 septembre 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation, par l'association, de la mission de logement temporaire.

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Le Fonds de Solidarité Logement charge l'association d'animer une action **d'accompagnement social lié au logement dont l'objectif est de favoriser et de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Le cahier des charges de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire (**cf. annexe**) précise le contenu de cette action.

L'association accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant.

ARTICLE 3. : CONTENU DE LA MISSION DU TITULAIRE

1. Modalités d'accompagnement social lié au logement

- l'accompagnement social individualisé, dont les objectifs ont été définis ci-dessus, est effectué en partenariat avec les autres structures et services du Département ;
- des rencontres régulières sont organisées entre le service d'accompagnement social et les personnes sous-locataires.

2. Le public visé

Femmes victimes de violences conjugales ayant besoin d'un logement d'urgence, avec ou sans enfants.

3. Modalités de logement

- 4 logements meublés (3 T2 et 1 T3) et assurés par l'association, en diffus sur Tarbes
- signature d'un contrat de mise à disposition et de suivi entre le **C.I.D.F.F. et la personne hébergée** ;
- durée de séjour de 3 mois.

ARTICLE 4. : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. Documents à fournir par le titulaire

L'association **C.I.D.F.F.** s'engage à transmettre au service logement **avant le 15.02.2021, délai de rigueur :**

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté ;
- **les comptes de bilan et de résultat** arrêtés au 31 décembre 2020 faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;
- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens humains mis en œuvre par le titulaire

L'association s'engage à mobiliser pour cette mission :

- une coordinatrice du dispositif (mi- temps) ;
- à la demande et selon les nécessités, une Juriste, une Conseillère en Insertion Professionnelle, une Psychologue.
- une chargée de projet pour la mise en œuvre d'actions collectives

ARTICLE 5. : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée à l'association **C.I.D.F.F.** pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de **20 928 €** et sera versée comme suit :

- 100% après validation de la commission permanente du 30 octobre 2020 et signature de la convention.

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association **C.I.D.F.F.** s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 6. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des agents du Département mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

ARTICLE 7. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant, en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 8. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le

en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour L'Association

**C.I.D.F.F. Hautes-Pyrénées,
LA PRESIDENTE**

Michel PÉLIEU

Christiane CHARBONNEL

ANNEXE : Les missions de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Ainsi, dans le cadre de **la lutte contre l'exclusion**, les associations conventionnées au titre du FSL pour l'accompagnement social, doivent permettre :

- **la prise en compte de situations repérées par le Comité Logement,**
- **l'hébergement temporaire,**
- **le relogement autonome.**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre des associations doit, notamment, permettre :

- 1. L'appropriation du logement loué à titre temporaire.** Les actions éducatives développées dans ce cadre là sont autant d'éléments d'évaluation des capacités de la personne, de ses freins à l'insertion, du projet logement, des orientations nécessaires et préalables à tout accès au logement autonome ...

L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions éducatives qui visent :

- la maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
- la « consommation » active du logement : appropriation et investissement du logement
- l'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
- en lien avec les services compétents et si nécessaire, l'insertion sociale (travail, justice, famille...).

- 2. à l'issue de la sous-location, l'accès au logement autonome ou à l'hébergement en fonction des problématiques.** En effet, au-delà de l'orientation vers les dispositifs existants (structures d'hébergement, Comité Logement...), il est nécessaire d'engager la personne dans des démarches qui concourent à son autonomie (techniques de recherche de logement, élaboration du projet logement...).

L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions éducatives qui permettent :

- l'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation...
- la recherche de logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
- l'information et/ou orientation vers les instances du PDALHPD (Comité Logement, FSL...)
- l'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



Centre Communal
d'Action Sociale

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Convention 2020 d'accompagnement social lié au logement du
Centre Communal d'Action Sociale de TARBES

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, Ci-après désigné, «le Département» d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Monsieur le Maire de Tarbes, Gérard TRÉMÈGE, Président, Ci-après désigné, le «CCAS» d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019 ;
VU l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement du 2 septembre 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de réalisation, par le prestataire, de la mission d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire «un jeune, un logement, un accompagnement ».

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Le Fonds de Solidarité Logement contribue à l'action **d'accompagnement social lié au logement des jeunes en faveur d'un accès au logement autonome.**

Le cahier des charges en **annexe** précise le contenu de cette action.

Le CCAS accepte cette mission dont les termes font l'objet de l'article suivant :

Objectif :

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes par l'accès à un logement temporaire accompagné
- Répondre de la manière la plus appropriée aux problèmes d'habitat et d'insertion professionnelle rencontrée par ce public jeune

Modalités de l'accompagnement social :

- L'accompagnement social est réalisé en partenariat avec les autres structures et services du Département ;
- Les modalités d'accompagnement alternent, la démarche individuelle et la démarche communautaire. Des permanences sociales sont organisées en faveur des jeunes résidents, des visites à domicile, des actions collectives (notamment en lien avec l'Epicerie Sociale du CCAS) et/ou des entretiens individualisés.
- Un contrat d'accompagnement est établi entre le bénéficiaire et le service social CCAS afin de formaliser les objectifs de l'accompagnement social lié au logement et de réaliser l'évaluation de celui-ci.

Modalités de logement :

- 4 logements meublés (2 T1 de 19 m² et 2 T2 de 36 m²)
- Durée de séjour : les baux sont d'une durée de 3 mois, renouvelables 2 fois

ARTICLE 3. : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. Documents à fournir par le titulaire

Le CCAS s'engage à transmettre au service logement, **avant le 15.02.2021, délai de rigueur :**

- un rapport final de l'activité chiffré et commenté faisant apparaître notamment les mesures d'accompagnements individuels réalisées, le nombre d'admission dans les logements, les relogements en logement autonome à la sortie du logement des jeunes ;

- la réalisation d'actions innovantes et/ou les partenariats établis en faveur de la mobilisation des publics jeunes sur le champ du logement et en faveur d'un parcours d'insertion.
- **les comptes de bilan et de résultat** arrêtés au 31 décembre 2020 faisant clairement apparaître la participation du Conseil Départemental au titre du FSL ;
- le renouvellement de sa demande de subvention pour l'année à venir accompagnée d'un budget prévisionnel en équilibre.

2. Moyens humains mis en œuvre par le titulaire

Le CCAS s'engage à mobiliser pour cette mission un temps partiel de Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

ARTICLE 4. : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

La rémunération allouée au CCAS pour la réalisation des prestations définies ci-dessus est fixée à la somme de **10 000 €**.

- 100 % après validation de la commission permanente du 30 octobre 2020 et signature de la convention

Ce montant global est ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

Le CCAS s'engage à reverser les sommes non utilisées. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, elle devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser au gestionnaire du Fonds les sommes non utilisées.

ARTICLE 5. : EVALUATION

L'organisme prestataire s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des agents du Conseil Départemental mandatés par le Président du Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention et évaluer les effets attendus.

ARTICLE 6. : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant, en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2020**. Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le

en 4 (quatre) exemplaires originaux,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
LE PRESIDENT

Michel PÉLIEU

Gérard TRÉMÈGE

ANNEXE : Les missions de l'accompagnement social lié au logement des jeunes dans le cadre du logement temporaire

Pour prétendre au conventionnement FSL au titre de l'accompagnement social lié au logement, les associations doivent développer des projets qui répondent aux objectifs poursuivis par le FSL des Hautes-Pyrénées.

Ces objectifs ont été recadrés autour des missions initiales du FSL, à savoir : **favoriser et permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.**

Ainsi, dans le cadre de **la lutte contre l'exclusion**, les structures conventionnées au titre du FSL pour l'accompagnement social, doivent permettre :

- **la prise en compte de situations repérées par le Comité Logement, le réseau des partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes**
- **l'hébergement temporaire**
- **le relogement autonome**

Les attentes du FSL des Hautes-Pyrénées par rapport à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du logement temporaire sont définies ci-après.

L'accompagnement social lié au logement mis en œuvre dans le cadre des associations doit, notamment, permettre :

- 1. l'appropriation du logement loué à titre temporaire.** Les actions éducatives développées dans ce cadre sont autant d'éléments d'évaluation des capacités du jeune, de ses freins à l'insertion, du projet logement, des orientations nécessaires et préalables à tout accès au logement autonome ...

L'appropriation du logement suppose la mise en œuvre d'actions éducatives qui visent :

- la maîtrise du budget logement (paiements des loyers, stabilisation des ressources et de leur gestion...)
- la « consommation » active du logement : appropriation et investissement du logement
- l'insertion dans l'immeuble, le quartier, l'environnement (repérage des services publics...)
- en lien avec les services compétents et si nécessaire, l'insertion sociale et professionnelle en lien avec la mission locale (travail, justice, famille...).

2. à l'issue de la période d'hébergement, l'accès au logement autonome ou à l'hébergement en fonction des problématiques. En effet, au-delà de l'orientation vers les dispositifs existants (structures d'hébergement, Comité Logement...), il est nécessaire d'engager la personne dans des démarches qui concourent à son autonomie (techniques de recherche de logement, élaboration du projet logement...).

L'accès au logement autonome suppose la mise en place d'actions éducatives qui permettent :

- l'élaboration du projet logement : faisabilité, nature du logement, type, localisation...
- la recherche du logement : accompagnement individuel, atelier de recherche de logement, technique de recherche de logement, visite du ou des logements (normes de salubrité, vétusté...),
- l'information et/ou orientation vers les instances du PDALHPD (Comité Logement, FSL...)
- l'entrée dans les lieux et la médiation locative : droits et devoirs du locataire (contrat de bail), ouverture des compteurs, constitution du dossier FSL (si nécessaire) ouverture des droits AL, transferts des dossiers administratifs, mise en relation, lien et information du service social de secteur et éventuellement des autres services sociaux.

L'accompagnement social lié au logement n'a pas pour vocation à traiter l'ensemble des difficultés sociales des familles. **Il ne doit pas se substituer aux autres interventions sociales en particulier celles du travail social de secteur, ou des structures spécialisées.**

Néanmoins, l'accompagnement social lié au logement, doit détecter et prendre en compte les facteurs externes au logement influant sur la capacité à habiter.

Cette approche globale des situations individuelles **doit s'articuler à une action partenariale pour le traitement des difficultés évaluées.**

Il est donc nécessaire de formaliser clairement les relations partenariales avec les services sociaux de droits communs (procédures d'information, réunions ...) afin de favoriser la prise en compte et le traitement global des situations.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Convention 2020 - Accompagnement social PLAI

Mise à disposition de personnel par

l'Association Pyrène Plus

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, Ci-après désigné, « le Département » d'une part,

ET

L'Association Pyrène Plus représentée par Madame Anne FONTAN, Présidente, Ci-après désigné, « l'association » d'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
VU l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019,
VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental du Fonds de Solidarité Logement en date du 2 septembre 2020 portant sur la mobilisation d'un temps de travail d'une technicienne de l'intervention sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de l'accompagnement social pour les ménages logés en PLAI adapté ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention précise les conditions de mobilisation d'un temps de travail d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) dans le cadre l'accompagnement social «PLAI».

ARTICLE 2. : DEFINITION DE LA MISSION

Les ménages relogés en PLAI adapté cumulent des difficultés d'occupation et/ou d'entretien du logement avec des difficultés de gestion administrative et financière.

Dans le cadre des accompagnements sociaux PLAI réalisés par le service logement, le travailleur social référent peut solliciter l'intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au domicile des locataires en difficulté.

L'accompagnement TISF vise à l'apprentissage de la famille à travers des activités d'aide à la vie quotidienne (alimentation, habillement, logement habitat, consommation...). La TISF pratique une intervention sociale éducative de proximité.

ARTICLE 3. : CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Le titulaire s'engage à mobiliser des TISF pour cette action à hauteur de 0.54 ETP, correspondant à un prévisionnel de 987 heures pour l'année 2020 réparties comme suit :

- 975 heures sur la base de prescriptions établies par le pôle social du service logement du Département à l'attention du service des TISF de PYRENE PLUS,
- 12 heures de réunions

ARTICLE 4 : CONDITITONS D'EVALUATION

Le titulaire veillera à réaliser un bilan annuel de l'action. Selon le besoin, des rencontres techniques seront organisées entre le pôle social du service logement et Pyrène plus. Il tiendra de même une comptabilité relative à cette action. Ces documents devront parvenir au service logement au plus tard le **15.02.2021, délai de rigueur.**

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU TITULAIRE DE LA MISSION

L'engagement financier annuel pris en compte par le Fonds de Solidarité Logement au titre de la convention 2020 est de **10 628 €** (35 910 € de subvention accordée – 25 282€ de reprise d'excédents). Cette somme sera versée comme suit :

- 100 % après validation de la commission permanente du 30 octobre 2020 et à la signature de la convention.

Ce montant global est, ferme et définitif pour toute la durée de la convention.

L'association s'engage à reverser le cas échéant les sommes non utilisées.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute autre modalité d'exécution déterminée ultérieurement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à avertir le service logement de toutes les modifications concernant en particulier, le contenu de la mission et les moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **de 1 an à compter du 1er janvier 2020.**

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité.

Fait à TARBES, le en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour l'Association Pyrène Plus,
LA PRESIDENTE

Michel PÉLIEU

Anne FONTAN



INTERVENTIONS DES TISF DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR LES MENAGES LOGES EN PLAI ADAPTE

POSITION HIERARCHIQUE	Les TISF (H/F) sont sous l'autorité du Responsable de secteur (H/F) du SAAD aux familles (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) de l'association Pyrène Plus.
ENVIRONNEMENT DU POSTE	<p>Les personnes qui accèdent à un logement de type PLAI cumulent des difficultés économiques, sociales et comportementales.</p> <p>En effet, outre la précarité des revenus, ces ménages rencontrent des problèmes d'occupation de l'espace privé et public, de ne pas savoir ou de ne pas procéder à l'entretien de leur lieu de vie, de ne pas utiliser ou de ne pas savoir utiliser les services publics et de proximité, d'avoir des modes de vie singuliers. Ces familles peuvent nécessiter un accompagnement social spécifique réalisé par la TISF.</p> <p>L'accompagnement social pour les ménages logés en PLAI adapté est mise en œuvre par un travailleur social du service logement et d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) de l'association Pyrène Plus.</p> <p>Le travailleur social référent et la TISF interviennent auprès de ménages de façon préventive dans le cadre du FSL.</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'intervention, élaboré par le travailleur social référent avec la collaboration des personnes et familles accompagnées, du responsable de secteur du SAAD aux familles et des partenaires, les TISF mettent en œuvre une prestation individualisée prenant en compte l'ensemble des besoins des personnes et des familles.</p> <p>Leur travail s'effectue auprès et avec les personnes et familles, en articulation avec le travailleur social référent, les partenaires, le Responsable de secteur ainsi que l'ensemble de l'équipe TISF de l'association Pyrène Plus.</p> <p>Les interventions sont majoritairement réalisées au domicile, habituel ou de substitution, des personnes et familles.</p> <p>Elles peuvent également prendre la forme d'actions collectives.</p> <p>Les interventions sont réalisées, selon les situations et autant que possible, avec le ménage concerné.</p>

<p>SAISINE DES HEURES TISF</p>	<p>Toute mobilisation d'interventions de TISF est précédée d'une évaluation réalisée par le travailleur social référent. Ce dernier adresse au responsable de secteur du SAAD aux familles une fiche de mandatement dont une copie est remise aux TISF.</p> <p>Cette fiche fixe la période, le nombre d'heures ainsi que les objectifs d'interventions.</p> <p>Les modalités de renouvellement sont effectuées de manière concertée selon une évaluation partagée entre le service logement et l'association Pyrène Plus.</p>
<p>FONCTIONS ET ACTIVITES DES TISF</p>	<p><u>FONCTION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEIL, D'APPRENTISSAGE DE SAVOIR-FAIRE DANS LES DIVERS DOMAINES DE LA VIE QUOTIDIENNE ET FAMILIALE EN VUE DE FAVORISER L'AUTONOMIE DES MENAGES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interviennent dans les diverses activités de la vie quotidienne, supports privilégiés des interventions des TISF, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'entretien du cadre de vie, des équipements ménagers et du linge, ➤ l'utilisation des appareils de chauffage, des appareils électroménagers... ➤ la gestion du chauffage, de l'eau, de l'électricité... ➤ la valorisation de l'espace de vie intérieur et extérieur (aménagement, rangement...), ➤ les achats alimentaires et d'équipements ménagers, ➤ la préparation des repas, ➤ le classement des documents administratifs, ➤ les démarches administratives simples, ➤ la gestion du budget quotidien, ➤ la valorisation de l'image de soi, l'habillement, l'hygiène, ➤ ... • Contribuent à garantir la santé et la sécurité des personnes et des biens dans le logement à travers son occupation et l'utilisation des appareils électro-ménagers et installations diverses (exemple : le chauffage). • Contribuent au développement de la dynamique familiale en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ soutenant l'exercice de la fonction parentale dans l'occupation du logement, ➤ accompagnant les personnes dans les situations de modifications importantes de la vie, ➤ favorisant les situations de bienveillance et en agissant dans les situations de maltraitance. • Contribuent à l'insertion des personnes et familles dans l'environnement, en étroite collaboration avec le travailleur social référent, en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ participant à l'information sur leurs droits et devoirs, ➤ facilitant leur intégration et leur maintien dans l'environnement

(quartier, ville) par l'identification des ressources, par l'information et l'orientation vers des services et structures adaptés, voire en en assurant la médiation...

- accompagnant dans des démarches en lien avec des projets personnels et/ou professionnels...
- permettant l'entretien ou le développement des liens familiaux et/ou sociaux.

FONCTION DE COORDINATION, DE TRAVAIL EN RESEAU ET DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE SUITE AU MANDATEMENT DU POLE SOCIAL DU SERVICE LOGEMENT

- Contribuent à l'évaluation de la situation et des besoins des personnes et des familles.
- Participent à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et à l'adaptation du projet individualisé.
- Rendent compte de leur action, de leurs observations, des informations sous une forme adaptée à la situation (oral, écrit, les deux).
- Communiquent avec leur responsable et les autres intervenants.
- Etablissent une relation professionnelle adaptée selon les personnes, les lieux, les objectifs.
- S'inscrivent dans un travail d'équipe (responsable de secteur, collègues, service logement, bailleurs, partenaires divers...).
- Participent, pour toute nouvelle situation mandatée par le pôle social du service logement à une visite tripartite dans le mois de démarrage de la mesure réunissant le travailleur social, la TISF, la famille pour formaliser l'engagement de leur intervention. Il en sera de même pour tout renouvellement ou modification des objectifs.
- Participent à un temps de concertation par an pour chacune de leurs situations individuelles et peuvent être amenées à répondre à des points techniques sollicités par le travailleur social et/ou le Chef de pôle social du service logement. Un autre temps de concertation ou une nouvelle réunion tripartite peuvent s'organiser sur ces points.
- Participent à l'élaboration et la mise en œuvre des actions collectives.
- Respectent les différents documents internes et les directives données.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
AVENANT 2020 à la CONVENTION 2006
VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 et ci-après désigné : «le Département»

ET

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux et ses filiales adhérentes à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), représentées **par le Directeur du Territoire Pyrénées-Gascogne, Monsieur Philippe Bernat**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L115-3 et R115-1 relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (art.01-02-04-06 à 08) relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (art.65-IV) relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (1) ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 octobre 2017 adoptant le nouveau Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

VU la convention 2006, signée le 21 juin 2006 entre le Conseil Général, représenté par son Président, M. François FORTASSIN, et VEOLIA EAU Compagnie générale des eaux, représentée par M. Didier MARCHAL, Directeur du Centre d'Exploitation Gers-Pyrénées, et notamment son article 6 ;

PREAMBULE

Les conditions de participation des délégataires, adhérents à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) au dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement au titre du FSL pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité, répondent aux besoins d'urgence des publics fragiles qui rencontrent des difficultés pour régulariser les impayés d'eau.

Les délégataires prennent en charge, sous forme d'abandon de créance, la part de facturation de l'eau et de la facturation de l'assainissement leur revenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : contribution maximum pour l'année 2020
--

Le nombre d'abonnés aux services d'eau gérés par VEOLIA EAU Compagnie Générale des eaux au 1er janvier 2020 étant de 27 728, la contribution maximum totale au titre de l'année 2020 est de 5 681.47 € ($27\,728 \times 0.2049$).

Fait à TARBES, le
En 4 exemplaires originaux

Pour VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux -
LE DIRECTEUR DU TERRITOIRE PYRENEES-GASCOGNE

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Philippe BERNAT

Michel PÉLIEU



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
AVENANT 2020 à la CONVENTION 2006
La SAUR

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, et ci-après désigné : «le Département»

ET

La SAUR, et ses filiales adhérentes à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), représentées par le Directeur de la Direction Régionale Pyrénées Gascogne, Monsieur Jon ERRECART

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L115-3 et R115-1 relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (art.01-02-04-06 à 08) relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (art.65-IV) relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (1) ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 octobre 2017 adoptant le nouveau Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

VU la convention 2006, signée entre le Conseil Général, représenté par son Président, M. François FORTASSIN, et La SAUR France, représentée par Monsieur Thierry LESUR, Directeur du Centre Adour Pyrénées, et notamment son article 6 ;

PREAMBULE

Les conditions de participation des délégataires, adhérents à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) au dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement au titre du FSL pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité, répondent aux besoins d'urgence des publics fragiles qui rencontrent des difficultés pour régulariser les impayés d'eau.

Les délégataires prennent en charge, sous forme d'abandon de créance, la part de facturation de l'eau et de la facturation de l'assainissement leur revenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : contribution maximum pour l'année 2020
--

Le nombre d'abonnés aux services d'eau gérés par la SAUR au 1^{er} janvier 2020 étant de 15 294, la contribution maximum totale au titre de l'année 2020 est de 3 133,74 € (15 294 x 0.2049).

Fait à TARBES, le
En 4 exemplaires originaux

Pour la SAUR,
DIRECTEUR DE LA DIRECTION REGIONALE
PYRENEES GASCOGNE,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jon ERRECART

Michel PÉLIEU



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
AVENANT 2020 à la CONVENTION 2006
SUEZ EAU FRANCE

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, et ci-après désigné : «le Département»

ET

SUEZ EAU FRANCE

CS 635

8 rue Evariste Galois

34534 BEZIERS Cédex

**Prise en la personne de son Directeur Régional d'OCCITANIE,
Monsieur Antoine BRECHIGNAC**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L115-3 et R115-1 relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (art.01-02-04-06 à 08) relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (art.65-IV) relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (1) ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu l'arrêté portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 28 mai 2019,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 octobre 2017 adoptant le nouveau Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la convention signée le 22 juin 2006 entre le Conseil Général, représenté par son Président, M. François FORTASSIN, et La Lyonnaise des Eaux, représentée par M. Jean-Philippe WALRYCK, Directeur Régional du Centre Régional Midi-Pyrénées Béarn, et notamment son article 6 ;

PREAMBULE

Les conditions de participation des délégataires, adhérents à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) au dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement au titre du FSL pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité, répondent aux besoins d'urgence des publics fragiles qui rencontrent des difficultés pour régulariser les impayés d'eau.

Les délégataires prennent en charge, sous forme d'abandon de créance, la part de facturation de l'eau et de la facturation de l'assainissement leur revenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : contribution maximum pour l'année 2020
--

Le nombre d'abonnés aux services d'eau gérés par SUEZ EAU FRANCE au 1er janvier 2020 étant de 13 008, la contribution maximum totale au titre de l'année 2020 est de 2 665 € (13 008 x 0.2049 €).

Fait à TARBES, le
En 4 exemplaires originaux

Pour SUEZ EAU France
LE DIRECTEUR REGIONAL D'OCCITANIE

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Antoine BRECHIGNAC

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

5 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT AIDE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS TYPE PLA-I 'Adapté' (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département apporte une aide aux bailleurs sociaux en complément d'une aide de l'Etat pour la création de logements individuels type «PLA-I Adapté».

Lors de sa séance du 21 mars 2014, l'Assemblée Départementale a décidé de porter à 7 000 € le montant de la subvention par logement créé.

Le service logement a reçu un dossier de PROMOLOGIS répondant aux critères d'attribution.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

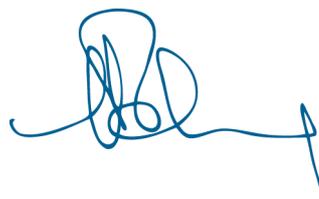
Article 1^{er} – d’attribuer à PROMOLOGIS, maître d’ouvrage, une subvention de 42 000 € récapitulée dans le tableau ci-après :

Maître d’ouvrage	Opération	Aide Etat	Aide Département
PROMOLOGIS	Construction de 6 Logements individuels - PLA-I «Adapté» 10-12 rue Lupau - 65 000 TARBES	41 400 €	42 000 €

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 917-72 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

6 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT/ AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

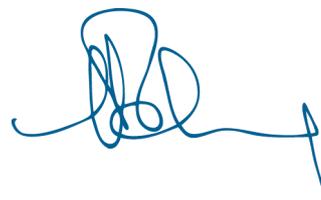
Article 2 – d’attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72, la subvention suivante :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC de la dépense	ANAH	Département
M. F L	1 045 €	573 €	263 €
MME. Y C	935 €	313 €	435 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GB	6 681 €	ANAH	2 338 €	6 000 €	630 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 376 €		
MME. PC	2 315 €	ANAH	810 €	2 315 €	695 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CR	6 097 €	ANAH	3 049 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JO	4 918 €	ANAH	1 721 €	4 918 €	146 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 067 €		
M. LC	2 846 €	ANAH	996 €	2 846 €	854 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. FM	2 324 €	ANAH	1 162 €	2 324 €	697 €

Convention en secteur Diffus**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. YC	4 251 €	ANAH	1 488 €	4 251 €	1 275 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

7 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-Président qui précise que lors du vote du Budget primitif 2020, il a été prévu une dotation de 2 808 452 € pour la subvention du Département à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) pour son fonctionnement général.

Cette subvention s'inscrit dans un cadre conventionnel triennal qui doit être renouvelé pour la période 2020-2022.

Au titre du pré-budget voté le 6 décembre 2019, un premier versement de 1 472 870 € a été réalisé.

La convention proposée en annexe précise les activités ou actions mises en œuvre en réponse à l'objet social d'HPTE et aux orientations décidées dans le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

- Le développement d'une offre de qualité :
 - Contribution au dispositif d'aide au tourisme
 - Contribution au dispositif d'aide à la rénovation des meublés de tourisme
 - Contribution au dispositif de prospection de porteurs de projet pour la création et la reprise d'hébergements touristiques
 - Ingénierie et accompagnement des acteurs et porteurs de projets touristiques
 - Contribution au développement de l'offre en direction des clientèles cyclo-sportives et cyclo touristiques
 - Animation du label Tourisme & Handicap
 - Pilotage du groupe de travail « tourisme » du projet « Chemins de Compostelle »

- La politique produit / prix :
 - Production de séjours
 - Formation et accompagnement à la production de séjours

- La politique de communication structurée et ambitieuse :

Les objectifs de la politique de communication sont clairs :

 - ✓ Être d'avantage connu (notoriété)
 - ✓ Être mieux perçu (image)
 - ✓ Être plus fréquenté (trafic)
 - Une communication multicanal cohérente
 - Une communication produits
 - Une stratégie de vitrine
 - La mobilisation des résonateurs
 - Le marketing direct pour la relation

- La politique de commercialisation :
 - Un service de vente en direct
 - Vente des Hautes-Pyrénées par les Tour-Opérateurs et agences étrangères

- La politique d'observation, veille et diffusion :
 - Suivi de l'offre
 - Observation de la fréquentation touristique et diffusion du tableau de bord du tourisme
 - Veille marketing et concurrentielle et diffusion de l'information

- La politique d'animation et de formation :
 - Les ateliers de formation-action
 - Les rencontres du tourisme
 - Dans tous ces domaines d'intervention l'action de HPTE est encadrée par le plan marketing des Hautes-Pyrénées qui pose les grandes options choisies pour le département.

Les conditions de mise à disposition des moyens par notre collectivité sont également précisées.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Brune n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement une subvention de 2 808 452 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-97 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement ;

Article 4 - d'autoriser M. André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, à signer ce document au nom et pour le compte du Département,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Vice-Président, André FOURCADE, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ..., dénommé ci-après « le Département »,

Et

L'association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par son Président Jacques BRUNE, dûment, dénommée ci-après « Le Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le Partenaire conviennent des clauses ci-dessous au titre de :

- **Compétences du Département** – articles L132-1, L132-2 et L132-4 du Code du Tourisme :

« Dans chaque département, le conseil départemental établit, en tant que de besoin, un schéma d'aménagement touristique départemental. Ce schéma prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du conseil départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du département. Le conseil départemental confie

tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au comité départemental du tourisme qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal. »

- **Objet social du Partenaire** : Préparer et mettre en œuvre la politique du tourisme définie par le Conseil départemental.

Il contribue à assurer au niveau du département l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés à l'échelon départemental et intercommunal, ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Fin 2012, le projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030 a retenu comme objectif stratégique recherché à l'horizon 2030 en matière touristique : Acquérir les fondamentaux d'une destination touristique visant à satisfaire les clientèles internationales.

La concrétisation de cet objectif repose sur un certain nombre de préalables (les fondamentaux d'une destination touristique à vocation internationale) :

- une image et une notoriété d'une destination touristique à vocation internationale prenant appui sur l'élargissement de la destination Pyrénées/Lourdes, l'axe méditerranéen – atlantique, dépassant les découpages administratifs et les frontières France-Espagne,
- une culture touristique de grande destination touristique partagée par les acteurs, les décideurs, les habitants et la professionnalisation des acteurs touristiques,
- une montée en gamme des hébergements,
- une mise en marché efficace,
- une mise en tourisme des sites naturels, patrimoniaux,
- une nouvelle coopération entre les acteurs publics et privés constituant un réseau d'acteurs moteurs (référents) reconnus localement.

Le travail sur ces prérequis permettra, en outre, de conforter la fréquentation par la clientèle domestique.

Le Département a défini à l'occasion d'une démarche territoriale conduite durant l'année 2016 avec l'ensemble des acteurs un **Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées**.

Ce document, approuvé par l'Assemblée plénière du Département réunie le 9 décembre 2016, expose :

- LES CONSTATS
 - Le poids économique du tourisme dans les Hautes-Pyrénées
 - Les Hautes-Pyrénées face aux nouvelles données du marché
 - Les Hautes-Pyrénées face aux nouveaux comportements et attentes des clients
 - La spécificité du tourisme dans les Hautes-Pyrénées (enjeux des marchés : montagne été, montagne hiver, grand tourisme, thermalisme bien-être, tourisme spirituel)
 - Les leviers pour développer l'attractivité (image et notoriété, produits, mise en marché, offre de qualité)

- LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE
 - Une stratégie de développement
 - Une stratégie marketing
 - Une stratégie de pôle
 -

- LES STRATÉGIES DES PÔLES
 - Enjeux, positionnement et feuille de route des 10 pôles touristiques définis afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental

- LES POLITIQUES TOURISTIQUES DÉPARTEMENTALES
 - La politique de développement d'une offre de qualité
 - La politique produit/prix
 - La politique de communication
 - La politique de commercialisation
 - La politique d'observation, veille et diffusion
 - La politique d'animation et de formation.

A l'occasion de cette délibération, un nouveau cadre d'intervention financière a été instauré sur la base d'un règlement intitulé « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » qui se met en œuvre par le biais d'un appel à projets spécifique. Les projets sont évalués avec le partenaire au regard des critères suivants :

- pertinence touristique : cohérence avec la stratégie de leur Pôle ; identification des marchés et cibles visés par le projet (montagne hiver, montagne été, thermalisme/bien-être, grand tourisme...), justification au regard des tendances socio-culturelles des clients (convénience, non-marchand, ludique, vitalité soft, bien-être et santé, qualité et esthétique de la vie quotidienne, naturalité).
- pertinence économique : viabilité économique du projet, analyse de la faisabilité économique et financière.
- dimension sociale
- dimension environnementale.

La question de l'amélioration des meublés touristiques, qui est un enjeu majeur et transversal à l'ensemble des pôles, est traitée par la mise en place d'un dispositif spécifique voté par l'Assemblée départementale le 7 décembre 2018. Ce **dispositif dédié à l'amélioration des meublés touristiques** a été conçu en s'appuyant d'une part, sur une expérimentation menée par HPTÉ sur un groupe de propriétaires de meublés, et d'autre part, sur les conclusions d'une étude qualitative visant à comprendre les motivations et les freins des propriétaires sur le sujet de la rénovation.

Le dispositif repose sur un appel à projet et s'adresse aux Communes et Communautés de Communes ou à leur Office de Tourisme. Les projets sont évalués avec le partenaire. Pour être retenus les dispositifs d'aides doivent intervenir à deux niveaux : la sensibilisation à la qualité des hébergements et l'accompagnement individuel et personnalisé dans la définition d'un préprogramme de rénovation ou de changement de décoration et de mobilier.

Enfin, pour œuvrer à son attractivité et confronté à la diminution du nombre de lits hôteliers et en hébergements collectifs, le Département a créé un **dispositif de prospection de porteurs de projets pour la création et la reprise d'hébergements touristiques**. Ce dispositif consiste à recenser les biens disponibles pour les présenter à des porteurs de projets qualifiés. La détection des porteurs de projets est assurée par un cabinet spécialisé recruté dans le cadre d'un appel d'offre.

A son initiative et de son propre chef, le Partenaire déclare mener les activités ou actions suivantes répondant à son objet social et répondant aux orientations ci-dessus exposées :

➤ **Le développement d'une offre de qualité :**

- **Contribution au dispositif d'aide au tourisme :** assistance technique aux porteurs de projets souhaitant bénéficier du dispositif d'aide au tourisme, étude technique des dossiers soumis aux programmations de l'Appel à projet des pôles touristiques ;
- **Contribution au dispositif d'aide à la rénovation des meublés de tourisme :** sensibilisation des hébergeurs (ateliers de formation développement, éditions, créations de newsletters, accompagnements personnalisés...), assistance technique aux structures souhaitant bénéficier du dispositif d'aide, étude technique des dossiers soumis aux programmations de l'Appel à projet pour la rénovation des meublés, animation de réseau des Offices de Tourisme bénéficiaires ;
- **Contribution au dispositif de prospection de porteurs de projet** pour la création et la reprise d'hébergements touristiques : recensement des biens disponibles, transmission au prestataire chargé de leur promotion auprès d'un fichier qualifié, accueil et accompagnement des porteurs de projet ;
- **Ingénierie et accompagnement des acteurs et porteurs de projets touristiques :** accompagner les acteurs et porteurs de projets touristiques dans les domaines suivants : marketing, communication et commercialisation, qualité, décoration intérieure, agencement et aménagements, accessibilité, modèle économique et rentabilité, recherche de financements, montage de dossiers. Participer à l'animation des réseaux d'acteurs et des labels de qualité ;

- **Contribution au développement de l'offre en direction des clientèles cyclo-sportives et cyclo touristiques** : organisation et promotion du PYRÉNÉES CYCL'N TRIP (cols réservés aux cyclistes pendant 5 jours, création de séjours). Pilotage de la création des vélo-routes V81 et V82 ;
- **Animation du label Tourisme & Handicap** : visite des hébergements, sites de visite et prestataires d'activités, conseils et labellisation ;
- **Pilotage du groupe de travail « tourisme » du projet « Chemins de Compostelle »** dans le cadre du plan de gestion des biens remarquables, en partenariat avec l'Agence Inter-Régionale des Chemins de Compostelle : qualification des hébergeurs, collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'amélioration de la qualité des GR 78, 101, 105 et leurs variantes.

➤ La politique produit / prix

- **Production de séjours** : construire des séjours en assemblant des prestations touristiques sélectionnées à la fois pour leur qualité et pour répondre aux différentes attentes des cibles de clientèles. Créer des gammes de produits larges et étendues, adaptées aux différentes cibles.
- **Formation et accompagnement à la production de séjours** : proposer des formations et de l'accompagnement pour aider les prestataires du territoire à monter des gammes de produits adaptées aux attentes des clientèles cibles et définir les politiques tarifaires efficaces.

➤ La politique de communication structurée et ambitieuse

Les objectifs de la politique de communication sont clairs :

- Être d'avantage connu (notoriété)
- Être mieux perçu (image)
- Être plus fréquenté (trafic)
- **Une communication multicanal cohérente** : combiner au mieux tous les canaux de communication pour véhiculer des messages choisis qui parlent aux clients
- **Une communication produits** : communiquer avec des produits qui sont autant de suggestions de vacances pour les clients (un produit = un nom + une histoire + un descriptif + une durée + un prix)
- **Une stratégie de vitrine** : disposer habilement les « meilleurs » produits, propositions, offres des Hautes-Pyrénées dans les vitrines virtuelles que sont les éditions, les sites web, les communiqués de presse, les salons, etc. Le meilleur se définit au regard des critères des clients et des journalistes de la presse spécialisée.

- **La mobilisation des résonateurs** : utiliser prioritairement les vecteurs d'informations privilégiés des clients que sont le bouche-à-oreille (réseaux sociaux) et la presse.
- **Le marketing direct pour la relation client** : mener des opérations de marketing direct pour entretenir des relations suivies avec les clients et les prospects, mais également pour vendre.

➤ **La politique de commercialisation**

- **Un service de vente en direct** : proposer un service de réservation de séjours clés en main sur mesure pour répondre aux besoins des clients : inspiration, « bons tuyaux », interlocuteur unique, contact privilégié, accompagnement pour construire des séjours sur-mesure, prix sans intermédiaire.

Encourager le développement des outils de commercialisation, notamment en mettant à disposition des offices de tourisme, la plateforme départementale de commercialisation.

- **Vente des Hautes-Pyrénées par les Tour-Opérateurs et agences étrangères** : disposer d'une panoplie d'outils vis-à-vis des intermédiaires : éditions de sales book, participation à des workshops et salons professionnels, accueils et éducteurs de prescripteurs pour faire découvrir la destination, aide au montage de séjours, formation des vendeurs de comptoir, actions de communication en co-branding.

➤ **La politique d'observation, veille et diffusion**

- **Suivi de l'offre** : Organiser la saisie, le suivi et la diffusion de l'information touristique au niveau départemental, régional et national, grâce à la mise à disposition d'un Système d'information touristique (SIT) en lien avec le système régional et la plateforme nationale DATA TOURISME.

Le SIT permet d'offrir aux acteurs et aux clients une information fiable, en temps réel. HPTE assure la maintenance et le suivi de l'évolution du SIT

- **Observation de la fréquentation touristique et diffusion du tableau de bord du tourisme** : réaliser une observation permanente de la fréquentation des nuitées marchandes et non marchandes, de la mobilité des touristes et de leur origine géographique, étudier l'impact d'évènements ; collecter les données de fréquentation et d'activité des hébergements marchands, des sites de visite et des stations des Hautes-Pyrénées.

Publier des notes de conjonctures mensuelles, des notes thématiques et un tableau de bord annuel.

- **Veille marketing et concurrentielle et diffusion de l'information** : mener ou acquérir des études permettant de comprendre les enjeux de secteurs d'activités spécifiques, l'évolution des clients, des concurrents et des marchés.

Partager la veille et la prospective au travers d'ateliers de formation-action ou de rencontres techniques diverses

➤ **La politique d'animation et de formation**

- **Les ateliers de formation-action** : organiser des ateliers marketing, communication et commercialisation afin d'apporter des solutions concrètes à des questions directes par des apports techniques (données sur les clients et les marchés, mini-exposé méthodologique...) et des échanges d'expériences.

Organiser des ateliers sur les outils numériques et digitaux afin de sensibiliser les acteurs au web 2.0 et de leur permettre de prendre les bonnes décisions pour agir efficacement dans leurs actions sur le web et les réseaux sociaux.

- **Les rencontres du tourisme** : organiser des rencontres semestrielles ou annuelles avec les comités de pilotage des Pôles ; proposer des ateliers aux élus et techniciens des Pôles touristiques pour les aider à mettre en œuvre le positionnement qui a été adopté sur chaque pôle touristique.
Programmer des rencontres annuelles destinées à l'ensemble des acteurs touristiques du territoire afin de les informer et échanger, notamment, sur les actions de promotion et de communication conduites par HPTE et dont ils peuvent tirer bénéfice dans leur activité.

Dans tous ces domaines d'intervention l'action de HPTE est encadrée par **le plan marketing des Hautes-Pyrénées** qui pose les grandes options choisies pour le département en matière de :

- **Segmentation : le choix des marchés et cibles qui doivent être travaillés**

Les marchés géographiques retenus sont les suivants : Occitanie, Grand Ouest, PACA (hors hiver), Île-de-France, **Auvergne Rhône Alpes**, Espagne, Grande-Bretagne, Italie.

En fonction des actions proposées par les partenaires régionaux (CRT et Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et nationaux (Atout France, France Montagne), et selon les moyens de HPTE des marchés peuvent être ajoutés : Japon, Chine, Hollande, Allemagne, Belgique.

Les clientèles cibles retenues sont les suivantes : Femmes +++, Aficionados, Journalistes, TO, Professionnels, Habitants.

- **Positionnement : le choix des points forts du département à mettre en avant**

Le discours des Hautes-Pyrénées est articulé autour de quelques points forts, qui sont autant d'avantages concurrentiels sur d'autres destinations, et qu'il faut répéter sans modération pendant plusieurs années pour installer la destination dans l'esprit des clients :

- Des sites de renommée mondiale
- La présence de l'eau (sous toutes ses formes)
- Accueil, convivialité et chaleur du Sud-Ouest

HPTE doit s'attacher en outre à développer les filières fortes des Hautes-Pyrénées :

- Le ski et la neige
 - La montagne l'été
 - Le Grand tourisme
 - Les breaks bien-être toute l'année
 - Le tourisme spirituel
- **Stratégie d'attaque : le choix des enjeux sur lesquels il faut se concentrer pour développer le chiffre d'affaires.**
- **Optimiser les dépenses des clients sur place** : faire dépenser plus aux clients actuels (augmenter le CA par client au cours de leur séjour)
 - **Fidéliser les clients actuels** : faire revenir plus souvent les clients actuels (augmenter le CA par client au cours de leur vie de client)
 - **Conquérir de nouveaux clients** : prendre des clients aux destinations concurrentes ou augmenter les marchés potentiels

Véritable colonne vertébrale du travail des équipes de HPTE et de ses collaborations avec les partenaires locaux et externes, les grandes options de ce plan marketing ont été largement débattues lors de différentes réunions et consultations avec les acteurs et élus du département.

Le Département et le Partenaire conviennent des critères suivants, afin de vérifier l'atteinte des objectifs à l'occasion des réunions dédiées prévus à l'article 5 :

Activité	Exemple d'indicateur d'activité
Développement d'une offre de qualité	Nombre de porteurs de projets accompagnés Dynamiques de réseaux Evolution de la qualité des hébergements (nombre de propriétaires sensibilisés/accompagnés, existence de dispositifs de rénovation...) Atteinte des objectifs des conventions du partenariat touristique Participation au Pyrénées Cycl'n Trip Nombre de labellisés Tourisme & Handicap
La politique produit/prix	Nouveaux produits et gammes de produits élaborés Formations à la production de séjours organisés
La politique de communication	Accueils presse Retombées presse Activité des réseaux sociaux Editions diffusées Insertions presse
La politique de commercialisation	Activité de la boutique : évolution du chiffre d'affaires, nombre de contrats, nombre de prestataires Participation aux workshops, salons, éductours...

Activité	Exemple d'indicateur d'activité
La politique d'observation, veille et diffusion	Mise à jour du Système d'information touristique Développement et diffusion des publications Réalisation d'études
La politique d'animation et de formation	Organisation d'ateliers marketing Organisation d'ateliers sur les outils numériques et digitaux Rencontres prévues par le Carnet de route (comités de pôles, ateliers départementaux, etc.)

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département.

Pour mémoire, le montant de la subvention financière 2019 est de deux millions neuf cent quarante-cinq mille sept cent trente-neuf euros (2 945 739 €). La subvention financière du Département est versée via deux mandatements maximum par semestre.

En cas de non réalisation des objectifs ou de résiliation de la présente convention, et si le Département le demande expressément, le Partenaire reverse tout ou partie de la subvention financière correspondante.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

3.1. Mise à disposition de locaux

3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met à la disposition du preneur des locaux situés au 11, rue Gaston Manent à Tarbes (cf. plans en annexe 1).

Du 1^{er} janvier au 31 mai 2020, ces locaux comprennent :

- des bureaux au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie de 570 m²,
- un local à archives au 1^{er} sous-sol d'une superficie de 49 m²,
- un local à archives au 2^{ème} sous-sol d'une superficie de 16 m² ainsi que 8 places de stationnement.

le tout d'une superficie totale de 635 m².

A compter du 1^{er} juin 2020, ces locaux comprennent :

- des bureaux au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie de 562 m²,
- des parties communes au 1^{er} étage comprenant la salle de convivialité ainsi que les sanitaires d'une superficie totale de 26 m²,
- un local à archives au 1^{er} sous-sol d'une superficie de 52 m²,
- un local à archives au 2^{ème} sous-sol ainsi que 8 places de stationnement d'une superficie totale de 162 m².

le tout d'une superficie totale de 802 m² qui tient compte des espaces privatifs ainsi que des parties communes à l'ensemble des occupants du bâtiment.

L'accès s'effectuera par le hall d'entrée, partie commune du bâtiment, qui ne pourra à aucun moment servir à l'usage exclusif du preneur. En outre, il disposera de 8 places de parking au 2^{ème} sous-sol de l'immeuble.

3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par Le Partenaire pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par Le Partenaire est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

La salle de réunion vitrée située au rez-de-chaussée peut être utilisée par le Département et ses services. Un planning de réservation est géré par Le Partenaire.

3.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, Le Partenaire occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition. A l'issue de son occupation, Le Partenaire s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

3.1.4. Obligations des parties

3.1.4.1. Obligations du Partenaire

Le Partenaire devra user des locaux en bon père de famille et suivant sa destination. Au cours de l'utilisation des locaux, le Partenaire s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des individus,
- A faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- A faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

Le Partenaire ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui pourra, si le Partenaire a méconnu cette obligation, exiger de celle-ci à son départ la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le Partenaire resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais du Partenaire.

Le Département pourra toujours exiger, aux frais du Partenaire, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

Le Partenaire devra laisser exécuter par le Département ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département. Le Partenaire devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre au Partenaire de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien, de petites et grosses réparations.

3.1.5. Conditions financières

3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à la somme de 64 872 € pour l'année 2019.

Ce montant sera réajusté chaque année, à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout autre indice pouvant lui être substitué.

L'indice de référence est celui applicable au 1^{er} janvier de chaque année. Celui à retenir lors de chaque révision sera celui du même trimestre de chaque année.

3.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

A raison de 4 fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz calculées au prorata de la surface occupée soit 20,35 % du 1^{er} janvier au 31 mai 2020 et 17,17 % à partir du 1^{er} juin 2020.

A titre indicatif, le montant du remboursement était de 8 981,56 € pour l'année 2019.

- Collecte et traitement des déchets

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants calculés au prorata de la surface occupée soit 20,35 % du 1^{er} janvier au 31 mai 2020 et 17,17 % à partir du 1^{er} juin 2020.

A titre indicatif, le montant du remboursement était de 368,01 € pour l'année 2019.

- Maintenance et entretien technique des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance et entretien des installations (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...).

A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculée au prorata de la surface occupée, constituant une subvention du Département, est estimé à 3 986,06 € pour l'année 2019.

- Entretien ménager des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à l'entretien ménager des locaux occupés par la Partenaire à hauteur de dix heures par semaine.

A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculée suivant le nombre d'heures effectués par semaine, constituant une subvention du Département, est estimé à 8 985,60 € pour l'année 2019.

3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Partenaire ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

Le Partenaire certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.
- Les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance en tant que propriétaire non occupant pour les locaux occupés par Le Partenaire :

- Montant de la police d'assurance : prime dommages aux biens / 2 au prorata des m² soit pour l'année 2019 : 130,23 €.

Le Partenaire devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le Partenaire devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, le Partenaire devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure. Le Partenaire fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

3.1.7. Cession

Le Partenaire s'engage à occuper lui-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

3.2. Mise à disposition de matériel

- Mobilier et fournitures de bureau

Le Partenaire achète directement le mobilier et les fournitures de bureau dont il a besoin.

- Produits et matériels d'entretien

Le Département assure l'entretien des locaux et fournit à ce titre les produits et matériels nécessaires.

A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculée au prorata de la surface occupée, constituant une subvention du Département, est estimé à 1 209,95 € pour l'année 2019.

- Véhicules

Le Partenaire achète ou loue directement les véhicules dont il a besoin.

- Matériel informatique

Le Département met à disposition du Partenaire le matériel informatique et en assure la maintenance à l'exclusion des imprimantes, photocopieurs et équipements spécifiques (Mac et iPad) qui font l'objet d'une prise en charge directe par Le Partenaire y compris en termes de maintenance.

L'équipement initial a été réalisé par Le Partenaire et le renouvellement est assuré par le Département. La liste des matériels maintenus et bénéficiant du renouvellement sera fourni en annexe de cette convention.

- Réseaux informatiques

Le Département met à disposition du Partenaire un réseau local connecté au système d'information départemental, dont l'accès à internet selon les règles de sécurité du Département.

- Services informatiques applicatifs

Le Département équipe le Partenaire avec les logiciels bureautique déjà utilisés par ses services. Le partenaire se dote des moyens complémentaires qui sont requis par son activité et en assure suivi et maintenance.

Le Partenaire devra s'assurer avant toute mise en place de moyens logiciels, de leur compatibilité avec le Système informatique départemental et, en particulier sa politique de sécurité, ainsi, le cas échéant, qu'avec le Règlement général de protection des données.

A cette fin il fournira systématiquement un document d'architecture technique (DAT). Le Partenaire privilégiera les logiciels hébergés et maintenus par ses prestataires.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition du Partenaire des lignes fixes, une ligne fax et un service d'accueil téléphonique. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications.

Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison de deux fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

La téléphonie fixe relevant de l'activité commerciale de HPTE fera l'objet d'une facturation distincte afin de tenir compte des règles comptables du partenaire.

- Téléphonie mobile

Le Département met à disposition du Partenaire une partie des téléphones mobiles et les abonnements correspondants.

Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison de deux fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

La téléphonie mobile relevant de l'activité commerciale de HPTE fera l'objet d'une facturation distincte afin de tenir compte des règles comptables du partenaire.

- Assistance et dépannage informatiques et téléphoniques

Le Département assure l'assistance informatique auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département. Le Partenaire gère directement les dépannages pour ses propres équipements.

Le Département assure le dépannage informatique et téléphonique des équipements mis à disposition auprès du Partenaire.

Les interventions réalisées par le Département s'élevaient, à titre indicatif, au nombre de 200 pour un coût estimé à 1860 € par an (14 jours d'interventions de techniciens informatiques).

- Courrier

Le Partenaire gère directement son courrier postal.

- Reprographie

Le Département peut mettre à disposition du Partenaire son service reprographie. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service.

A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2019 a été de 266,42 €.

3.3. Mise à disposition de personnel

3.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition du Partenaire:

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Fonction</i>	<i>Quotité de temps de travail</i>
1	Responsable Système d'information touristique	100%

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et le Partenaire pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

3.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par le Partenaire conformément aux textes applicables. Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une subvention annuelle de 1099,19 €.

3.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département. Le Partenaire rembourse le Département. Le Département apporte une compensation d'un montant équivalent.

Le coût annuel de cette compensation, constituant une subvention financière du Département, est estimé à 60 471.60 € pour 2019.

3.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé.

Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine qui établit la notation.

3.3.5. Formation

Le Partenaire supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par les agents du Département qui lui sont mis à disposition.

Les agents mis à disposition peuvent bénéficier d'autres formations dispensées ou organisées par le Département et à la charge de celui-ci. Le coût des formations prises en charge par le Département est de 0 € pour 2019.

Le Département prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du Partenaire.

3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, du Partenaire ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3.7. Accord

La présente convention signée sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle peut être transmise pour information aux fonctionnaires concernés à leur demande avant signature leur permettant ainsi d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

3.4. Mise à disposition de moyens

3.4.1. Gestion financière

Le Partenaire assure directement sa gestion financière.

3.4.2. Passation des marchés

Le Partenaire assure directement les mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés. Le Département peut accompagner à sa demande le Partenaire dans la préparation des mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés. En 2019, il n'a pas été fait appel à ce service.

3.4.3. Actions de promotion et de communication du Partenaire

Le Partenaire assure directement ses actions de promotion et de communication.

3.5. Mutualisation

Le Partenaire assure à 80 % l'accueil du bâtiment situé 11 rue Gaston Manent par un poste à temps plein d'un coût 35 751.37 € sur l'année 2019.

Les services du Département peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise des services du Partenaire dans les domaines de son objet social.

3.6. Protection des données à caractère personnel

Le Partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, pour les mises à disposition de personnel, les échanges de données seront réalisés de manière sécurisée et confidentielle entre le Département et le Partenaire. Le Partenaire est responsable du traitement de ces données dans le cadre de son activité des gestions des ressources humaines.

Dans le cadre de la mise à disposition de moyens informatiques par le Département, le Partenaire s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Les traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel feront l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre le Département et le Partenaire.

ARTICLE 4 : MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

Le montant global de la subvention annuelle allouée par le Département au Partenaire s'élève à 3 088 353,63 € pour l'année 2019, décomposée comme suit :

- la subvention financière annuelle de 2 945 739 € ;
- un ensemble des subventions annuelles en nature estimé à 142 614,63 € dont le détail est récapitulé ci-après.

<i>Subventions annuelles en nature du Département</i>	<i>Estimations</i>
Mise à disposition de locaux	64 872,00 €
Maintenance et entretien technique des locaux	3 986,06 €
Assurance	130,23 €
Entretien ménager dont produits et matériels	10 195,55 €
Assistance et dépannage informatique et téléphonique	1 860,00 €
Mise à disposition de personnels : rémunération	60 471,60 €
Mise à disposition de personnels : gestion	1 099,19 €
Passation des marchés	Néant

ARTICLE 5 : SUIVI

Chaque année, le Partenaire communique au Département les documents suivants :

- Les comptes de résultat et le bilan, le rapport du commissaire aux comptes, les rapports d'activités dans les huit jours suivant l'assemblée générale annuelle ;
- Une analyse de la satisfaction des objectifs fixés à l'article 1 ;
- Les procès-verbaux de son assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Département, au moins un mois avant le vote du budget primitif par le Conseil départemental ;
- Ses éventuelles projections budgétaires pluriannuelles ;
- Ses éventuels projets d'importance pouvant intéresser le Département.

Chaque année, un dialogue de gestion est mené entre le Partenaire et le Département. Il donne lieu à des comptes rendus écrits, dressés par le Département.

Au moins deux réunions régulières sont inscrites à l'avance dans l'agenda annuel, afin de préparer les travaux de suivi, notamment budgétaire, des commissions du Conseil départemental, et pour ce faire, traiter :

- la préparation budgétaire sur la base du budget prévisionnel de l'association transmis en amont du vote du budget primitif du Conseil départemental ;
- le suivi financier portant sur les comptes de l'association et le compte-rendu financier ;

- le bilan d'activité et de suivi des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le rapport d'activité et les principales actions menées par l'association au cours de l'exercice.

ARTICLE 6 : VALIDITE

6.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2020, 2021 et 2022. La convention est renouvelable par période de 3 ans.

La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

6.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

6.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, valant mise en demeure.

6.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

6.5. Règlement des litiges juridictionnel

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait en 3 exemplaires

Le _____,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Vice-Président,

André FOURCADE

Le _____,

Pour Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement,
Le Président,

Jacques BRUNE

Annexe 2 – Inventaire informatique

Code barre	Type	Référence	Service	N° série
P132358	Ecran	HP_L2208W	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	CNK84807XR
P140448	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	S4A84220
P140455	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE	S4A84251
P140458	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	S4A84168
P180967	Ecran	ECRAN_PHILIPS_221B3L	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	
P140461	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE	S4A84174
P140674	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	S4G10327
P150152	Ecran	ECRAN_PHILIPS_221B3L	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	AU5A1430004631
p150490	Ecran	ECRAN_PHILIPS221B3LPCB	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	
P170155	Portable Ordinateur	LENOVO_X250	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	PC09DDAL
P180389	Portable Ordinateur	HP_ELITEBOOK_850G3	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	5CG7520LPP
P180431	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M710S	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	S4EG8350
P200017	Ecran	ECRAN-PHILIPS22POUCES-LED	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	ZV5A1932000925
P200018	Ecran	ECRAN-PHILIPS22POUCES-LED	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	ZV5A1932000388
P200084	Portable Ordinateur	HP_ELITEBOOK_850G6	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	5CG9483L2F
P140657	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22MARKET	S4G10312
P140671	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22MARKET	S4G10354
P190482	UC-Fixe	LENOVO_M710S	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	S4KF2442
P140426	UC-Fixe	LENOVO_M710S	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	
P190483	UC-Fixe	LENOVO_M710S	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	S4KF2455
P200016	Ecran	ECRAN-PHILIPS22POUCES-LED	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	
P150244	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22MARKET	S4K15751
P140170	UC-Fixe	LENOVO_M710S	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	
P180968	Ecran	ECRAN_PHILIPS_221B3L	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	

P142818	UC-Fixe	HP_COMPAQDC7800	ORG-ASS\HPTE	CZC30215TL
P13067	Ecran	ECRAN_PHILIPS221B3LPCB	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	AU5A1302005342
P140442	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	S4A84287
P150245	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22INF	S4K14060
P150246	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22INF	S4K13690
P200088	Portable Ordinateur	HP_ELITEBOOK_850G6	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22INF	5CG9483KM7
P170145	Ecran	ECRAN_PHILIPS_221B3L	ORG-ASS\HPTE	AU5A1538004410
P190257	UC-Fixe	LENOVO_M710S	ORG-ASS\HPTE	S4KF2481
P132357	Ecran	HP_L2208W	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22DIR	CNK84807XT
P170292	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M800	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22DIR	S4AW9264
P140444	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE	S4A84230
P180952	Portable Ordinateur	LENOVO_X270	ORG-ASS\HPTE	PC0S42BW
P140446	UC-Fixe	LENOVO_THINKCENTRE_M83	ORG-ASS\HPTE\22HPTE\22DIR	S4A84236

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

8 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT DEUXIEME PROGRAMMATION 2020

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2020 il a été voté 1 500 000 € en AP pour le programme « Eau potable - Assainissement ». Il a été réalisé une première programmation le 10 juillet 2020 pour un montant de 69 818 €.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux ci-joints.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer une étude diagnostic et des travaux destinés à améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Le programme nécessiterait l'individualisation de 56 320 €.

II - ASSAINISSEMENT

Le programme comprend des travaux d'agrandissement et d'amélioration d'une station d'épuration.

Ce programme nécessiterait l'individualisation de 115 000 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

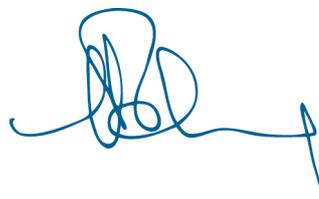
DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer aux collectivités, au titre du programme Eau potable –Assainissement, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 171 320 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 916-61 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
DEUXIEME PROGRAMMATION 2020**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
HAUTE BIGORRE	SYNDICAT DU PIC DU MIDI	Travaux DUP du captage du lac d'Oncet	20 000 €	20%	4 000 €		NC	1	
NESTE AURE LOURON	AULON	Diagnostic eau potable	30 000 €	16%	4 800 €	13 000 €	0,91 €/m ³	109	engagement à adapter le prix de l'eau en fonction des travaux à venir
VALLEE DE LA BAROUSSE	SYNDICAT GERS BAÏSE	Usine d'eau potable de Clarens (réinscription)	225 000 €	20%	45 000 €	67 500 €	2,86 €/m ³	1600	
VALLEE DES GAVES	GEZ ARGELES	Raccordement de 3 abonnés par surpression	8 400 €	30%	2 520 €		1,04 €/m ³	3	
TOTAL		4 OPERATIONS	283 400 €		56 320 €	80 500 €			

**ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
DEUXIEME PROGRAMMATION 2020**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
BORDERES SUR ECHEZ	SYNDICAT BEARN BIGORRE	Agrandissement de la station d'épuration d'Ibos	1 150 000 €	10%	115 000 €	650 000 €	2,255 €/m ³	1174	Dossier Agence de l'Eau instruit sur DCE avec une assiette de 1,3 M€, financement majoré dans le cadre du plan de relance
TOTAL		1 OPERATION	1 150 000 €		115 000 €	650 000 €			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

9 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2020 MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets d'une part, et d'approuver la modification du règlement d'intervention du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets d'autre part,

En effet, en annexe du règlement d'intervention voté en séance du 9 décembre 2016, les fiches descriptives des opérations précisent les modalités d'intervention de ce fonds pour chaque opération.

Pour plus de cohérence dans les dossiers déposés, certaines opérations ne pouvaient être soutenues qu'à la condition « d'un dossier par année civile et par bénéficiaire ».

Au vu de la restructuration géographique de la compétence collecte ces dernières années (5 collectivités contre 17 en 2016), certaines opérations comme les équipements liés à la collecte sélective ou la mise en place de la tarification incitative ne justifient plus qu'un bénéficiaire ne puisse adresser qu'un seul dossier par an.

Il est proposé de supprimer cette clause.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

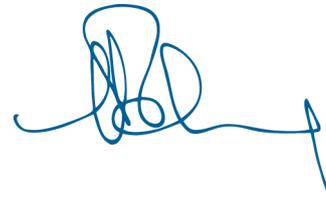
Article 1^{er} - d'attribuer, aux maîtres d'ouvrage, au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 48 967 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-731 du budget départemental ;

Article 3 - de modifier le règlement d'intervention du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets en permettant aux structures de déposer plus d'un dossier par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**FONDS DEPARTMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS
2020-2**

Maître d'ouvrage	Mesure	Opération	Coût HT	Plan de financement			Aide du Département			Observations
				Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Subvention accordée	Taux	
SMECTOM du Plateau de Lannemezan - Nestes - Coteaux	Fiche n°3 Mise en place de la tarification incitative	Aide à l'investissement dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative	66 369 €	ADEME	7 727 €	12%	66 369 €	13 274 €	20%	
				Département	13 274 €	20%				
				Autofinancement	45 368 €	68%				
				TOTAL	66 369 €	100%				
SMECTOM du Plateau de Lannemezan - Nestes - Coteaux	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	Gestion à la source des biodéchets Opération de compostage domestique	18 977 €	Département	5 693 €	30%	18 977 €	5 693 €	30%	
				Autofinancement	13 284 €	70%				
				TOTAL	18 977 €	100%				
SIVOM du Haut-Comminges	Fiche n°5 Création de nouvelles filières de valorisation	Création d'une déchèterie à Troubat	106 885 €	Département	30 000 €	28%	100 000 €	30 000 €	30%	Aide plafonnée à 30 000 € sur un plafond de dépenses de 100 000 €
				Autofinancement	76 685 €	72%				
				TOTAL	106 685 €	100%				
TOTAL SUBVENTION DEPARTEMENT							48 967 €			

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

10 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR LE MARCHE DES CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de pouvoir mutualiser la gestion et le coût des contrats généraux de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires, il est proposé aux collèges intéressés par la démarche de s'identifier pour intégrer des groupements de commande associés aux différentes prestations.

Le Département doit reconduire son marché pour des contrôles périodiques des installations techniques dans les bâtiments départementaux.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Contrôles réglementaires des installations électriques, thermiques, paratonnerres, ascenseurs, monte-charges, élévateur pour personnes à mobilité réduite, systèmes de sécurité incendie, appareils de lavage, installations sportives, équipements sous pression
- Veille réglementaire

et propose donc aux établissements d'adhérer à ce groupement de commande.

Les collèges suivants seront adhérents de ce groupement de commande :

- le collège Maréchal Foch
- le collège La Serre De Sarsan
- le collège des Trois Vallées
- le collège Jean Jaurès
- le collège Haut Lavedan
- le collège Beaulieu
- le collège Paul Valéry
- le collège du Val d'Arros
- le collège Astarac de Bigorre
- le collège Desaix
- le collège Paul Eluard
- le collège Massey
- le collège Pyrénées
- le collège Voltaire

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

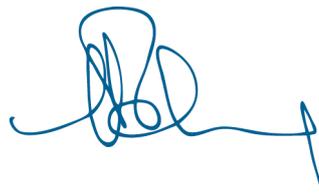
Article 1^{er} - d'approuver l'adhésion des collèges désignés au groupement de commande du marché de Contrôles réglementaires des installations électriques, thermiques, paratonnerres, ascenseurs, monte-charges, élévateur pour personnes à mobilité réduite, systèmes de sécurité incendie, appareils de levage, installations sportives, équipements sous pression et veille réglementaire ;

Article 2 - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, jointe à la présente délibération pour le marché susvisé avec les collèges ci-dessus ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

MARCHE DES CONTROLES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le collège Maréchal Foch, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Maréchal Foch,

- Le collège La Serre de Sarsan, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège La Serre de Sarsan,

- Le collège Trois Vallées, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Trois Vallées,

- Le collège Jean Jaurès, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Jean Jaurès,

- Le collège Haut Lavedan, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Haut Lavedan,

- Le collège Beaulieu, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Beaulieu,

- Le collège Paul Valéry, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Paul Valéry,

- Le collège du Val d'Arros, représenté par chef d'établissement dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège du Val d'Arros,

- Le collège Astarac Bigorre, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Astarac Bigorre,

- Le collège Desaix, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Desaix,

- Le collège Paul Eluard, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Paul Eluard,

- Le collège Massey, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Massey,

- Le collège Pyrénées, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Pyrénées,

- Le collège Voltaire, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Voltaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent par la présente convention de se regrouper et décident de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire et de conclure un marché unique pour des

contrôles périodiques des installations techniques dans les bâtiments départementaux et les collèges. La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Contrôles réglementaires des installations électriques, thermiques, paratonnerres, ascenseurs, monte-charges, élévateur pour personnes à mobilité réduite, systèmes de sécurité incendie, appareils de levage, installations sportives, équipements sous pression.
- Veille réglementaire

Considérant que le code de la commande publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes.

Le groupement est créé en vue de la passation de ce marché par chacun des membres. Le marché débutera le 01 avril 2021 pour une durée de 4 ans.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin du marché conclu au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le collège Maréchal Foch
- Le collège La Serre de Sarsan
- Le collège Trois Vallées
- Le collège Jean Jaurès
- Le collège Haut Lavedan
- Le collège Beaulieu
- Le collège Paul Valéry
- Le collège Val d'Arros
- Le collège Astarac Bigorre
- Le collège Desaix
- Le collège Paul Eluard
- Le collège Massey
- Le collège Pyrénées
- Le collège Voltaire

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de la Commission Permanente ou par toute décision du conseil d'administration. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement, lequel est représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins ;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code des marchés publics et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront acceptés par les membres du groupement avant le lancement du marché ;
- assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- réceptionner les offres ;
- ouvrir les enveloppes ;
- demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant ;
- effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
- envoyer des courriers aux candidats non retenus et au candidat retenu ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- signer et notifier le marché ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- résilier si éventualité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché ;
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DU MARCHÉ

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions...

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

Chaque membre est responsable de son marché. Le désistement de l'un d'eux du groupement a pour conséquence la résiliation du marché conclu avec le titulaire.

ARTICLE 8 : PROCÉDURE RETENUE

Le coordonnateur effectuera une procédure en conformité avec les stipulations prévues par le code de la commande publique en vue de la passation d'un marché mixte forfaitaire et à bons de commande. Le marché sera conclu pour une période de 4 ans ferme.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des marchés.

Chaque membre du groupement s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal d'administration de Pau.

Fait et accepté

A Tarbes, le

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,**

Fait et accepté

A Arreau, le

**Pour le collège Maréchal Foch,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Michel PÉLIEU

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Lourdes, le

**Pour le collège La Serre de Sarsan,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Fait et accepté

A Luz-Saint-Sauveur, le

**Pour le collège Trois Vallées,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Maubourguet, le

**Pour le collège Jean Jaurès,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Pierrefitte, le

**Pour le collège Haut Lavedan,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Saint Laurent de Neste, le

**Pour le collège Beaulieu,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Séméac, le

**Pour le collège Paul Valéry,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Tournay, le

**Pour le collège Val d'Arros,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Trie-sur-Baïse, le

**Pour le collège Astarac Bigorre,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Tarbes, le

**Pour le collège Desaix,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Tarbes, le

**Pour le collège Paul Eluard,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Tarbes, le

**Pour le collège Massey,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Tarbes, le

**Pour le collège Pyrénées,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Tarbes, le

**Pour le collège Voltaire,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

le chef d'établissement

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

11 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR LE MARCHÉ DE MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de pouvoir mutualiser la gestion et le coût des contrats généraux de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires, il est proposé aux collèges intéressés par la démarche de s'identifier pour intégrer des groupements de commande associés aux différentes prestations.

Le Département doit reconduire son marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques pour ses propres bâtiments et propose donc aux établissements d'adhérer à ce groupement de commande.

Les collèges suivants seront adhérents de ce groupement de commande :

- le collège Blanche Odin
- le collège La Serre De Sarsan
- le collège Jean Jaurès
- le collège Paul Valéry
- le collège du Val d'Arros
- le collège Desaix
- le collège Paul Eluard
- le collège Victor Hugo
- le collège Massey
- le collège Pyrénées
- le collège Voltaire

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

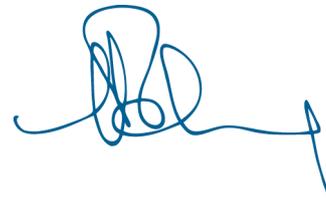
Article 1^{er} - d'approuver l'adhésion des collèges désignés au groupement de commande du marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques porté par le Département ;

Article 2 - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, jointe à la présente délibération, pour le marché susvisé avec les collèges ci-dessus ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le collège Blanche Odin, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Blanche Odin,

- Le collège La Serre de Sarsan, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège La Serre de Sarsan,

- Le collège Jean Jaurès, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Jean Jaurès,

- Le collège Paul Valéry, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Paul Valéry,

- Le collège du Val d'Arros, représenté par chef d'établissement dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège du Val d'Arros,

- Le collège Desaix, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Desaix,

- Le collège Paul Eluard, représenté par chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Paul Eluard,

- Le collège Victor Hugo, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Victor Hugo,

- Le collège Massey, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Massey,

- Le collège Pyrénées, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Pyrénées,

- Le collège Voltaire, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le collège Voltaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent par la présente convention de se regrouper et décident de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire et de conclure un marché unique pour la maintenance des portes, portails et barrières automatiques dans les bâtiments départementaux et les collèges. Les prestations à assurer sont notamment la maintenance préventive et corrective des portes, portails et barrières automatiques selon la réglementation du code du travail. Les prestations seront **du type étendu** c'est à dire que le prestataire s'engage à prendre à sa charge tous les dépannages et tous les remplacements de toutes les pièces des automatismes et des portes (moteur, guides, rail, ...), à l'exception de l'ouvrant/tablier et s'engage à les réaliser totalement à l'exclusion d'actes de vandalisme.

Considérant que le code de la commande publique relative aux marchés publics prévoit dans son article 2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre le département des Hautes-Pyrénées et les collèges du Département.

Le groupement est créé en vue de la passation de ce marché par chacun des membres. Le marché débutera le 22 mars 2021 pour une durée de 4 ans.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin du marché conclu au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le collège Blanche Odin
- Le collège La Serre de Sarsan
- Le collège Jean Jaurès
- Le collège Paul Valéry
- Le collège Val d'Arros
- Le collège Desaix
- Le collège Paul Eluard
- Le collège Victor Hugo
- Le collège Massey
- Le collège Pyrénées
- Le collège Voltaire

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de la Commission Permanente ou par toute décision du conseil d'administration. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement, lequel est représenté par son représentant légal Monsieur Michel PÉLIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins ;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code des marchés publics et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de

- dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement du marché ;
 - assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
 - réceptionner les offres ;
 - ouvrir les enveloppes ;
 - demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant ;
 - effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
 - envoyer des courriers aux candidats non retenus et au candidat retenu ;
 - informer les membres du groupement du candidat retenu ;
 - signer et notifier le marché ;
 - procéder à la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché ;
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHE

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions...

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

ARTICLE 8 : PROCEDURE RETENUE

Le coordonnateur effectuera une procédure en conformité avec les stipulations prévues par la réglementation en vigueur relative aux marchés publics en vue de la passation d'un marché mixte forfaitaire et à bons de commande. Le marché sera conclu pour une période de 4 ans.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des marchés.

Chaque membre du groupement s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal d'administration de Pau.

Fait et accepté

A Tarbes, le

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,**

Fait et accepté

A Bagnères-de-Bigorre, le

**Pour le collège Blanche Odin,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Michel PÉLIEU

le chef d'établissement

Fait et accepté

A Lourdes, le

**Pour le collège La Serre de Sarsan,
Le Président du Conseil d'Administration,**

Fait et accepté

A Maubourguet, le

**Pour le collège Jean Jaurès,
Le Président du Conseil d'Administration,**

le chef d'établissement

le chef d'établissement

Fait et accepté
A Séméac, le
Pour le collège Paul Valéry,
Le Président du Conseil d'Administration,

Fait et accepté
A Tournay, le
Pour le collège Val d'Arros,
Le Président du Conseil d'Administration,

le chef d'établissement

Fait et accepté
A Tarbes, le
Pour le collège Desaix,
Le Président du Conseil d'Administration,

le chef d'établissement

Fait et accepté
A Tarbes, le
Pour le collège Paul Eluard,
Le Président du Conseil d'Administration,

le chef d'établissement

Fait et accepté
A Tarbes, le
Pour le collège Victor Hugo,
Le Président du Conseil d'Administration,

le chef d'établissement

Fait et accepté
A Tarbes, le
Pour le collège Massey,
Le Président du Conseil d'Administration,

le chef d'établissement

Fait et accepté
A Tarbes, le
Pour le collège Pyrénées,
Le Président du Conseil d'Administration,

le chef d'établissement

Fait et accepté
A Tarbes, le
Pour le collège Voltaire,
Le Président du Conseil d'Administration,

le chef d'établissement

le chef d'établissement

Date de la convocation : 21/10/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

12 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme « Actions en faveur de la jeunesse » pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que les structures recevant une part importante d'enfants de moins de 6 ans ont des exigences d'accueil plus fortes que pour les plus de 6 ans, notamment un taux d'encadrement plus élevé, il est proposé d'appliquer deux taux journée/enfant, soit 1,248 € pour les moins de 6 ans et 0,9 € pour les plus de 6 ans,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

M. Brune n'ayant pas participé au vote,

M. Larrazabal, pour ce qui concerne le Service Vie Citoyenne n'ayant pas participé au vote,

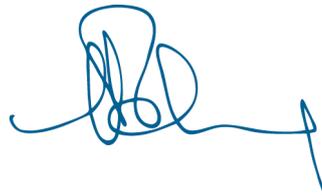
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 125 000 € pour les accueils de loisirs sans hébergement, conforme aux propositions de l'Etat ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE 2020

Taux journées enfants < 6 ans : 1,248 €

Taux journées enfants > 6 ans : 0,90 €

Les montants sont arrondis à l'euro près

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants	Nombre journées enfants < 6	Nombre journées enfants > 6	Taux journées enfants < 6 ans	Taux journées enfants > 6 ans	TOTAL	
1	ARRAS en LAVEDAN - Comité périscolaire	Mercredis	389	91	298	114	268	382	
2	ARRENS MARSOUS - Le Gabizos	Été - Petites vacances	926	396	530	494	477	971	
3	AUREILHAN - M.J.C.	Été - Petites vacances - Mercredis - Samedis	5415	2233	3182	2 787	2 864	5 651	
4	BAGNERES DE BIGORRE - CC Haute-Bigorre	Été - Petites vacances - Mercredis	9456	4455	5001	5 560	4 501	10 061	
5	BARBAZAN DEBAT - Fédération Foyers Ruraux 31-65								
	Argelès Gazost - Les Farfadets	Été - Petites vacances - Mercredis	2617	943	1674	1 177	1 507	2 684	8 266
	Barbazan Debat / Soues	Été - Petites vacances - Mercredis	2937	904	2033	1 128	1 830	2 958	
	Cauterets	Été - Petites vacances - Mercredis - Samedis	526	284	242	354	218	572	
	Pierrefitte - Les Petits Lutins	Été - Petites vacances - Mercredis	1965	813	1152	1 015	1 037	2 052	
6	BERNAC DEBAT - Sivos des A3B	Été - Petites vacances	525	243	282	303	254	557	
7	CADEAC - Airel								
	Arreau	Été - Petites vacances	830		830		747	747	2 346
	Cadéac	Été - Petites vacances - Mercredis	1035	1035		1 292		1 292	
	Sarrancolin	Petites vacances - Mercredis	341		341		307	307	
8	CAPVERN - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	903	319	584	398	526	924	
9	CASTELNAU MAGNOAC - Ass. Familles Rurales	Été - Petites vacances - Mercredis	950	236	714	295	643	938	
10	GARDERES - Sivos des Enclaves	Été - Petites vacances - Mercredis	1389	760	629	948	566	1 514	
11	HORGUES - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	2437	1141	1296	1 424	1 166	2 590	
12	IBOS - Léo Lagrange								
	Andrest	Été - Petites vacances - Mercredis	1688	649	1039	810	935	1 745	15 987
	Barèges - Centre Hélios	Été - Petites vacances - Mercredis - Samedis	387	178	209	222	188	410	
	Bazet	Été	335	124	211	155	190	345	
	Bordères sur L'Echez	Été - Petites vacances - Mercredis	5836	1987	3849	2 480	3 464	5 944	
	Juillan	Été - Petites vacances - Mercredis	2784	1192	1592	1 488	1 433	2 921	
	Séméac	Été - Petites vacances - Mercredis	4577	1444	3133	1 802	2 820	4 622	

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants	Nombre journées enfants < 6	Nombre journées enfants > 6	Taux journées enfants < 6 ans	Taux journées enfants > 6 ans	TOTAL	
13	LA BARTHE DE NESTE - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	1358	517	841	645	757	1 402	
14	LANNEMEZAN - Caisse des Ecoles Local Jeunes	Été - Petites vacances - Mercredis	544		544		490	490	
15	LANNEMEZAN - A.L.S.H.	Été - Petites vacances - Mercredis	3235	1508	1727	1 882	1 554	3 436	
16	LOURDES - Simaje								6 214
	Lourdes - Primaire Lapacca	Été - Petites vacances - Mercredi	5453	2217	3236	2 767	2 912	5 679	
	Poueyferré	Été	594		594		535	535	
17	LOURDES - Lourdes Football Passion	Été - Petites vacances	231		231		208	208	
18	LOURES BAROUSSE - Amicale Laïque de Barousse								3 896
	Loures Barousse - Ets Drolles	Été - Petites vacances - Mercredis	2768	744	2024	929	1 822	2 751	
	Saint Laurent de Neste	Été - Petites vacances - Mercredis	1132	363	769	453	692	1 145	
19	LUZ SAINT SAUVEUR - J'Club	Été - Petites vacances - Mercredis	2656	1100	1556	1 373	1 400	2 773	
20	MAUBOURGUET - Centre Loisirs Municipal	Été - Petites vacances - Mercredis	1176	463	713	578	642	1 220	
21	ODOS - M.J.C.	Été - Petites vacances - Mercredis	3175	1203	1972	1 501	1 775	3 276	
22	OSSUN - Commune	Été - Petites vacances - Mercredis	1527	611	916	763	824	1 587	
23	SAINT LARY SOULAN - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	1527	865	662	1 080	596	1 676	
24	TARBES - Association Diocésaine Tarbes Lourdes	Mercredis	38		38		34	34	
25	TARBES - Mairie - Service Enfance Loisirs								29 723
	A.L.S.H. Bel Air	Été - Petites vacances - Mercredis	3877	1981	1896	2 472	1 706	4 178	
	A.L.S.H. Daudet / Pasteur	Été - Petites vacances - Mercredis	6631	2634	3997	3 287	3 597	6 884	
	A.L.S.H. Méli-Mélo	Été - Petites vacances - Mercredis	5520	2509	3011	3 131	2 710	5 841	
	A.L.S.H. Vignemale	Été - Petites vacances - Mercredis	4943	2165	2778	2 702	2 500	5 202	
	A.L.S.H. Jean Moulin	Mercredis	126		126		113	113	
	A.L.S.H. La Sendère	Été	1733	980	753	1 223	678	1 901	
	TARBES - Mairie - Service Vie Citoyenne								
	Espace En'vies Ouest - Solazur	Été - Petites vacances - Mercredis	1247		1247		1 122	1 122	
	Espace En'vies Sud - Bel Air	Été - Petites vacances - Mercredis	1256		1256		1 130	1 130	
	Espace En'vies Nord - Laub' Ados	Été - Petites vacances - Mercredis	1985		1985		1 787	1 787	
	Espace En'vies Centre - Oasis des Jeunes	Été - Petites vacances - Mercredis	1739		1739		1 565	1 565	
26	TARBES - Scouts d'Europe Groupe 2ème Tarbes (*)	Été - Petites vacances	36		36		66	66	

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants	Nombre journées enfants < 6	Nombre journées enfants > 6	Taux journées enfants < 6 ans	Taux journées enfants > 6 ans	TOTAL	
27	TOULOUSE - Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud								9 822
	Ibos	Été - Petites vacances - Mercredis - Samedis	5790	1925	3865	2 402	3 479	5 881	
	Louey	Été - Mercredis	1026	369	657	461	591	1 052	
	Pouyastruc	Été - Petites vacances - Mercredis	2639	1477	1162	1 843	1 046	2 889	
28	TOURNAY - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	2183	1044	1139	1 303	1 025	2 328	
29	TRIE-SUR-BAÏSE - Com. Com. Pays de Trie	Été - Petites vacances - Mercredis	1098	551	547	688	492	1 180	
30	VIC-EN-BIGORRE - Com. Com. Adour Madiran								3 153
	Labatut Rivière	Petites vacances - Mercredis	226	67	159	84	143	227	
	Lascazères	Petites vacances - Mercredis	247	80	167	100	150	250	
	Rabastens de Bigorre - Le Mikado	Été - Petites vacances - Mercredis	1778	916	862	1 143	776	1 919	
	Vic en Bigorre	Mercredis	701	364	337	454	303	757	
31	VIC en BIGORRE - M.J.C.	Été - Petites vacances	2362	585	1777	730	1 599	2 329	
TOTAL GENERAL						58 240	66 760	125 000	

(*) Après répartition des sommes allouées, le solde (soit 34 €) a été affecté à l'accueil de scoutisme Scouts d'Europe Groupe 2ème Tarbes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

13 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL QUATRIEME INDIVIDUALISATION

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

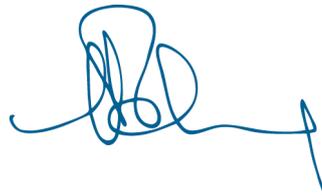
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 23 700 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020
4ème individualisation

SUBVENTIONS FAC AUREILHAN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
SOUES OMNISPORT ET LOISIR SECTION BMX - Soues	Organisation de deux journées de stage en novembre 2020	550
SEMEAC OLYMPIQUE BASKET - Séméac	Organisation du Tournoi de Noël	350
		900
SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ECOLE DE RUGBY DU MAGNOAC FOOTBALL CLUB - Castelnau-Magnoac	Création d'une nouvelle section de baby rugby	900
ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU MAGNOAC - Castelnau-Magnoac	Equipement de l'espace de vie social	1 000
		1 900
SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
MJC DE ODOS - Odos	Organisation de résidences artistiques et de soirées culturelles	3 500
		3 500
SUBVENTIONS FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE - Juillan	Aide au fonctionnement de l'association	1 250
TENNIS CLUB AZEREIX OSSUN - Ossun	Aide au fonctionnement de l'association	500
LA LYRE OSSUNOISE - Ossun	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
LES VAILLANTS D'OSSUN - Ossun	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
		3 750

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020
4ème individualisation

SUBVENTIONS FAC TARBES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
BIG BAND 65 - Tarbes	Animation auprès des jeunes de quartiers en lien avec le concert du 14 novembre	1 500
DANS6T - Tarbes	Organisation d'actions socioculturelles	1 450
ACADEMIE DE FORMATION AVENIR - Tarbes	Organisation de la 2ème édition du festival "cultivons la paix" le 15 novembre 2020 à la Maison de Quartier Nord	500
		3 450
SUBVENTIONS FAC TARBES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LES SAINT-BERNARD - Tarbes	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
CENTRE CULTUREL ESPAGNOL BIGORRE - Tarbes	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
		2 400
SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION PHOTOGRAPHIE E - Tarbes	Aide au fonctionnement de l'association	1 400
		1 400
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LA PSYCHANALYSE DANS LA CITE - Saint-Gaudens	Exposition sur le Corps et le Rêve le 3 octobre 2020 au Mont-Arès	200
FOYER RURAL LOURES-BAROUSSE - Loures-Barousse	Achat de tapis de gymnastique	200
		400

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020
4ème individualisation

SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
COMITE DES FÊTES DE BENQUE MOLERE	Organisation d'une représentation théâtrale et d'un bal en décembre 2020 à Benqué	700
FOYER RURAL DES BARONNIES - Sarlabous	Aide au fonctionnement de l'association	700
		1 400
SUBVENTIONS FAC VALLEE DES GAVES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
MARIE DE LUZ SAINT SAUVEUR	Organisation de la fête de la Saint-Michel du 25 au 27 septembre 2020 à Luz-Saint-Sauveur	500
ASSOCIATION LA FÊTE DU CIEL - Aucun	Organisation d'une conviviale vol libre les 12 et 13 septembre 2020	500
		1 000
SUBVENTIONS FAC VIC-EN-BIGORRE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
CROIX ROUGE FRANÇAISE - Vic-en-Bigorre	Aide au fonctionnement de l'antenne locale Vic-Bigorre/Rabastens	500
ASSOCIATION DES AMIS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI - Vic-en-Bigorre	Aide au fonctionnement de l'association	500
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - Vic-en-Bigorre	Aide au fonctionnement du comité du Val d'Adour	1 000
ADMR DE VIC-EN-BIGORRE	Achat de matériel adapté à la crise sanitaire	1 600
		3 600
TOTAL DE LA 4ème INDIVIDUALISATION		23 700

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

14 - RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE DE PROMOLOGIS AVENANT 102556

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu l'avenant de réaménagement n°A102556, signé entre PROMOLOGIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – Le Département, ci-après le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par PROMOLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 07/04/2020 est de 0,50%.

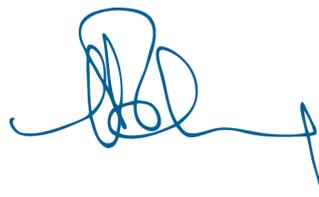
Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 - Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 102556

ENTRE

000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 102556

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.27
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.30
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **24/10/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et nonvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2020**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social** » (CGLLS) est l'organisme qui accorde sa garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Hypothèque Conventionnelle** » prévue aux articles 2393 et suivants du Code Civil, est une Garantie réelle immobilière constituée sur un bien immobilier par le biais d'une inscription auprès du Service de la publicité foncière et intervenant en Garantie du présent avenant et du Contrat de Prêt Initial.

L'« **Hypothèque Légale** », prévue à l'article L431-1 du Code de la construction et de l'habitation, est une Garantie réelle immobilière inscrite par la Caisse des dépôts et consignations à la demande de la CGLLS sur les immeubles faisant l'objet du Prêt.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.



ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1331033	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BEUCAIRE	50,00
1331036	Collectivités locales	COMMUNE DE NIMES	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
1246714	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1162408	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MEAUZAC (82)	30,00
1107857	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AUZEVILLE TOLOSANE (31)	30,00
1331145	Hypothèque conventionnelle	-	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1246717	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331035	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE NIMES	50,00
0936279	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ESQUIEZE SERE (65)	40,00
1331177	Collectivités locales	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1153688	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE LA MAGDELEINE SUR TARN (31)	30,00
1187000	Collectivités locales	COMMUNE DE MURET	100,00
1331055	Collectivités locales	COMMUNE DE BEUCAIRE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1331146	Hypothèque conventionnelle	-	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1162405	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MEAUZAC (82)	30,00
5032830	Collectivités locales	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1059979	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1094518	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE (31)	30,00
1104349	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1111817	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1058130	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1058386	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1063986	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D AURIGNAC	30,00
1331060	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIC SAINT-LOUP	70,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	30,00
1058051	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AUTERIVE	30,00
1064898	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1107693	Collectivités locales	COMMUNE DE NEGREPELISSE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	50,00
1063974	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D AURIGNAC	30,00
5130377	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MONTECH (82)	40,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1061528	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH (31)	30,00
1085396	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
1083610	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT GAUDENS	30,00
1058160	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH (31)	30,00
1111680	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1092541	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
5102139	Collectivités locales	COMMUNE D'ESCALQUENS (31)	100,00
1106392	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1054975	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AUTERIVE	30,00
1081181	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00
1058236	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SEYSSES (31)	30,00
1063936	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE FONSORBES (31)	30,00
1058276	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1054920	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH (31)	30,00
5130378	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MONTECH (82)	40,00
1054925	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1054925	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LYS (31)	30,00
1087168	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
1060304	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE REVEL	30,00
1087162	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BARBAZAN DEBAT (65)	40,00
1107833	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1082355	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JORY (31)	30,00
1057719	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00
1061926	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
5102138	Collectivités locales	COMMUNE D'ESCALQUENS (31)	100,00
1061912	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
1107692	Collectivités locales	COMMUNE DE NEGREPELISSE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	50,00
1082362	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1331030	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00
1104055	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331118	Collectivités locales	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1103772	Collectivités locales	COMMUNE DE LABEGE	100,00
1175165	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331049	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE VERGEZE	50,00
1331034	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE NIMES	50,00
1001026	Collectivités locales	COMMUNE DE BLAGNAC	100,00
1219518	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ESCALQUENS (31)	30,00
1246720	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331048	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT GILLES (30)	50,00
1124099	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE FONSORBES (31)	30,00
1201220	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1130369	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331052	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE VERGEZE	50,00
1331056	Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUCAIRE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
1331117	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE	50,00
1186997	Collectivités locales	COMMUNE DE MURET	100,00
1331042	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	50,00
	CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00
	Hypothèque légale	-	100,00
1331057	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIC SAINT-LOUP	70,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1331057	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	30,00
5032829	Collectivités locales	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1130704	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AUZEVILLE TOLOSANE (31)	30,00
1168865	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331046	Collectivités locales	COMMUNE DE BEZIERS	100,00
5019753	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
5106662	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
5019754	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
5106663	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
5019752	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1054912	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CAZERES (31)	30,00
1087936	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	50,00
	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	50,00
1107628	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1085799	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
1054995	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DU FAUGA (31)	30,00
1082015	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1109901	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CAPENS	30,00
1058750	Collectivités locales	COMMUNE DE LABEGE	100,00
1059261	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LYS (31)	30,00
1089558	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1063882	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SEYSSES (31)	30,00
1081126	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE LOURDES	40,00
1095862	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MONTBRUN LAURAGAIS (31)	30,00
1109898	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CAPENS	30,00
1092962	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1054962	Collectivités locales	COMMUNE D'AUTERIVE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	50,00
Après réaménagement			
1331033	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUCAIRE	50,00
1331036	Collectivités locales	COMMUNE DE NIMES	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
1246714	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1162408	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MEAUZAC (82)	30,00
1107857	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AUZEVILLE TOLOSANE (31)	30,00
1331145	Hypothèque conventionnelle	-	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1246717	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331035	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE NIMES	50,00
0936279	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
0936279	Collectivités locales	COMMUNE D'ESQUIEZE SERE (65)	40,00
1331177	Collectivités locales	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1153688	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE LA MAGDELEINE SUR TARN (31)	30,00
1187000	Collectivités locales	COMMUNE DE MURET	100,00
1331055	Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUCAIRE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
1331146	Hypothèque conventionnelle	-	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1162405	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MEAUZAC (82)	30,00
5032830	Collectivités locales	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1059979	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1094518	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE (31)	30,00
1104349	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1111817	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1058130	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1058386	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1063986	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D AURIGNAC	30,00
1331060	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIC SAINT-LOUP	70,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	30,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1058051	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AUTERIVE	30,00
1064898	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1107693	Collectivités locales	COMMUNE DE NEGREPELISSE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	50,00
1063974	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D AURIGNAC	30,00
5130377	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MONTECH (82)	40,00
1061528	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH (31)	30,00
1085396	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
1083610	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT GAUDENS	30,00
1058160	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH (31)	30,00
1111680	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1092541	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
5102139	Collectivités locales	COMMUNE D'ESCALQUENS (31)	100,00
1106392	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1054975	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AUTERIVE	30,00
1081181	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00
1058236	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SEYSSSES (31)	30,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1063936	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE FONSORBES (31)	30,00
1058276	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1054920	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH (31)	30,00
5130378	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MONTECH (82)	40,00
1054925	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LYS (31)	30,00
1087168	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
1060304	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE REVEL	30,00
1087162	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BARBAZAN DEBAT (65)	40,00
1107833	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1082355	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JORY (31)	30,00
1057719	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00
1061926	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
5102138	Collectivités locales	COMMUNE D'ESCALQUENS (31)	100,00
1061912	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00
1107692	Collectivités locales	COMMUNE DE NEGREPELISSE	50,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1107692	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	50,00
1082362	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1331030	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00
1104055	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331118	Collectivités locales	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
1103772	Collectivités locales	COMMUNE DE LABEGE	100,00
1175165	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331049	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE VERGEZE	50,00
1331034	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE NIMES	50,00
1001026	Collectivités locales	COMMUNE DE BLAGNAC	100,00
1219518	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ESCALQUENS (31)	30,00
1246720	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331048	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT GILLES (30)	50,00
1124099	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE FONSORBES (31)	30,00
1201220	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1130369	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331052	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE VERGEZE	50,00
1331056	Collectivités locales	COMMUNE DE BEUCAIRE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
1331117	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1331117	Collectivités locales	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE	50,00
1186997	Collectivités locales	COMMUNE DE MURET	100,00
1331042	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	50,00
	CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00
	Hypothèque légale	-	100,00
1331057	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIC SAINT-LOUP	70,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	30,00
5032829	Collectivités locales	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	75,00
	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L HERAULT	25,00
1130704	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AUZEVILLE TOLOSANE (31)	30,00
1168865	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1331046	Collectivités locales	COMMUNE DE BEZIERS	100,00
5019753	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
5106662	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
5019754	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
5106663	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
5019752	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1054912	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CAZERES (31)	30,00
1087936	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	50,00
	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	50,00
1107628	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1085799	Collectivités locales	GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	60,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	40,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1054995	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DU FAUGA (31)	30,00
1082015	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1109901	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CAPENS	30,00
1058750	Collectivités locales	COMMUNE DE LABEGE	100,00
1059261	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LYS (31)	30,00
1089558	Collectivités locales	LE MURETAIN AGGLOMERATION	100,00
1063882	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SEYSSES (31)	30,00
1081126	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE LOURDES	40,00
1095862	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MONTBRUN LAURAGAIS (31)	30,00
1109898	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	70,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CAPENS	30,00
1092962	Collectivités locales	TOULOUSE METROPOLE	100,00
1054962	Collectivités locales	COMMUNE D'AUTERIVE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Olivier Livrozet

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0936279 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/04/2020	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	5 170,06	5 170,06	0,000 / -	-1,670 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	5 170,06	5 170,06	0,000 / -	-1,863 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1001026 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2020	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	8 266,77	8 266,77	0,000 / -	-2,159 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2020	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	8 266,77	8 266,77	0,000 / -	-2,351 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1054912 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	96 499,03	96 499,03	0,000 / -	-0,720 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	96 499,03	96 499,03	0,000 / -	-0,817 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1054920 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	205 514,07	205 514,07	-0,720 / -	---	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	205 514,07	205 514,07	-0,817 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1054925 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	80 337,48	80 337,48	-0,720 / -	---	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	80 337,48	80 337,48	-0,817 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1054962 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	116 967,65	116 967,65	0,000 / -	-0,720 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	116 967,65	116 967,65	0,000 / -	-0,817 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1054975 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	103 197,01	103 197,01	-0,720 / -	---	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	103 197,01	103 197,01	-0,817 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1054995 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	338 656,07	338 656,07	-0,720 / -	---	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	338 656,07	338 656,07	-0,817 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1057719 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	280 077,43	280 077,43	-0,960 / -	---	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	280 077,43	280 077,43	-1,057 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1058051 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	382 889,56	382 889,56	-0,960 / -	---	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	382 889,56	382 889,56	-1,057 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1058130 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	875 500,56	875 500,56	-0,960 / -	---	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/03/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	875 500,56	875 500,56	-1,057 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1058160 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	51 271,51	51 271,51	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	51 271,51	51 271,51	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1058236 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	91 902,33	91 902,33	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	91 902,33	91 902,33	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1058276 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	154 309,06	154 309,06	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/08/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	154 309,06	154 309,06	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1058386 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	350 304,82	350 304,82	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/03/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	350 304,82	350 304,82	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1058750 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 166 741,04	1 166 741,04	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/08/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 166 741,04	1 166 741,04	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1059261 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/10/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	663 053,03	663 053,03	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/10/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	663 053,03	663 053,03	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1059979 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 102 463,28	1 102 463,28	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 102 463,28	1 102 463,28	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1060304 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/10/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	691 011,78	691 011,78	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/10/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	691 011,78	691 011,78	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1061528 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	257 340,42	257 340,42	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	257 340,42	257 340,42	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1061912 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	593 149,68	593 149,68	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	593 149,68	593 149,68	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1061926 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	68 110,49	68 110,49	-0,960 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	68 110,49	68 110,49	-1,057 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1063882 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	105 324,96	105 324,96	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	105 324,96	105 324,96	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1063936 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	818 935,56	818 935,56	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	818 935,56	818 935,56	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1063974 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	171 228,29	171 228,29	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	171 228,29	171 228,29	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1063986 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	151 716,28	151 716,28	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	151 716,28	151 716,28	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1064898 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	580 309,35	580 309,35	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	580 309,35	580 309,35	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081126 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	147 862,33	147 862,33	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	147 862,33	147 862,33	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081181 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	534 210,94	534 210,94	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	534 210,94	534 210,94	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1082015 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	114 764,75	114 764,75	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	114 764,75	114 764,75	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1082355 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	132 724,19	132 724,19	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	132 724,19	132 724,19	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1082362 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	146 085,41	146 085,41	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	146 085,41	146 085,41	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1083610 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	133 868,10	133 868,10	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	133 868,10	133 868,10	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1085396 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	851 680,58	851 680,58	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	851 680,58	851 680,58	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1085799 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	382 198,94	382 198,94	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	382 198,94	382 198,94	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1087162 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2021	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	446 990,28	446 990,28	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/01/2021	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	446 990,28	446 990,28	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1087168 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	487 251,30	487 251,30	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	487 251,30	487 251,30	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1087936 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	185 350,86	185 350,86	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/08/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	185 350,86	185 350,86	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1089558 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	97 989,06	97 989,06	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	97 989,06	97 989,06	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1092541 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/10/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	117 531,71	117 531,71	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/10/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	117 531,71	117 531,71	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1092962 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	463 225,87	463 225,87	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	463 225,87	463 225,87	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1094518 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	303 303,89	303 303,89	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/03/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	303 303,89	303 303,89	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1095862 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	302 964,01	302 964,01	-1,437 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/03/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	302 964,01	302 964,01	-1,534 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1103772 / -	Livret A / -	1,380 / -	LA+1,380 / -	01/03/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	184 119,15	184 119,15	-1,666 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	184 119,15	184 119,15	-2,032 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1104055 / -	Livret A / -	1,380 / -	LA+1,380 / -	01/12/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	456 197,10	456 197,10	-1,666 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	456 197,10	456 197,10	-2,032 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1104349 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 820 760,68	1 820 760,68	-1,674 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 820 760,68	1 820 760,68	-1,771 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1106392 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 055 756,04	1 055 756,04	-1,674 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 055 756,04	1 055 756,04	-1,771 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1107628 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	8 544,44	8 544,44	-2,145 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	8 544,44	8 544,44	-2,241 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1107692 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	29,00 : 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 125 295,23	1 125 295,23	-2,145 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	29,00 : 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 125 295,23	1 125 295,23	-2,241 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1107693 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	606 566,32	606 566,32	-2,145 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	606 566,32	606 566,32	-2,241 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1107833 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	219 039,60	219 039,60	-2,145 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	219 039,60	219 039,60	-2,241 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1107857 / -	Livret A / -	1,380 / -	LA+1,380 / -	01/06/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	789 774,69	789 774,69	-2,135 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	789 774,69	789 774,69	-2,499 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1109898 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	29,00 : 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	203 041,87	203 041,87	-2,145 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2020	29,00 : 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	203 041,87	203 041,87	-2,241 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1109901 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	67 774,49	67 774,49	-2,145 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	67 774,49	67 774,49	-2,241 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1111680 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	59 151,88	59 151,88	-2,145 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	59 151,88	59 151,88	-2,241 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1111817 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	333 602,99	333 602,99	-2,145 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	333 602,99	333 602,99	-2,241 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1124099 / -	Livret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/09/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	329 947,14	329 947,14	-2,607 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	329 947,14	329 947,14	-2,731 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1130369 / -	Livret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/03/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	317 964,89	317 964,89	0,750 / -	--- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	317 964,89	317 964,89	0,750 / -	--- / -	---	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1130704 / -	Livret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/04/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	684 484,65	684 484,65	-2,607 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	684 484,65	684 484,65	-2,731 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1153688 / -	Livret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/03/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	372 160,85	372 160,85	0,009 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	372 160,85	372 160,85	-0,118 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1162405 / -	Livret A / -	1,160 / -	LA+1,160 / -	01/12/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	35 608,75	35 608,75	0,009 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	35 608,75	35 608,75	-0,148 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1162408 / -	Livret A / -	1,050 / -	LA+1,050 / -	01/09/2020	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	72 667,55	72 667,55	0,009 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2020	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	72 667,55	72 667,55	-0,040 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1168865 / -	Livret A / -	1,160 / -	LA+1,160 / -	01/08/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	155 482,32	155 482,32	0,009 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	155 482,32	155 482,32	-0,148 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1175165 / -	Livret A / -	1,160 / -	LA+1,160 / -	01/10/2020	42,00 : 42,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	133 987,24	133 987,24	-0,477 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/10/2020	42,00 : 42,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	133 987,24	133 987,24	-0,633 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1186997 / -	Livret A / -	1,390 / -	LA+1,390 / -	01/06/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	12 686 378,96	12 686 378,96	-0,715 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	12 686 378,96	12 686 378,96	-1,094 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1187000 / -	Livret A / -	1,390 / -	LA+1,390 / -	01/06/2020	44,00 : 44,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	3 000 720,25	3 000 720,25	-0,715 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	44,00 : 44,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	3 000 720,25	3 000 720,25	-1,094 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1201220 / -	Livret A / -	1,160 / -	LA+1,160 / -	01/07/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	272 220,29	272 220,29	0,750 / -	--- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	41,00 : 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	272 220,29	272 220,29	0,750 / -	--- / -	---	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1219518 / -	Livret A / -	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/08/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	166 534,54	166 534,54	-1,451 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	166 534,54	166 534,54	-1,548 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1246714 / -	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/08/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	84 987,62	84 987,62	-0,972 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	84 987,62	84 987,62	-1,079 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1246717 / -	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/08/2020	45,00 : 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	127 575,06	127 575,06	-0,972 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	45,00 : 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	127 575,06	127 575,06	-1,079 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1246720 / -	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/08/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	186 044,64	186 044,64	-0,973 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	186 044,64	186 044,64	-1,012 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331030 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2020	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	149 199,31	149 199,31	-2,159 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	149 199,31	149 199,31	-2,351 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331033 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	376 801,24	376 801,24	0,000 / -	-1,670 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	376 801,24	376 801,24	0,000 / -	-1,863 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331034 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2020	19,00 : 19,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	79 392,04	79 392,04	0,000 / -	-2,159 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	19,00 : 19,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	79 392,04	79 392,04	0,000 / -	-2,351 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331035 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	57 594,10	57 594,10	0,000 / -	-2,159 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	57 594,10	57 594,10	0,000 / -	-2,351 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331036 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	68 990,30	68 990,30	0,000 / -	-2,159 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	68 990,30	68 990,30	0,000 / -	-2,351 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331042 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	235 318,75	235 318,75	0,000 / -	-2,159 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	235 318,75	235 318,75	0,000 / -	-2,351 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331046 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/04/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	122 510,00	122 510,00	0,000 / -	-2,159 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	122 510,00	122 510,00	0,000 / -	-2,351 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331048 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/06/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	3 572,74	3 572,74	0,000 / -	-2,159 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	3 572,74	3 572,74	0,000 / -	-2,351 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331049 / -	Livret A / -	1,190 / -	LA+1,190 / -	01/11/2020	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	545 969,63	545 969,63	0,000 / -	-1,211 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	545 969,63	545 969,63	0,000 / -	-1,395 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331052 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	180 653,84	180 653,84	0,000 / -	-1,450 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	180 653,84	180 653,84	0,000 / -	-1,643 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331055 / -	Livret A / -	1,150 / -	LA+1,150 / -	01/08/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	148 575,89	148 575,89	0,000 / -	-1,451 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	148 575,89	148 575,89	0,000 / -	-1,596 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1331056 / -	Livret A / -	1,150 / -	LA+1,150 / -	01/08/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	170 413,38	170 413,38	0,000 / -	-1,451 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	38,00 : 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	170 413,38	170 413,38	0,000 / -	-1,596 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331057 / -	Livret A / -	1,150 / -	LA+1,150 / -	01/01/2021	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	200 347,38	200 347,38	0,000 / -	-1,212 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2021	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	200 347,38	200 347,38	0,000 / -	-1,357 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331060 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	417 748,44	417 748,44	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/03/2020	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	417 748,44	417 748,44	0,000 / -	-1,311 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331117 / -	Livret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/01/2021	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	540 797,31	540 797,31	0,000 / -	-0,488 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2021	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	540 797,31	540 797,31	0,000 / -	-0,615 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331118 / -	Livret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/01/2021	42,00 : 42,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	308 268,89	308 268,89	0,000 / -	-0,488 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2021	42,00 : 42,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	308 268,89	308 268,89	0,000 / -	-0,615 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331145 / -	Livret A / -	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/12/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	336 400,47	336 400,47	0,000 / -	-1,451 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	336 400,47	336 400,47	0,000 / -	-1,548 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331146 / -	Livret A / -	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/12/2020	43,00 : 43,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	175 961,75	175 961,75	0,000 / -	-1,451 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2020	43,00 : 43,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	175 961,75	175 961,75	0,000 / -	-1,548 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1331177 / -	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/03/2020	10,00 : 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	250 256,07	250 256,07	0,000 / -	-0,245 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	10,00 : 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	250 256,07	250 256,07	0,000 / -	-0,353 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5019752 / 4369	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/01/2021	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	15 459,31	15 459,31	-0,986 / -	---	0,000	DR / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2021	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	15 459,31	15 459,31	-1,093 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5019753 / 4369	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/01/2021	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	32 385,92	32 385,92	-0,986 / -	---	0,000	DR / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2021	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	32 385,92	32 385,92	-1,093 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5019754 / 4369	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/01/2021	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	39 838,17	39 838,17	-0,986 / -	---	0,000	DR / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2021	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	39 838,17	39 838,17	-1,025 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5032829 / 16961	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/06/2020	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	337 442,92	337 442,92	-0,744 / -	---	0,000	DR / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	337 442,92	337 442,92	-0,783 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
5032830 / 16961	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/06/2020	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	509 495,00	509 495,00	-0,744 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	509 495,00	509 495,00	-0,851 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5102138 / 37155	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 033 715,85	2 033 715,85	-0,993 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 033 715,85	2 033 715,85	-1,091 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5102139 / 37155	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2020	47,00 : 47,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	462 300,32	462 300,32	-1,243 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2020	47,00 : 47,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	462 300,32	462 300,32	-1,340 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5106662 / 45480	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/04/2020	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	109 803,46	109 803,46	-0,500 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	109 803,46	109 803,46	-0,607 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5106663 / 45480	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/04/2020	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	91 086,94	91 086,94	-0,500 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	91 086,94	91 086,94	-0,607 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5130377 / 46146	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 071 863,84	2 071 863,84	-0,750 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	37,00 : 37,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 071 863,84	2 071 863,84	-0,848 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5130378 / 46146	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2020	47,00 : 47,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	548 888,79	548 888,79	-1,000 / -	--- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2020	47,00 : 47,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	548 888,79	548 888,79	-1,097 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	50 535 691,07	50 535 691,07										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0936279	A	1,75	1,75	75,78	0,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1001026	A	1,75	1,75	13,57	1,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1054912	A	1,65	1,65	986,55	18,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1054920	A	1,65	1,65	2 407,20	39,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1054925	A	1,65	1,65	941,00	15,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1054962	A	1,65	1,65	1 370,05	22,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1054975	A	1,65	1,65	1 208,75	19,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1054995	A	1,65	1,65	3 966,69	64,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1057719	A	1,65	1,65	1 628,81	53,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1058051	A	1,65	1,65	2 226,72	72,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1058130	A	1,65	1,65	12 826,63	166,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1058160	A	1,65	1,65	298,17	9,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1058236	A	1,65	1,65	807,27	17,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1058276	A	1,65	1,65	1 126,25	29,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1058386	A	1,65	1,65	5 132,18	66,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1058750	A	1,65	1,65	8 515,66	221,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1059261	A	1,65	1,65	2 905,75	125,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1059979	A	1,65	1,65	9 684,00	209,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1060304	A	1,65	1,65	3 028,28	131,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1061528	A	1,65	1,65	747,21	48,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1061912	A	1,65	1,65	1 722,25	112,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1061926	A	1,65	1,65	197,76	12,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1063882	A	1,65	1,65	305,82	20,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1063936	A	1,65	1,65	4 762,58	155,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1063974	A	1,65	1,65	497,17	32,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1063986	A	1,65	1,65	440,52	28,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1064898	A	1,65	1,65	1 684,97	110,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081126	A	1,65	1,65	1 298,82	28,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081181	A	1,65	1,65	5 461,47	101,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1082015	A	1,65	1,65	1 509,92	21,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1082355	A	1,65	1,65	1 554,60	25,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1082362	A	1,65	1,65	1 922,00	27,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1083610	A	1,65	1,65	1 568,00	25,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1085396	A	1,65	1,65	8 707,10	161,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1085799	A	1,65	1,65	4 476,71	72,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1087162	A	1,65	1,65	0,00	84,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1087168	A	1,65	1,65	4 280,00	92,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1087936	A	1,65	1,65	1 352,82	35,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1089558	A	1,65	1,65	860,73	18,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1092541	A	1,65	1,65	515,07	22,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1092962	A	1,65	1,65	4 068,96	88,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1094518	A	1,65	1,65	4 443,59	57,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1095862	A	1,65	1,65	4 438,61	57,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1103772	A	1,75	1,75	3 282,20	34,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1104055	A	1,75	1,75	817,34	86,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1104349	A	1,65	1,65	23 955,18	345,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1106392	A	1,65	1,65	13 890,25	200,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107628	A	1,65	1,65	87,35	1,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107692	A	1,65	1,65	13 180,63	213,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107693	A	1,65	1,65	7 104,74	115,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107833	A	1,65	1,65	2 881,84	41,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107857	A	1,75	1,75	9 819,86	150,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1109898	A	1,65	1,65	2 075,79	38,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1109901	A	1,65	1,65	692,89	12,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1111680	A	1,65	1,65	519,59	11,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1111817	A	1,65	1,65	2 930,36	63,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1124099	A	1,75	1,75	2 060,49	62,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1130369	A	1,75	1,75	5 003,92	60,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1130704	A	1,75	1,75	9 673,00	130,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1153688	A	1,75	1,75	5 856,81	70,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1162405	A	1,75	1,75	57,27	6,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1162408	A	1,75	1,75	434,61	13,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1168865	A	1,75	1,75	1 238,00	29,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1175165	A	1,75	1,75	640,49	25,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1186997	A	1,75	1,75	158 476,50	2 410,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1187000	A	1,75	1,75	37 484,59	570,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1201220	A	1,75	1,75	2 608,78	51,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1219518	A	1,75	1,75	1 284,57	31,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1246714	A	1,75	1,75	659,08	16,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1246717	A	1,75	1,75	989,35	24,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1246720	A	1,75	1,75	1 388,76	35,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331030	A	1,75	1,75	482,32	28,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331033	A	1,75	1,75	1 218,10	71,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331034	A	1,75	1,75	1 035,86	15,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331035	A	1,75	1,75	751,46	10,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331036	A	1,75	1,75	446,78	13,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331042	A	1,75	1,75	760,73	44,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1331046	A	1,75	1,75	1 795,60	23,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331048	A	1,75	1,75	40,68	0,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331049	A	1,75	1,75	1 756,00	103,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331052	A	1,75	1,75	584,01	34,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331055	A	1,75	1,75	1 176,85	28,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331056	A	1,75	1,75	1 349,82	32,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331057	A	1,75	1,75	0,00	38,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331060	A	1,65	1,65	6 120,27	79,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331117	A	1,75	1,75	0,00	102,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331118	A	1,75	1,75	0,00	58,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331145	A	1,75	1,75	524,14	63,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331146	A	1,75	1,75	274,16	33,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1331177	A	1,75	1,75	3 896,52	47,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5019752	A	1,75	1,75	0,00	2,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5019753	A	1,75	1,75	0,00	6,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5019754	A	1,75	1,75	0,00	7,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5032829	A	1,75	1,75	3 528,39	64,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5032830	A	1,75	1,75	5 534,96	96,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5102138	A	1,65	1,65	20 791,56	386,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5102139	A	1,65	1,65	4 726,30	87,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 102556

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 101

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5106662	A	1,75	1,75	1 535,25	20,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5106663	A	1,75	1,75	1 273,56	17,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5130377	A	1,65	1,65	24 267,83	393,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5130378	A	1,65	1,65	6 429,16	104,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				515 360,54	9 601,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 524 962,25

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



BANQUE des
TERRITOIRES



Arrivé le :

20 JUIL. 2020

N° 277

DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRÉNÉES



0030676821 0030676833 07 ecopli ttf 043 00003 002/005

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de Toulouse



MADAME LA DIRECTRICE GENERALE
CONSEIL GENERAL HAUTES-PYRENEES
HOTEL DU DEPARTEMENT
6 RUE GASTON MANENT
BP 1324
65013 TARBES CEDEX

Suivi par : CHARGE DE GESTION MP
Tél. : 05 62 73 61 30

Réf. : Emprunteur n° 208730
PROMOLOGIS
Avenant n° A102556

Toulouse, le 10 juillet 2020

Objet : Réaménagement des lignes du prêt

Madame la Directrice Générale,

Notre emprunteur nous a fait parvenir l'avenant de réaménagement n° A102556 pour lequel vous intervenez en qualité de garant. Nous avons le plaisir de vous adresser les tableaux d'amortissement tenant compte des nouvelles caractéristiques des lignes du prêt réaménagées.

Les taux indiqués pour les échéances à venir seront ceux applicables sous réserve d'une nouvelle variation de l'indicateur.

Le cas échéant, les nouvelles références des lignes du prêt réaménagées sont indiquées dans le tableau annexé.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry RAVOT
Le Directeur Régional

Pièce(s) jointe(s) : Tableaux d'amortissement





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de Toulouse



**NOUVELLES REFERENCES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
PAR
L'AVENANT N° A102556**

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS

LIGNE DU PRET INITIALE	LIGNE DU PRET REAMENAGEE
0936279	1355921
LIGNE DU PRET INITIALE	LIGNE DU PRET REAMENAGEE
1057719	1355929
LIGNE DU PRET INITIALE	LIGNE DU PRET REAMENAGEE
1081126	1355948
LIGNE DU PRET INITIALE	LIGNE DU PRET REAMENAGEE
1081181	1355949
LIGNE DU PRET INITIALE	LIGNE DU PRET REAMENAGEE
1087162	1355957





Edité le : 11/07/2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de Toulouse

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355921
Date d'effet : 01/01/2020
Produit / Version : PLUS02 PLUS SPRF

Capital prêté : 5 170,06 EUR
Taux actuariel théorique : 1,75 %
Taux actuariel résiduel : 1,50 %
Taux effectif global : 1,75 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/04/2020	1,75000	144,31	121,90	22,41	0,00	5 048,16	0,00
002	01/04/2021	1,50000	204,83	129,11	75,72	0,00	4 919,05	0,00
003	01/04/2022	1,50000	204,83	131,04	73,79	0,00	4 788,01	0,00
004	01/04/2023	1,50000	204,83	133,01	71,82	0,00	4 655,00	0,00
005	01/04/2024	1,50000	204,83	135,01	69,82	0,00	4 519,99	0,00
006	01/04/2025	1,50000	204,83	137,03	67,80	0,00	4 382,96	0,00
007	01/04/2026	1,50000	204,83	139,09	65,74	0,00	4 243,87	0,00
008	01/04/2027	1,50000	204,83	141,17	63,66	0,00	4 102,70	0,00
009	01/04/2028	1,50000	204,83	143,29	61,54	0,00	3 959,41	0,00
010	01/04/2029	1,50000	204,83	145,44	59,39	0,00	3 813,97	0,00
011	01/04/2030	1,50000	204,83	147,62	57,21	0,00	3 666,35	0,00
012	01/04/2031	1,50000	204,83	149,83	55,00	0,00	3 516,52	0,00
013	01/04/2032	1,50000	204,83	152,08	52,75	0,00	3 364,44	0,00
014	01/04/2033	1,50000	204,83	154,36	50,47	0,00	3 210,08	0,00
015	01/04/2034	1,50000	204,83	156,68	48,15	0,00	3 053,40	0,00
016	01/04/2035	1,50000	204,83	159,03	45,80	0,00	2 894,37	0,00
017	01/04/2036	1,50000	204,83	161,41	43,42	0,00	2 732,96	0,00
018	01/04/2037	1,50000	204,83	163,84	40,99	0,00	2 569,12	0,00
019	01/04/2038	1,50000	204,83	166,29	38,54	0,00	2 402,83	0,00
020	01/04/2039	1,50000	204,83	168,79	36,04	0,00	2 234,04	0,00
021	01/04/2040	1,50000	204,83	171,32	33,51	0,00	2 062,72	0,00

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 11/07/2020

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355921

022	01/04/2041	1,50000	204,83	173,89	30,94	0,00	1 888,83	0,00
023	01/04/2042	1,50000	204,83	176,50	28,33	0,00	1 712,33	0,00
024	01/04/2043	1,50000	204,83	179,15	25,68	0,00	1 533,18	0,00
025	01/04/2044	1,50000	204,83	181,83	23,00	0,00	1 351,35	0,00
026	01/04/2045	1,50000	204,83	184,56	20,27	0,00	1 166,79	0,00
027	01/04/2046	1,50000	204,83	187,33	17,50	0,00	979,46	0,00
028	01/04/2047	1,50000	204,83	190,14	14,69	0,00	789,32	0,00
029	01/04/2048	1,50000	204,83	192,99	11,84	0,00	596,33	0,00
030	01/04/2049	1,50000	204,83	195,89	8,94	0,00	400,44	0,00
031	01/04/2050	1,50000	204,83	198,82	6,01	0,00	201,62	0,00
032	01/04/2051	1,50000	204,64	201,62	3,02	0,00	0,00	0,00
TOTAL			6 493,85	5 170,06	1 323,79	0,00		0,00



Edité le : 11/07/2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de Toulouse

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355929
Date d'effet : 01/01/2020
Produit / Version : PLUS02 PLUS SPRF

Capital prêté : 280 077,43 EUR
Taux actuariel théorique : 1,65 %
Taux actuariel résiduel : 1,40 %
Taux effectif global : 1,65 %

N° ECH.	DATE ECHANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/09/2020	1,65000	10 463,55	7 382,65	3 080,90	0,00	272 694,78	0,00
002	01/09/2021	1,40000	11 847,79	8 030,06	3 817,73	0,00	264 664,72	0,00
003	01/09/2022	1,40000	11 693,68	7 988,37	3 705,31	0,00	256 676,35	0,00
004	01/09/2023	1,40000	11 541,58	7 948,11	3 593,47	0,00	248 728,24	0,00
005	01/09/2024	1,40000	11 391,45	7 909,25	3 482,20	0,00	240 818,99	0,00
006	01/09/2025	1,40000	11 243,28	7 871,81	3 371,47	0,00	232 947,18	0,00
007	01/09/2026	1,40000	11 097,04	7 835,78	3 261,26	0,00	225 111,40	0,00
008	01/09/2027	1,40000	10 952,69	7 801,13	3 151,56	0,00	217 310,27	0,00
009	01/09/2028	1,40000	10 810,23	7 767,89	3 042,34	0,00	209 542,38	0,00
010	01/09/2029	1,40000	10 669,62	7 736,03	2 933,59	0,00	201 806,35	0,00
011	01/09/2030	1,40000	10 530,84	7 705,55	2 825,29	0,00	194 100,80	0,00
012	01/09/2031	1,40000	10 393,86	7 676,45	2 717,41	0,00	186 424,35	0,00
013	01/09/2032	1,40000	10 258,66	7 648,72	2 609,94	0,00	178 775,63	0,00
014	01/09/2033	1,40000	10 125,23	7 622,37	2 502,86	0,00	171 153,26	0,00
015	01/09/2034	1,40000	9 993,52	7 597,37	2 396,15	0,00	163 555,89	0,00
016	01/09/2035	1,40000	9 863,54	7 573,76	2 289,78	0,00	155 982,13	0,00
017	01/09/2036	1,40000	9 735,24	7 551,49	2 183,75	0,00	148 430,64	0,00
018	01/09/2037	1,40000	9 608,61	7 530,58	2 078,03	0,00	140 900,06	0,00
019	01/09/2038	1,40000	9 483,63	7 511,03	1 972,60	0,00	133 389,03	0,00
020	01/09/2039	1,40000	9 360,27	7 492,82	1 867,45	0,00	125 896,21	0,00

223

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 11/07/2020

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355929

021	01/09/2040	1,40000	9 238,52	7 475,97	1 762,55	0,00	118 420,24	0,00
022	01/09/2041	1,40000	9 118,35	7 460,47	1 657,88	0,00	110 959,77	0,00
023	01/09/2042	1,40000	8 999,75	7 446,31	1 553,44	0,00	103 513,46	0,00
024	01/09/2043	1,40000	8 882,69	7 433,50	1 449,19	0,00	96 079,96	0,00
025	01/09/2044	1,40000	8 767,15	7 422,03	1 345,12	0,00	88 657,93	0,00
026	01/09/2045	1,40000	8 653,11	7 411,90	1 241,21	0,00	81 246,03	0,00
027	01/09/2046	1,40000	8 540,56	7 403,12	1 137,44	0,00	73 842,91	0,00
028	01/09/2047	1,40000	8 429,47	7 395,67	1 033,80	0,00	66 447,24	0,00
029	01/09/2048	1,40000	8 319,82	7 389,56	930,26	0,00	59 057,68	0,00
030	01/09/2049	1,40000	8 211,60	7 384,79	826,81	0,00	51 672,89	0,00
031	01/09/2050	1,40000	8 104,79	7 381,37	723,42	0,00	44 291,52	0,00
032	01/09/2051	1,40000	7 999,37	7 379,29	620,08	0,00	36 912,23	0,00
033	01/09/2052	1,40000	7 895,32	7 378,55	516,77	0,00	29 533,68	0,00
034	01/09/2053	1,40000	7 792,63	7 379,16	413,47	0,00	22 154,52	0,00
035	01/09/2054	1,40000	7 691,27	7 381,11	310,16	0,00	14 773,41	0,00
036	01/09/2055	1,40000	7 591,22	7 384,39	206,83	0,00	7 389,02	0,00
037	01/09/2056	1,40000	7 492,47	7 389,02	103,45	0,00	0,00	0,00
TOTAL			352 792,40	280 077,43	72 714,97	0,00		



Edité le : 11/07/2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de Toulouse

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355948
Date d'effet : 01/01/2020
Produit / Version : PLUS01 PLUS PREF

Capital prêté : 147 862,33 EUR
Taux actuariel théorique : 1,65 %
Taux actuariel résiduel : 1,40 %
Taux effectif global : 1,65 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/07/2020	1,65000	5 482,30	4 270,77	1 211,53	0,00	143 591,56	0,00
002	01/07/2021	1,40000	6 591,30	4 581,02	2 010,28	0,00	139 010,54	0,00
003	01/07/2022	1,40000	6 474,21	4 528,06	1 946,15	0,00	134 482,48	0,00
004	01/07/2023	1,40000	6 359,21	4 476,46	1 882,75	0,00	130 006,02	0,00
005	01/07/2024	1,40000	6 246,24	4 426,16	1 820,08	0,00	125 579,86	0,00
006	01/07/2025	1,40000	6 135,28	4 377,16	1 758,12	0,00	121 202,70	0,00
007	01/07/2026	1,40000	6 026,30	4 329,46	1 696,84	0,00	116 873,24	0,00
008	01/07/2027	1,40000	5 919,25	4 283,02	1 636,23	0,00	112 590,22	0,00
009	01/07/2028	1,40000	5 814,10	4 237,84	1 576,26	0,00	108 352,38	0,00
010	01/07/2029	1,40000	5 710,82	4 193,89	1 516,93	0,00	104 158,49	0,00
011	01/07/2030	1,40000	5 609,37	4 151,15	1 458,22	0,00	100 007,34	0,00
012	01/07/2031	1,40000	5 509,73	4 109,63	1 400,10	0,00	95 897,71	0,00
013	01/07/2032	1,40000	5 411,85	4 069,28	1 342,57	0,00	91 828,43	0,00
014	01/07/2033	1,40000	5 315,72	4 030,12	1 285,60	0,00	87 798,31	0,00
015	01/07/2034	1,40000	5 221,29	3 992,11	1 229,18	0,00	83 806,20	0,00
016	01/07/2035	1,40000	5 128,54	3 955,25	1 173,29	0,00	79 850,95	0,00
017	01/07/2036	1,40000	5 037,44	3 919,53	1 117,91	0,00	75 931,42	0,00
018	01/07/2037	1,40000	4 947,95	3 884,91	1 063,04	0,00	72 046,51	0,00
019	01/07/2038	1,40000	4 860,06	3 851,41	1 008,65	0,00	68 195,10	0,00
020	01/07/2039	1,40000	4 773,73	3 819,00	954,73	0,00	64 376,10	0,00

225



TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 11/07/2020

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355948

021	01/07/2040	1,40000	4 688,93	3 787,66	901,27	0,00	60 588,44	0,00
022	01/07/2041	1,40000	4 605,63	3 757,39	848,24	0,00	56 831,05	0,00
023	01/07/2042	1,40000	4 523,82	3 728,19	795,63	0,00	53 102,86	0,00
024	01/07/2043	1,40000	4 443,46	3 700,02	743,44	0,00	49 402,84	0,00
025	01/07/2044	1,40000	4 364,52	3 672,88	691,64	0,00	45 729,96	0,00
026	01/07/2045	1,40000	4 286,99	3 646,77	640,22	0,00	42 083,19	0,00
027	01/07/2046	1,40000	4 210,84	3 621,68	589,16	0,00	38 461,51	0,00
028	01/07/2047	1,40000	4 136,04	3 597,58	538,46	0,00	34 863,93	0,00
029	01/07/2048	1,40000	4 062,57	3 574,47	488,10	0,00	31 289,46	0,00
030	01/07/2049	1,40000	3 990,40	3 552,35	438,05	0,00	27 737,11	0,00
031	01/07/2050	1,40000	3 919,52	3 531,20	388,32	0,00	24 205,91	0,00
032	01/07/2051	1,40000	3 849,89	3 511,01	338,88	0,00	20 694,90	0,00
033	01/07/2052	1,40000	3 781,50	3 491,77	289,73	0,00	17 203,13	0,00
034	01/07/2053	1,40000	3 714,33	3 473,49	240,84	0,00	13 729,64	0,00
035	01/07/2054	1,40000	3 648,35	3 456,14	192,21	0,00	10 273,50	0,00
036	01/07/2055	1,40000	3 583,54	3 439,71	143,83	0,00	6 833,79	0,00
037	01/07/2056	1,40000	3 519,88	3 424,21	95,67	0,00	3 409,58	0,00
038	01/07/2057	1,40000	3 457,31	3 409,58	47,73	0,00	0,00	0,00
TOTAL			185 362,21	147 862,33	37 499,88	0,00		



Edité le : 11/07/2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de Toulouse

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355949
Date d'effet : 01/01/2020
Produit / Version : PLUS01 PLUS PREF

Capital prêté : 534 210,94 EUR
Taux actuariel théorique : 1,65 %
Taux actuariel résiduel : 1,40 %
Taux effectif global : 1,65 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/06/2020	1,65000	19 083,03	15 429,86	3 653,17	0,00	518 781,08	0,00
002	01/06/2021	1,40000	23 813,66	16 550,72	7 262,94	0,00	502 230,36	0,00
003	01/06/2022	1,40000	23 390,64	16 359,41	7 031,23	0,00	485 870,95	0,00
004	01/06/2023	1,40000	22 975,13	16 172,94	6 802,19	0,00	469 698,01	0,00
005	01/06/2024	1,40000	22 567,01	15 991,24	6 575,77	0,00	453 706,77	0,00
006	01/06/2025	1,40000	22 166,13	15 814,24	6 351,89	0,00	437 892,53	0,00
007	01/06/2026	1,40000	21 772,37	15 641,87	6 130,50	0,00	422 250,66	0,00
008	01/06/2027	1,40000	21 385,61	15 474,10	5 911,51	0,00	406 776,56	0,00
009	01/06/2028	1,40000	21 005,72	15 310,85	5 694,87	0,00	391 465,71	0,00
010	01/06/2029	1,40000	20 632,58	15 152,06	5 480,52	0,00	376 313,65	0,00
011	01/06/2030	1,40000	20 266,07	14 997,68	5 268,39	0,00	361 315,97	0,00
012	01/06/2031	1,40000	19 906,06	14 847,64	5 058,42	0,00	346 468,33	0,00
013	01/06/2032	1,40000	19 552,45	14 701,89	4 850,56	0,00	331 766,44	0,00
014	01/06/2033	1,40000	19 205,13	14 560,40	4 644,73	0,00	317 206,04	0,00
015	01/06/2034	1,40000	18 863,97	14 423,09	4 440,88	0,00	302 782,95	0,00
016	01/06/2035	1,40000	18 528,87	14 289,91	4 238,96	0,00	288 493,04	0,00
017	01/06/2036	1,40000	18 199,73	14 160,83	4 038,90	0,00	274 332,21	0,00
018	01/06/2037	1,40000	17 876,43	14 035,78	3 840,65	0,00	260 296,43	0,00
019	01/06/2038	1,40000	17 558,88	13 914,73	3 644,15	0,00	246 381,70	0,00
020	01/06/2039	1,40000	17 246,96	13 797,62	3 449,34	0,00	232 584,08	0,00

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 11/07/2020

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355949

021	01/06/2040	1,40000	16 940,59	13 684,41	3 256,18	0,00	218 899,67	0,00
022	01/06/2041	1,40000	16 639,66	13 575,06	3 064,60	0,00	205 324,61	0,00
023	01/06/2042	1,40000	16 344,08	13 469,54	2 874,54	0,00	191 855,07	0,00
024	01/06/2043	1,40000	16 053,74	13 367,77	2 685,97	0,00	178 487,30	0,00
025	01/06/2044	1,40000	15 768,57	13 269,75	2 498,82	0,00	165 217,55	0,00
026	01/06/2045	1,40000	15 488,46	13 175,41	2 313,05	0,00	152 042,14	0,00
027	01/06/2046	1,40000	15 213,32	13 084,73	2 128,59	0,00	138 957,41	0,00
028	01/06/2047	1,40000	14 943,07	12 997,67	1 945,40	0,00	125 959,74	0,00
029	01/06/2048	1,40000	14 677,63	12 914,19	1 763,44	0,00	113 045,55	0,00
030	01/06/2049	1,40000	14 416,90	12 834,26	1 582,64	0,00	100 211,29	0,00
031	01/06/2050	1,40000	14 160,80	12 757,84	1 402,96	0,00	87 453,45	0,00
032	01/06/2051	1,40000	13 909,25	12 684,90	1 224,35	0,00	74 768,55	0,00
033	01/06/2052	1,40000	13 662,16	12 615,40	1 046,76	0,00	62 153,15	0,00
034	01/06/2053	1,40000	13 419,47	12 549,33	870,14	0,00	49 603,82	0,00
035	01/06/2054	1,40000	13 181,09	12 486,64	694,45	0,00	37 117,18	0,00
036	01/06/2055	1,40000	12 946,94	12 427,30	519,64	0,00	24 689,88	0,00
037	01/06/2056	1,40000	12 716,95	12 371,29	345,66	0,00	12 318,59	0,00
038	01/06/2057	1,40000	12 491,05	12 318,59	172,46	0,00	0,00	0,00
TOTAL			668 970,16	534 210,94	134 759,22	0,00		



Edité le : 11/07/2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de Toulouse

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355957
Date d'effet : 01/01/2020
Produit / Version : PLUS01 PLUS PREF

Capital prêté : 446 990,28 EUR
Taux actuariel théorique : 1,65 %
Taux actuariel résiduel : 1,40 %
Taux effectif global : 1,65 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/01/2021	1,65000	20 285,96	12 910,62	7 375,34	0,00	434 079,66	0,00
002	01/01/2022	1,40000	19 925,61	13 848,49	6 077,12	0,00	420 231,17	0,00
003	01/01/2023	1,40000	19 571,65	13 688,41	5 883,24	0,00	406 542,76	0,00
004	01/01/2024	1,40000	19 223,98	13 532,38	5 691,60	0,00	393 010,38	0,00
005	01/01/2025	1,40000	18 882,49	13 380,34	5 502,15	0,00	379 630,04	0,00
006	01/01/2026	1,40000	18 547,06	13 232,24	5 314,82	0,00	366 397,80	0,00
007	01/01/2027	1,40000	18 217,60	13 088,03	5 129,57	0,00	353 309,77	0,00
008	01/01/2028	1,40000	17 893,98	12 947,64	4 946,34	0,00	340 362,13	0,00
009	01/01/2029	1,40000	17 576,12	12 811,05	4 765,07	0,00	327 551,08	0,00
010	01/01/2030	1,40000	17 263,90	12 678,18	4 585,72	0,00	314 872,90	0,00
011	01/01/2031	1,40000	16 957,22	12 549,00	4 408,22	0,00	302 323,90	0,00
012	01/01/2032	1,40000	16 656,00	12 423,47	4 232,53	0,00	289 900,43	0,00
013	01/01/2033	1,40000	16 360,12	12 301,51	4 058,61	0,00	277 598,92	0,00
014	01/01/2034	1,40000	16 069,50	12 183,12	3 886,38	0,00	265 415,80	0,00
015	01/01/2035	1,40000	15 784,05	12 068,23	3 715,82	0,00	253 347,57	0,00
016	01/01/2036	1,40000	15 503,66	11 956,79	3 546,87	0,00	241 390,78	0,00
017	01/01/2037	1,40000	15 228,26	11 848,79	3 379,47	0,00	229 541,99	0,00
018	01/01/2038	1,40000	14 957,74	11 744,15	3 213,59	0,00	217 797,84	0,00
019	01/01/2039	1,40000	14 692,04	11 642,87	3 049,17	0,00	206 154,97	0,00
020	01/01/2040	1,40000	14 431,05	11 544,88	2 886,17	0,00	194 610,09	0,00

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 11/07/2020

Emprunteur : 208730 PROMOLOGIS
N° ligne du prêt : 1355957

021	01/01/2041	1,40000	14 174,70	11 450,16	2 724,54	0,00	183 159,93	0,00
022	01/01/2042	1,40000	13 922,90	11 358,66	2 564,24	0,00	171 801,27	0,00
023	01/01/2043	1,40000	13 675,58	11 270,36	2 405,22	0,00	160 530,91	0,00
024	01/01/2044	1,40000	13 432,65	11 185,22	2 247,43	0,00	149 345,69	0,00
025	01/01/2045	1,40000	13 194,03	11 103,19	2 090,84	0,00	138 242,50	0,00
026	01/01/2046	1,40000	12 959,65	11 024,26	1 935,39	0,00	127 218,24	0,00
027	01/01/2047	1,40000	12 729,44	10 948,38	1 781,06	0,00	116 269,86	0,00
028	01/01/2048	1,40000	12 503,32	10 875,54	1 627,78	0,00	105 394,32	0,00
029	01/01/2049	1,40000	12 281,21	10 805,69	1 475,52	0,00	94 588,63	0,00
030	01/01/2050	1,40000	12 063,05	10 738,81	1 324,24	0,00	83 849,82	0,00
031	01/01/2051	1,40000	11 848,76	10 674,86	1 173,90	0,00	73 174,96	0,00
032	01/01/2052	1,40000	11 638,28	10 613,83	1 024,45	0,00	62 561,13	0,00
033	01/01/2053	1,40000	11 431,54	10 555,68	875,86	0,00	52 005,45	0,00
034	01/01/2054	1,40000	11 228,47	10 500,39	728,08	0,00	41 505,06	0,00
035	01/01/2055	1,40000	11 029,01	10 447,94	581,07	0,00	31 057,12	0,00
036	01/01/2056	1,40000	10 833,09	10 398,29	434,80	0,00	20 658,83	0,00
037	01/01/2057	1,40000	10 640,66	10 351,44	289,22	0,00	10 307,39	0,00
038	01/01/2058	1,40000	10 451,69	10 307,39	144,30	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		564 066,02	446 990,28	117 075,74	0,00		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des maires du Département des Alpes-Maritimes,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

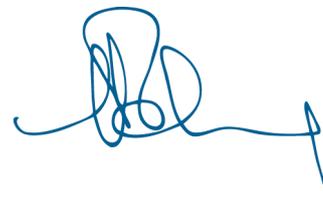
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association des maires du Département des Alpes-Maritimes, suite aux intempéries subies sur ce territoire ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 930-0202 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 21/10/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

16 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 27 mars 2015, le Conseil Départemental a désigné les représentants du Département pour siéger au sein de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale :

- en tant que titulaires : M. Jean Buron – Mme Isabelle Loubradou
- en tant que suppléants : Mme Monique Lamon – Mme Christiane Autigeon.

Mme Isabelle Loubradou représentant l'Association des Maires au sein de cette instance, il convient de désigner un autre conseiller départemental pour représenter le Département.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Loubradou n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

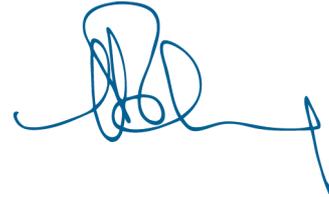
Article unique – de désigner Mme Geneviève Isson, titulaire pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées au sein de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale en remplacement de Mme Isabelle Loubradou.

La représentation du Département au sein de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale s'établit comme suit :

- en tant que titulaires : M. Jean Buron – Mme Geneviève Isson
- en tant que suppléants : Mme Monique Lamon – Mme Christiane Autigeon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

17 - OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PROFESSIONNELS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il s'agit de fixer les modalités d'attribution par le département de la prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement (SAAD) dans le cadre de l'épidémie du COVID-19.

En effet, dans un communiqué du 4 août 2020, le Président de la République a annoncé le déblocage d'une enveloppe de 80 millions d'euros de l'Etat pour permettre avec la contribution des départements le versement d'une prime aux personnels des SAAD.

Cette aide de l'Etat de 80 millions d'euros, gérée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), n'est mobilisable qu'en contrepartie d'un effort financier au moins égal des départements. L'Etat a posé le principe de versement d'une prime dont le montant indicatif est de 1 000 € au prorata temporis du temps de travail des salariés.

Les départements doivent s'engager par délibération au plus tard le 30 octobre sur le versement de la prime. La prime doit être versée avant le 31 décembre 2020 et elle est « non imposable et non soumise à prélèvements sociaux ». Le département définit, sous sa responsabilité, les conditions d'attribution de l'aide versée aux SAAD.

Ainsi, afin de reconnaître la mobilisation des professionnels qui sont intervenus au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap durant la période de confinement, il est proposé de verser une prime exceptionnelle aux professionnels des SAAD. Pour le Département des Hautes-Pyrénées, je vous propose de déterminer les modalités d'attribution suivantes :

- Le montant total maximum de la prime est fixé à 1 000 € (soit 500 € de contribution du Département auxquels s'ajoutent 500 € de contribution de la CNSA) pour un équivalent temps plein, la prime sera modulée au prorata temporis des heures réalisées sur la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.
- La prime ne sera versée qu'en faveur des professionnels intervenant à domicile.
- Chaque structure se verra attribuer un montant calculé en fonction du nombre d'heures d'APA, de PCH et d'aide sociale (aide-ménagère) réalisé en activité prestataire pendant la période et rapporté à un équivalent temps plein.

La participation du Département prendra la forme d'une subvention et sera versée à chaque SAAD du Département après production d'un état déclaratif signé, mentionnant la liste des personnes concernées par la prime exceptionnelle et leur temps de travail, et après la signature d'une convention. Le Département versera l'intégralité de la prime aux SAAD, la contribution de la CNSA étant versée directement au Département. Les SAAD s'engagent à reverser l'intégralité des financements aux salariés déclarés éligibles.

Au regard des premiers éléments recensés et sur la base des heures réalisées, le montant total des primes est évalué à 530 000 €, avec une répartition pour moitié entre le Département et la CNSA. La contribution de la CNSA attendue est donc estimée à 265 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés, en fonction du domaine d'intervention des professionnels (APA, PCH) et du statut juridique du SAAD, sur les chapitres suivants :

- 9355, fonction 551, nature 6574
- 9355, fonction 551, nature 65737
- 935, fonction 52, nature 6574
- 935, fonction 538, nature 6574

A titre conservatoire, on propose d'inscrire un montant total de dépenses de 600 000€ et de recettes de 300 000 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'abroger la délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 portant même objet ;

Article 2 – d'approuver la décision de versement d'une subvention exceptionnelle aux différents SAAD du département, dont la liste est annexée à la présente délibération, pour l'attribution d'une prime exceptionnelle aux professionnels intervenant à domicile à hauteur de 1000 € par ETP, la prime sera modulée au prorata temporis des heures réalisées sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 ;

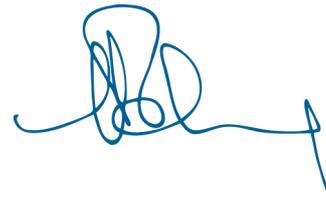
Article 3 – d'autoriser le Président à solliciter la CNSA afin d'obtenir la participation de l'Etat à hauteur de 50 % ;

Article 4 – d’approuver la convention d’attribution d’une subvention exceptionnelle aux Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile dans le cadre du versement d’une prime exceptionnelle liée au Covid-19, jointe à la présente délibération ;

Article 5 – d’autoriser le Président à signer ce document avec chaque SAAD et tous les actes nécessaires s’y rapportant au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Liste des SAAD concernés par la prime :

SAAD PIVAU de l'APF France Handicap
SAAD AIDER 65
SAAD du CCAS ODOS
SAAD OXALINE
SAAD de l'ADMR 65
SAAD QUALIT'AIDE
SAAD LA GIRANDIERE - RESIDE ETUDES SENIORS
SAAD ADALLE MULTI-SERVICES - AXEO SERVICES
SAAD SI BIEN CHEZ SOI
SAAD AGENCE AIDE A DOMICILE -DOMALIANCE
SAAD SAP ENTRAIDE SERVICES
SAAD UBI - APR SERVICES
SAAD 02 HOME SERVICES
SAAD ADHAP SERVICES BIGORRE SERVICES A DOMICILE
SAAD AXE AIDE
SAAD TOP SERVICES BAGNERES
SAAD VVOLTAJ
SAAD FEDERATION PYRENE PLUS
SAAD VITALLIANCE
SAAD AIDE ET SERVICES 65
SAAD VIVRE SERVICE A DOMICILE



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX
SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU VERSEMENT
D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE AU COVID-19
SAAD XXXXX**

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

« *Nom du SAAD* »

Adresse du SAAD

N° SIRET du SAAD

représenté par « *nom et qualité du représentant* », dûment habilité
ci-après dénommé « le SAAD », d'autre part,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** l'article 11 de la loi N°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 modifiée
- VU** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) portant sur le versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des SAAD – modalités de soutien de l'Etat et répartition des crédits mentionnés
- Vu** la délibération du Conseil départemental n°... du 30 octobre 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
- Vu** l'état déclaratif mentionnant la liste des personnels éligibles à la prime et leur temps de travail signé et transmis par le SAAD

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir le montant et les modalités d'attribution de la subvention exceptionnelle du Département pour le paiement de la prime exceptionnelle en faveur du personnel d'intervention à domicile des SAAD.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le Département attribue au SAAD une subvention d'un montant de XXXX euros, établie sur la base de l'état déclaratif attesté et signé par le représentant du SAAD en date du JJ/MM/2020.

La subvention sera réglée en une seule fois dès la signature de la présente convention par les deux parties et avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SAAD

Le SAAD s'engage à :

- dépenser l'ensemble de la subvention départementale à des fins de primes exceptionnelles versées aux professionnels du SAAD qui sont intervenus à domicile sur la période du 17 mars au 10 mai 2020. Le cas échéant, les sommes non utilisées seront remboursés au Département.
- indiquer, dans la mesure du possible, sur les fiches de paie du personnel concerné la mention « Prime exceptionnelle départementale COVID-19 »
- fournir l'ensemble des pièces demandées par le Département pour justifier l'emploi de la subvention (liste des salariés bénéficiaires avec montant alloué, fiches de paie...)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser la subvention au SAAD avant le 31 décembre 2020, sous réserve de la réception de la convention signée, afin que les primes au personnel puissent être versées au personnel avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTRÔLE

Le Département procède à des contrôles a posteriori pour vérifier la bonne utilisation des financements versés.

Le SAAD fournit une attestation de bonne utilisation de la somme allouée par le Département mentionnant la liste des salariés concernés et les montants individuellement versés.

Le Département demande toutes pièces administratives ou comptables pour vérifier la bonne utilisation de la subvention (bulletins de paie, extrait du journal de paie...).

Le SAAD doit être en mesure de communiquer aux services du Département les modalités de reversement de la prime aux salariés et d'en prouver l'effectivité par tous les moyens nécessaires. Si l'effectivité ne peut être prouvée, le Département peut exiger le reversement total des sommes versées.

De même, en l'absence de transmission des documents demandés, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fait l'objet d'un avenant à la convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention, le Département peut mettre fin au financement et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant par voie électronique.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant par voie électronique.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux est porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 2 exemplaires originaux

LE «REPRESENTANT DU SAAD »

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Prénom NOM

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

18 - COVID 19 - PARTICIPATION AU FONDS L'OCCAL ET AU FONDS DE SOLIDARITE NATIONAL VOLET 2bis

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département, depuis le début de la crise du COVID 19, a mis en place différentes interventions, selon ses compétences et moyens, pour soutenir les acteurs du territoire.

Lors de sa réunion du 19 juin dernier, la Commission permanente a décidé de participer au Fonds L'OCCAL créé par la Région Occitanie. L'Assemblée plénière a voté ensuite le 3 juillet une intervention de 2 € par habitant soit 460 000 €.

Ce fonds s'inscrit dans un partenariat avec les EPCI d'Occitanie ainsi que la Banque des territoires afin de favoriser notamment le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Durant l'été, la Direction générale des finances publiques (DGFIP), qui échangeait avec la Région sur la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL, a confirmé que les Départements ne pourraient intervenir qu'à la condition de participer par ailleurs au Fonds de Solidarité national (FSN) créé par l'Etat et les Régions.

Le FSN a pour objectif de prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales. Il est constitué d'aides à la trésorerie en 2 volets :

- Volet 1 : aide jusqu'à 1 500 € visant à compenser les pertes de chiffres d'affaires, versée par la DGFIP sous conditions d'effectifs (en général moins de 10 salariés), de chiffre d'affaires (perte d'au moins 50 %) ;
- Volet 2 : instruit par les Régions pour les entreprises bénéficiaires du volet 1 en grandes difficultés et employant au moins un salarié. L'aide apportée varie de 2 000 € à 10 000 €.

Une aide forfaitaire complémentaire, intitulée « volet 2 bis » peut être financée par les Départements, communes et EPCI souhaitant soutenir les entreprises de leur territoire bénéficiaires du volet 2. La collectivité doit fixer un montant forfaitaire entre 500 et 3 000 €.

C'est cette intervention que le Département doit mettre en place par décision impérative avant le 31 octobre 2020 pour pouvoir exécuter sa participation au fonds L'OCCAL.

Le projet de convention tripartite avec l'Etat et la Région est joint en annexe.

L'intervention au titre du FSN volet 2 bis est systématique dès lors que les conditions sont remplies par le demandeur.

Le comité d'engagement du Fonds L'OCCAL sera tenu informé des montants et bénéficiaires accompagnés.

La participation du Département aura un effet rétroactif au démarrage du FSN en mars dernier et s'achèvera au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, pour le Fonds L'OCCAL, la Région souhaite faire évoluer le dispositif sur les points suivants :

- Volet 1 - Avances remboursables :
 - Plafond unique à 25 000 € (au lieu de plafonds en fonction du nombre d'ETP)
 - Plusieurs demandes possibles dans la limite du plafond unique
 - Prolonger le différé de remboursement jusqu'à 24 ou 36 mois (à négocier avec la Banque des Territoires)
 - Sur décision du Comité départemental d'engagement, possibilité de dé plafonner le montant d'aide pour les secteurs les plus en difficulté (*thermalisme, secteur culturel, événementiel, tourisme social et solidaire, secteur lourdaise, porteurs de projets ayant subi des catastrophes naturelles...*)

- Volet 2 - Subventions :
 - Eligibilité de l'ensemble des investissements matériels et immatériels sanitaires et de relance (y compris matériel d'occasion),
 - Plafond unique à 23 K€ (au lieu de plafonds en fonction du secteur),
 - Plusieurs demandes possibles dans la limite du plafond unique
 - Sur décision du Comité départemental d'engagement, possibilité de déplafonner le montant d'aide pour les secteurs les plus en difficulté
- Pour les 2 volets : reconduire tacitement le dispositif tous les 3 mois à compter de novembre 2020 et jusqu'à la clôture du dispositif.

Le Département avait réservé son intervention aux seules subventions pour les investissements sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité.

Il a été également décidé de n'intervenir que sur les bénéficiaires du secteur touristique afin de rester dans notre domaine de compétence partagé.

Il a été choisi de ne pas intervenir sur le Volet 1 constitué d'aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.

Le programme est entré en vigueur le 1^{er} juin 2020 et sera effectif jusqu'au 31 décembre 2020.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'intervention du Département au titre du FSN volet 2 bis, dans les limites budgétaires votées pour le Fonds L'OCCAL, selon les modalités suivantes :

- montant du FSN alloué : 500 €,
- durée du dispositif limitée à trois mois à compter de la signature de la convention, seuls les dossiers déposés avant le 31 décembre 2020 sont éligibles à l'aide,
- les montants seront inscrits dans les limites des crédits de 460 000 € mobilisés pour le Fonds L'OCCAL ;

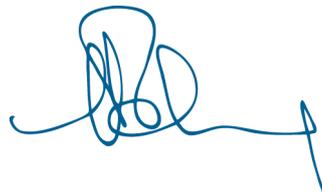
Article 2 – d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au nom et pour le compte du Département dont la convention tripartite à venir sur la base du projet joint à la présente délibération ;

Article 3 - d'accepter pour le Fonds L'OCCAL « Volet 2 subvention aux équipements sanitaires des structures touristiques » les déplafonnements proposés sur décision en Comité d'engagement ;

Article 4 - de confirmer les principes de la participation au Fonds L'OCCAL selon les termes de la délibération du 19 juin 2020 y compris la fin de notre engagement au 31 décembre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

CONCLUE ENTRE

Le représentant de l'État dans [le département de ...],

ET

Le conseil régional [du lieu de domiciliation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...],

ET

[La collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...].

* * *

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération n° [...] du [...] de l'assemblée délibérante de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ;

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1^{er}

[La collectivité / L'établissement public de coopération intercommunale de ...] attribue une aide complémentaire d'un montant de [500 / 1 000 / 1 500 / 2 000 / 2 500 / 3 000 euros] aux entreprises domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié.

Est jointe en annexe à la présente convention la liste des codes postaux du périmètre géographique du ressort de [la collectivité / l'établissement public de coopération intercommunale].

Article 2

L'aide complémentaire mentionnée à l'article 1^{er} est ordonnancée par le représentant de l'État.

Article 3

La [direction départementale / régionale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2] établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- à l'ordonnateur de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ;
- au comptable public assignataire de cette dernière ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire.

Article 4

Dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, l'ordonnateur de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ordonne le versement, sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution de [la collectivité / l'établissement] à due concurrence de ces paiements.

Article 5

Les dossiers font l'objet d'une présentation préalable en **Comité Départemental d'engagement** du dispositif l'Occal réunissant :

- la Présidente de Région ou son représentant,
- le Président du Département ou son représentant,
- le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant.

Ce comité est coprésidé par la Région et le Département qui peuvent y associer tout autre membre utile aux travaux du comité.

Ce comité est chargé de valider les propositions d'aide du dispositif l'Occal. En amont de l'octroi de l'aide complémentaire visée à l'article 1^{er}, il transmet à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] la liste des entreprises bénéficiaires du volet 2 du fonds de solidarité domiciliées sur son territoire. Il assure également l'information à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] sur le suivi des aides à destination des entreprises domiciliées sur son territoire.

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région, en veillant à recueillir pour chaque demande l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'une notification au bénéficiaire. Elle est établie par la Région et fait apparaître les logos de l'ensemble des partenaires co-financeurs (Etat / Région / Département et EPCI).

Article 5

Du fait du caractère exceptionnel du fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la contribution prévue à l'article 4 s'imputera pour [la collectivité / l'établissement public de coopération intercommunale] en section d'investissement [sur le compte 204x en fonction de l'instruction budgétaire et comptable applicable : 204113 en M14, M52, M57, M71 et 20413 en M14 abrégée].

Article 6

En comptabilité de l'État, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire et le fonds de concours suivants :

- Compte budgétaire : 510021
- Fonds de concours : 1-2-00639

Cette contribution est effectuée au profit du directeur régional des finances publiques du bloc 1 compétent, aux références suivantes :

- IBAN : XXXXX
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7

Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Un comité de suivi entre les parties fait un point sur son exécution tous les [...]. Elle donne lieu à un bilan de son exécution entre les parties au terme du troisième mois à compter de sa signature. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier la convention par avenant.

Article 8

La date de signature de la présente convention, le montant d'aide complémentaire prévu à l'article 1^{er}, le nom de [la collectivité / l'établissement] instituant cette aide ainsi que les codes postaux du périmètre géographique de [cette collectivité / cet établissement] tels qu'établis en annexe, font l'objet d'une transmission sans délai par le représentant de l'État à la DEPAFI en vue d'une transmission par cette dernière à la direction générale des finances publiques.

Fait à [...], le [...].

[SIGNATURES]

* * *

ANNEXE :

**Liste des codes postaux du périmètre géographique de [la collectivité territoriale /
l'établissement public de coopération intercommunale de ...]**

Localité	Code postal
...	...
...	...
...	...
...	...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 21/10/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

19 - CREATION DE 10 CONTRATS 'PARCOURS EMPLOI COMPETENCES'

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 2018, le département s'est engagé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi compétences (PEC).

Compte tenu de la situation sanitaire et de l'obligation d'assurer la continuité du service public, notamment au sein des collèges départementaux, l'appel à des candidats relevant du Parcours Emploi Compétences » apparaît nécessaire.

Ces contrats pallieront à l'absence des agents au sein des collèges du département.

Il est proposé que le Département procède directement au recrutement de 10 contrats aidés « parcours emploi compétences » qui seraient rattachés à la Direction de l'éducation et des bâtiments afin d'assurer la continuité du service public dans les collèges.

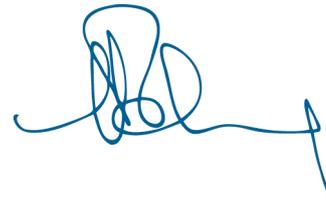
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le recrutement de 10 contrats aidés « parcours emploi compétences » de 12 mois qui seront rattachés à la Direction de l’éducation et des bâtiments afin d’assurer la continuité du service public dans les collèges.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°533 du 3 novembre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6936	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Marseillan
6937	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 10 sur le territoire des communes de Galan et Galez
6938	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 10 sur le territoire de la commune de Galez
6939	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Sariac-Magnoac
6940	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Galan
6941	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire de la commune de Luby-Betmont
6942	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 517 sur le territoire de la commune de Campistrous
6943	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Estirac
6944	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Betpouey
6945	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Loucrup
6946	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Lannemezan
6947	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune de Ferrère
6948	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 22 sur le territoire de la commune d'Esbareich
6949	02/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 339 sur le territoire des communes de Lustar et Villembits

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.267

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de MARSEILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 29 octobre 2020,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 28 octobre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhausse de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réhausse de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 41+475 au PR 41+525 sur le territoire de la commune de MARSEILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 novembre 2020 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

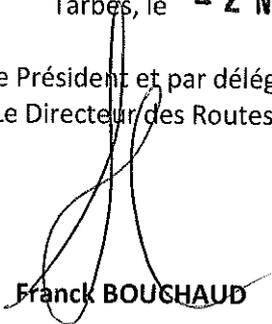
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MARSEILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de MARSEILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.149

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°10 sur le territoire des communes de GALAN et GALEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 27 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 10, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°10, du Point de Repère (PR) 16+000 au PR 18+000, sur le territoire des communes de GALAN et GALEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 9 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

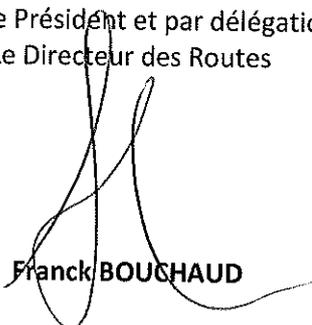
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GALAN et GALEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Mme le Maire de GALAN
- M. le Maire de GALEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.150

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°10 sur le territoire de la commune de GALEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 19 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour la fibre optique sur la route départementale n° 10, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux pour la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°10, du Point de Repère (PR) 15+000 au PR 15+560, sur le territoire de la commune de GALEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 18 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

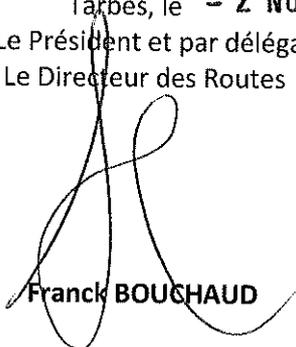
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de GALEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.151

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire de la commune de SARIAC-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 27 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 21, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 44+430 au PR 45+000, sur le territoire de la commune de SARIAC-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

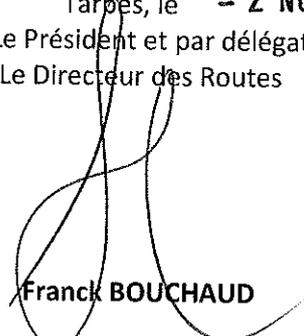
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARIAC-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 NOV. 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Mme le Maire de SARIAC-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.65

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire de la commune de GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de M. IBOS en date du 27 octobre 2020,

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un échaffaudage, sur la route départementale n°28, effectués par M. IBOS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison de la mise en place d'un échaffaudage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 35+700 au PR 35+750, sur le territoire de la commune de GALAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 5 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par M. IBOS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

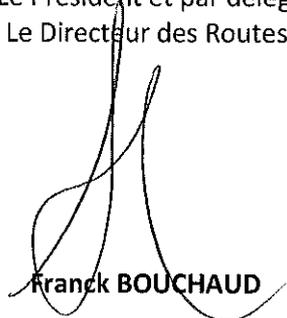
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Mme le Maire de GALAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise M. IBOS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.201

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire de la commune de LUBY BETMONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 30 octobre 2020,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 29 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de purges sur la route départementale n°11, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réalisation de purges, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 22+000 au PR 23+000, sur le territoire de la commune de LUBY BETMONT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 6 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°632, 1, 311, sur le territoire des communes de LUBY BETMONT, VIDOU, VILLEMBITS et LAMARQUE-RUSTAING.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

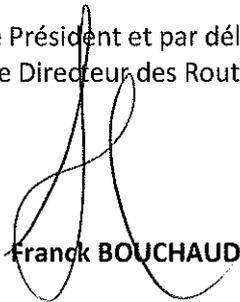
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUBY BETMONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de LUBY BETMONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- MM. les Maires de VIDOU, VILLEMBITS, LAMARQUE RUSTAING,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.152

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°517 sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 30 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 517, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°517, du Point de Repère (PR) 0+700 au PR 0+750, sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 5 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

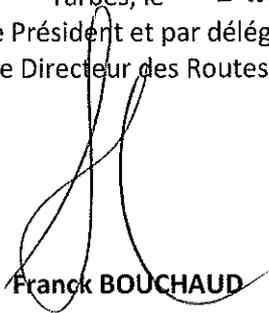
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPISTROUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 2 NOV. 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPISTROUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.268

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GEOVIA en date du 30 octobre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'installation d'un poste incendie sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise GEOVIA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'installation d'un poste incendie, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 58+230 au PR 58+330 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 5 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 10 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GEOVIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

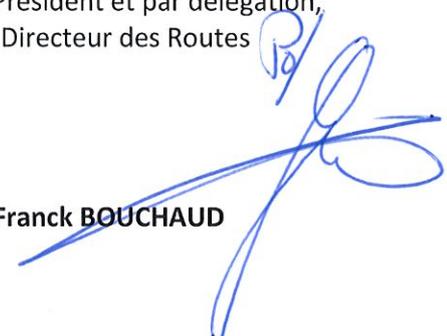
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Mme le Maire de ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GEOVIA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.269

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de BETPOUEY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 23 octobre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ENGIE INEO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 25+550 au PR 25+700 sur le territoire de la commune de BETPOUEY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENGIE INEO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

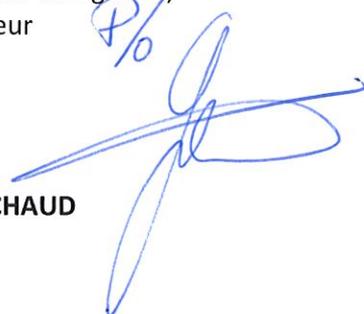
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BETPOUEY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur

Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire de BETPOUEY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENGIE INEO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.153

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°937 sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 16 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°937, du Point de Repère (PR) 22+150 au PR 23+120, sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 3 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

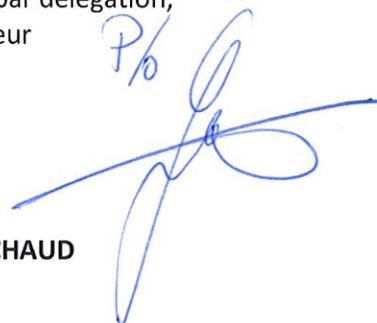
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUCRUP et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de LOUCRUP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.154

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 2 novembre 2020,
- VU la demande de l'entreprise SARL MAYLIN en date du 30 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SARL MAYLIN, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 25+822 au PR 26+339, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 4 novembre 2020 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SARL MAYLIN.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

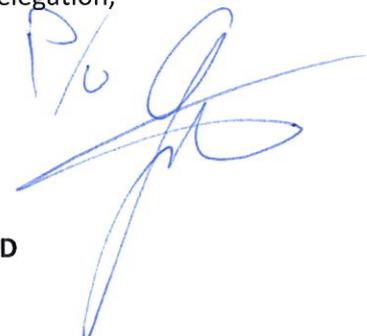
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur

Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SARL MAYLIN,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.155

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925 sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 2 novembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remise à la côte de chambre télécom sur la route départementale n° 925, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remise à la côte de chambre télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 14+650 au PR 14+750, sur le territoire de la commune de FERRERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 3 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

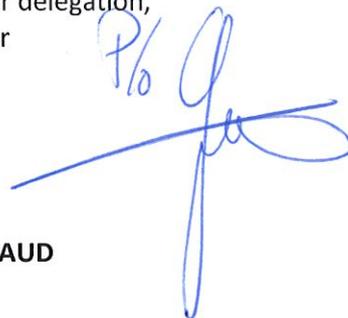
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de FERRERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.66

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 22 sur le territoire de la commune d'ESBAREICH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MECAMONT en date du 2 novembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de grutage, sur la route départementale n°22, effectués par l'entreprise MECAMONT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de grutage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°22, du Point de Repère (PR) 1+450 au PR 1+550, sur le territoire de la commune d'ESBAREICH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 26 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MECAMONT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

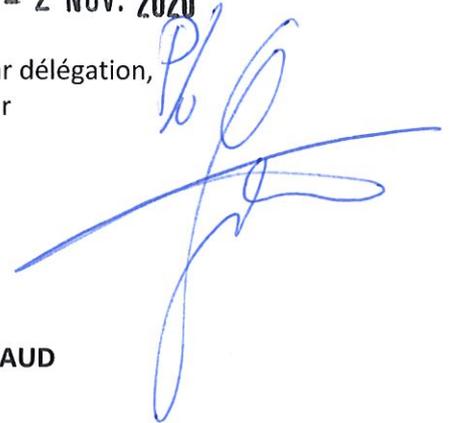
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESBAREICH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de ESBAREICH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MECAMONT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.200

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°339 sur le territoire des communes de LUSTAR et VILLEMBITS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COPLAND en date du 28 octobre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n°339, effectués par l'entreprise COPLAND, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°339, du Point de Repère (PR) 0+100 au PR 2+335, sur le territoire des communes de LUSTAR et VILLEMBITS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 4 novembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 novembre 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 1, sur le territoire des communes de LUSTAR, VIDOU et VILLEMBITS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COPLAND.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUSTAR et VILLEMBITS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 2 NOV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- MM. les Maires de LUSTAR et VILLEMBITS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COPLAND,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- M. le Maire de VIDOU,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr